

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2009

VILLE DE MENNECY



www.mennecey.fr

Direction Générale

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX

Tél : 01 69 90 80 52 / 87 62

Fax : 01 64 57 00 41

Courriel : secretariat-general@mennecey.fr

Mennecey, le 29 mai 2009

XD/JLL/SG/-09

**Chère Collègue,
Cher Collègue,**

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

**Le 4 juin 2009 à 18 heures
Salle du Conseil Municipal**

INFORMATIONS :

■ Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- | | | |
|-----|-----------------|---|
| 1. | LD 17 09 55 73 | Décision du Maire portant acceptation de la convention d'assistance à Maître d'Ouvrage du groupe scolaire « Les Myrtilles » avec la SEM SUD DEVELOPPEMENT |
| 2. | LD 17 09 55 75 | Avenant au contrat de location avec entretien de la machine à affranchir portant adhésion à l'option sérénité |
| 3. | LD 17 09 57 76 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de service avec la société ALTER & CO Formation |
| 4. | LD 17 09 57 77 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de service avec la société ALTER & CO Formation |
| 5. | LD 17 09 63 78 | Décision du Maire concernant la convention « Publiphonie et solutions de télécommunications en libre service » sur la voie publique |
| 6. | LD 17 09 69 80 | Décision du Maire portant acceptation tripartite relative à l'organisation du Printemps des contes intitulé « Même pas peur » avec la CCVE |
| 7. | LD 17 09 82 81 | Décision du Maire concernant un contrat d'abonnement de services (dératisation) |
| 8. | LD 17 09 89 82 | Décision du Maire concernant le contrat pour la vérification des installations de gaz et des SSI à l'école maternelle du Clos Renault |
| 9. | LD 17 09 90 83 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de service avec la société ACT'ART |
| 10. | LD 17 09 97 84 | Décision du maire portant attribution du marché n°20094-15 pour l'achat de carburant pour les véhicules des services avec la société SAS DUNO |
| 11. | LD 17 09 97 85 | Avenant à l'acquisition de 4 journaux électroniques avec garantie pièces et main d'œuvre de 18 mois portant modification de la raison sociale de l'entreprise prestataire |
| 12. | LD 17 09 98 86 | Décision du Maire portant réglementation des tarifs du point restauration de la braderie de printemps du dimanche 17 mai 2009 |
| 13. | LD 17 09 111 87 | Décision du Maire portant acceptation de l'avenant n°200600016 au contrat de maintenance du progiciel URBAPRO avec la société SERCL |
| 14. | LD 17 09 139 98 | Décision du Maire portant acceptation de la régie d'Assistance, de Conseil, d'Ingénierie et d'Etudes du SIARCE |

■ Approbation du procès verbal du conseil municipal du 25 mars 2009

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex
République française - Département de l'Essonne¹ - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES / AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN

- 1) Avis de la commune sur le passage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)
- 2) Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire
- 3) Délibération portant correction de l'affectation du résultat 2008 reprise au budget ville 2009
- 4) Décision Budgétaire Modificative n° 1 : Budget Ville 2009
- 5) Actualisation de la tarification de certains services municipaux
- 6) Taux des vacations funéraires
- 7) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association MOKALE
- 8) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association MAT
- 9) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Mennecey GR
- 10) Garantie d'emprunt accordée à l'association ADEF Résidences
- 11) Désignation des membres du Jury de concours du groupe scolaire Les Myrtilles
- 12) Détermination du montant de la prime allouée aux lauréats du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation lourde du groupe scolaire des Myrtilles
- 13) Renouvellement du bail de location d'immeuble entre l'Etat et la commune de Mennecey concernant la gendarmerie de Mennecey
- 14) Avenant n°1 au bail de location d'immeuble entre l'Etat et la commune de Mennecey concernant la gendarmerie

II. ENVIRONNEMENT – URBANISME

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

- 15) Bilan de la concertation publique préalable : Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 16) Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 17) Contrat de mixité sociale
- 18) Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière exploitée par la société Matériaux de l'Essonne et du Loing (MEL)
- 19) Plan Régional pour la qualité de l'Air

III. SCOLAIRE BATIMENTS TRAVAUX

Rapporteur Jean FERET

- 20) Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fosses de Vidange, le Drainage et l'Irrigation de la Région de Mennecey (SIPAEFVDI)
- 21) Nouvelles modalités de facturation ERDF
- 22) Attribution du marché d'entretien des Espaces Verts de la ville de Mennecey
- 23) Autorisation au Maire de déposer une demande de déclaration préalable concernant l'installation d'un local technique - complexe sportif « Jean-Jacques ROBERT »

IV. AFFAIRES CULTURELLES/ JEUNESSE et SPORTS

Rapporteur Annie PIOFFET

- 24) Demande de subvention au Conseil Général pour le remplacement des fauteuils de l'espace culturel
- 25) Demande de subvention au Conseil Général pour l'acquisition de matériel et instrument de musique

V. AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur Alain LE QUELLEC

- 26) Détermination du tarif de vacation pour l'intervention de conférencier musée

VI. COMMUNICATION
Rapporteur Elisabeth VASSEUR

27) Dénomination de la Mairie Annexe : Monique Saillet

VII. RESSOURCES HUMAINES
Rapporteur Xavier DUGOIN

28) Création d'un poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet

29) Création d'un poste de chef de police municipale de classe supérieure à temps complet

30) Création d'un poste de rédacteur à temps complet

VIII. FINANCES / AFFAIRES GENERALES
Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN

31) Tirage au sort des Jury d'assises 2009/2010

Xavier DUGOIN,
Maire.



.....
BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de

Donne pouvoir pour me représenter à

Lors du Conseil Municipal du

Date et signature :

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 4 juin 2009

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 29 puis 28 puis 23

L'an deux mille neuf, le 4 juin à dix huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt neuf puis vingt huit puis vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Xavier DUGOIN, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME (jusqu'à 22h35), Brigitte PASQUES (jusqu'à 22h35), Thierry GUEZO (jusqu'à 22h35), Birgit TOLLNER (jusqu'à 22h35), Alice SEBBAG (jusqu'à 22h35), Nicole GARINEAUD (jusqu'à 20h30), Jouda PRAT.

POUVOIRS :

**André PINON pouvoir à Xavier DUGOIN
Cyril MOREAU pouvoir à Romain BOSSARD
Yvette HIVER pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN
Claude GARRO pouvoir à Jouda PRAT
Nicole GARINEAUD pouvoir à Alice SEBBAG à partir de 20h30**

ABSENTS à partir de 22h35:

**Christian RICHOMME
Brigitte PASQUES
Thierry GUEZO
Birgit TOLLNER
Alice SEBBAG
Nicole GARINEAUD**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Madame Sylvie PERRUZO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.



DELIBERATION

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PASSAGE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES A LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

Considérant le projet élaboré par la Communauté de Communes du Val d'Essonne en matière de financement du service des ordures ménagères substituant à terme la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

VU la présentation effectuée par les représentants de la CCVE sur ce dossier

Après délibération,

Emet un avis favorable sur le principe d'instauration de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Souhaite que la mise en place de cette redevance soit étudiée pour le 1^{er} janvier 2011

Souhaite que la redevance tienne compte de la possibilité :

- De la baisse du prix des sacs de déchets verts
- D'offrir un composteur par foyer avec jardin
- D'éclaircir les modes de calcul de la REOM concernant les logements collectifs
- Q'une réflexion soit menée afin d'aller vers une meilleure coordination des différents services luttant contre les dépôts sauvages

**Le Maire
Xavier DUGOIN**



ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DELIBERATION

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°2009-179 du 17 février 2009 portant accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés dans son article 10,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2009-179 du 17/02/2009 autorisant Monsieur Le Maire par délégation du Conseil Municipal à exercer les attributions énumérées ci-après,

VU la délibération du 4 juillet 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT la nécessité pour le Conseil Municipal d'attribuer au Maire les dites délégations pour favoriser le fonctionnement de l'administration communale,

VU l'avis favorable de la **Commission des Finances en date du 26 mai 2009,**

APRES DELIBERATION,

MODIFIE le point 4 de la délibération du 4 juillet 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, comme suit :

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dès lors que cela ne modifie pas l'économie générale du marché.

DIT que le Conseil Municipal sera tenu informé par le Maire des mesures prises dans l'exercice de sa délégation, lors des réunions obligatoires du Conseil Municipal, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Xavier DUGOIN.



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

BUDGET GENERAL**DELIBERATION PORTANT CORRECTION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT
2008 REPRISE AU BUDGET VILLE 2009****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5

VU la délibération du 25 mars 2009 portant affectation du résultat d'exécution 2008,

VU la nécessité de corriger l'affectation du résultat d'exécution 2008 initialement prise,

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 mai 2009,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN, Maire-adjoint en charge des Finances,

DECIDE, de corriger et d'affecter le résultat d'exécution 2008 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT / RECETTES – COMPTE 1068 : 1.181.204 Euros
SECTION INVESTISSEMENT / RECETTES – COMPTE 001 : 284.617 Euros
SECTION FONCTIONNEMENT / RECETTES – COMPTE 002 : 105.625 Euros

DIT que l'affectation initialement reprise au compte 1068 reste inchangée,

DIT que l'affectation reprise aux comptes 001 et 002 est modifiée comme indiqué ci-dessus, que cette modification est inscrite à la Décision Modificative n°1 du Budget Ville 2009 jointe séparément.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN, Maire-adjoint en charge des Finances, et après en avoir délibéré,

ADOpte, à la Majorité, la délibération portant correction de l'affectation du résultat 2008 reprise au Budget Ville 2009 telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance du 4 juin 2009.

Le Maire,



Xavier DUGOIN

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 6
ABSENT : 0

BUDGET GENERAL

DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET VILLE 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, corrigent ou modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent (article L. 1612-11 du CGCT – instruction n°89-18 MO du 30 janvier 1989).

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 mai 2009,

La Décision Modificative n°1 qui apporte la correction nécessaire à l'affectation du résultat 2008, permet également l'inscription de crédits budgétaires nouveaux, et se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

Chap/Compte	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
001		R	01	Résultat reporté / section d'investissement		284.617
001		R	01	Déficit d'investissement reporté	-285	
21	2188	R	020	Autres acquisitions	285	
020		R	01	Dépenses imprévues	284.617	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT					284.617	284.617

FONCTIONNEMENT

Chap/Compte	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
002		R	01	Résultat reporté / section fonctionnement		-51.119
67	6718	R	020	Autres charges exceptionnelles	-51.119	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT					-51.119	-51.119

Après prise en compte de la Décision Modificative n°1, le Budget Primitif 2009 de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes à :

4.147.284,00 Euros en section d'investissement et 16.969.933,00 Euros en section de fonctionnement.

Le budget global s'établit à 21.117.217,00 Euros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN, Maire-adjoint en charge des Finances, et après en avoir délibéré,

ADOPTE, à la Majorité, la Décision Modificative n°1 pour le Budget Ville 2009 telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance du 4 juin 2009.

Le Maire,



Xavier DUGOIN

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 6
ABSENT : 0

91386 Code INSEE	VILLE DE MENNECY Commune	DM 2009
---------------------	-----------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Autorisation spéciale

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	29
Nombre de suffrages exprimés :	33
VOTES : Contre 0	Pour 27
Date de convocation : 29.05.09	Abstention: 6

L'an 2009, le 4 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Xavier DUGOIN, Maire.

Présents :

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

Chap/Compte	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
001		R	01	Résultat reporté / section d'investissement		284.617
001		R	01	Déficit d'investissement reporté	-285	
21	2188	R	020	Autres acquisitions	285	
020		R	01	Dépenses imprévues	284.617	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT					284.617	284.617

FONCTIONNEMENT

Chap/Compte	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
002		R	01	Résultat reporté / section fonctionnement		-51.119
67	6718	R	020	Autres charges exceptionnelles	-51.119	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT					-51.119	-51.119

Certifié exacte par Xavier DUGOIN, Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le .

A MENNECY, le .

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire



[Handwritten signatures of council members and the Mayor, Xavier Dugoin, in blue and black ink.]

BUDGET GENERAL**ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2008 relative à la tarification de certains services municipaux du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2009,

VU les délibérations des 4 juillet 2008, 15 juillet 2008, 18 septembre 2008 et 28 octobre 2008 fixant les tarifs complémentaires de certains services municipaux,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs et les périodes de tarification de certains services municipaux,

VU l'avis de la Commission des Affaires Culturelles en date du 19 mai 2009,

VU l'avis de la Commission des Sports en date du 25 mai 2009,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 26 mai 2009,

APRES DELIBERATION,

DECIDE l'actualisation de la tarification de certains services municipaux mentionnés à la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN, Maire-adjoint en charge des Finances, et après en avoir délibéré,

ADOpte, à la Majorité, la délibération portant actualisation de certains tarifs municipaux, ainsi que des périodes de tarification, mentionnés à la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Le Maire,



Xavier DUGOIN

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 25
CONTRE : 6
ABSTENTIONS : 2
ABSENT : 0

TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX

PERIODE DU 1^{ER} JUIN 2009 AU 30 JUIN 2010

ACTIVITES	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010
<i>Activités Sportives Municipales</i>		
Gym Dames (trimestre) :		
Menneçoises	34,00€	35,00€
Extérieures	40,00€	42,00€
Stretching (trimestre) :		
Menneçoises	40,00€	41,00€
Extérieures	48,00€	50,00€
Gym Dames + Stretching (trimestre) :		
Menneçoises	68,00€	70,00€
Extérieures	78,00€	80,00€
Gym Dames 3 ^{ème} âge (annuel) :		
Menneçoises	33,00€	34,00€
Extérieures	36,00€	37,00€
<i>Location des équipements sportifs</i>		
Associations Sportives Menneçoises et pour les écoles publiques Menneçoises	Gratuité	Gratuité
Tarif journalier manifestation sportive ou non lucrative	581,00€	595,00€
Tarif journalier manifestation lucrative	1.000,00€	1.025,00€
Tarif horaire : écoles privées, écoles non publiques Menneçoises et Associations Sportives non Menneçoises	40,00€	41,00€
Tarif horaire pour France Sport, Fondation Dassault, Alter Ego	25,00€	26,00€
<i>Location terrain de football et de rugby</i>		
Clubs Menneçois	Gratuité	Gratuité
Clubs extérieurs :		
Journée	220,00€	230,00€
Demi-journée	170,00€	180,00€
Entreprises privées :		
journée	220,00€	460,00€
demi-journée	170,00€	360,00€
Caution pour les entreprises	néant	500,00€
<i>Restauration Municipale</i>		
Enseignants et intervenants extérieurs	5,87€	6,00€
<i>Etudes surveillées</i>		
Forfait mensuel fixe	21,45€	22,00€
<i>Bibliothèque municipale</i>		
Tarif A (inscription familiale à partir de 2 personnes)	15,30€	15,70€
Tarif B (inscription individuelle, associative)	7,70€	7,90€
Tarif C (atelier théâtre, tarif scolaire spectacles, équivalent 2 enfants)	4,38€	4,50€
Suppléments adultes extérieurs	4,38€	4,50€
Rmistes et chômeurs	Gratuité	Gratuité
Pénalité pour 2 ^{ème} lettre de rappel	3,00€	3,50€
Pénalité pour 3 ^{ème} lettre de rappel	5,00€	5,50€
Pénalité pour 4 ^{ème} lettre de rappel (LR/AR)	8,00€	9,00€
Photocopie et page de cd-rom noir et blanc	0,15€	0,15€

Photocopie et page de cd-rom noir et blanc (scolaire & étudiant)	0,05€	0,05€
Photocopie et page de couleur	0,32€	0,35€
Tarif personnes domiciliées hors Mennecy	Supplément cotis. Egal au tarif C	Supplément cotis. Egal au tarif C
Tarifs classe extérieures aux groupes scolaires Mennécois	Cotis. Egale au tarif A	Cotis. Egale au tarif A
Nouvelle carte (en cas de perte)	Gratuité	
Tarif journalier : Village Vacances Lamoura		
Plein tarif	42,00€	43,00€
Tarif groupe	33,00€	35,00€
Enfant de moins de 6 ans	28,00€	29,00€
Carte CAMA (animations Multiples) : obligatoire + 6 ans	7,00€	7,18€
Marché de Noël : location stands & chalets		
Stand/Chalet : alimentaire	300,00€	310,00€
Stand/Chalet : non alimentaire	200,00€	205,00€
Stand/Chalet : vins & spiritueux	450,00€	470,00€
Frais de dossier	10,00€	11,00€
Location salle socio-éducative		
Associations L1901 Mennécoises – subventionnées par la Ville :		
1 ^{ère} utilisation	Gratuité	Gratuité
2 ^{ème} utilisation	950,00€	975,00€
Personnel communal	475,00€	486,00€
Société, Entreprise de Mennecy et extérieures	1.900,00€	1.950,00€
Associations extérieures ou non subventionnées Mennécois	1.900,00€	1.950,00€
	950,00€	975,00€
Frais fixes pour tous	200,00€	205,00€
Caution pour tous	1.000,00€	1.000,00€
Location salles Marianne 1 et 2		
Associations Mennécoises	Gratuité	Gratuité
Caution pour tous	250,00€	250,00€
Location salle de la Cheminée		
Associations Mennécoises :		
Journée	120,00€	123,00€
Demi-journée	70,00€	71,50€
Associations non Mennécoises :		
Journée	210,00€	215,00€
Demi-journée	120,00€	123,00€
Société, Entreprise et particulier	300,00€	310,00€
Caution pour tous	1.000,00€	1.000,00€
Location Théâtre		
Associations Mennécoises :		
1 ^{ère} utilisation	Gratuité	Gratuité
A partir de la 2 ^{ème} utilisation	400,00€	410,00€
Associations non Mennécoises	1.500,00€	1.540,00€
Société, Entreprise de Mennecy et extérieure	1.800,00€	1.845,00€
Tout utilisateur :		
Frais fixes spectacles	200,00€	205,00€
Frais fixes conférences et cinéma conférences	120,00€	123,00€
Caution pour tous	1.000,00€	1.025,00€
Droits d'entrée pour spectacles au Théâtre		
Tarif A (normal) :		
Catégorie 1	27,00€	27,50€

	Catégorie 2	25,00€	25,50€
	Catégorie 3	20,00€	20,50€
Tarif A (réduit) – scolaires – étudiants – demandeurs d'emploi, carte vermeil – CE et groupe de plus de 10 personnes :			
	Catégorie 1	20,00€	20,00€
	Catégorie 2	18,00€	18,00€
	Catégorie 3	16,00€	16,00€
Tarif B (normal) :			
	Catégorie 1	16,00€	16,50€
	Catégorie 2	14,00€	14,50€
	Catégorie 3	12,00€	12,50€
Tarif B (réduit) – scolaires – étudiants – demandeurs d'emploi – carte vermeil – CE et groupe de plus de 10 personnes :			
	Catégorie 1	10,00€	10,00€
	Catégorie 2	8,00€	8,00€
	Catégorie 3	6,00€	6,00€
Tarif C (normal)			
Tarif C (réduit)			
		10,00€	10,00€
		5,00€	5,00€
cinéma			
Séances publiques :			
	Adultes	6,50€	6,50€
	Scolaires, étudiants, + de 60 ans, amicale du personnel de Mennecey	5,50€	5,50€
	Tarif unique le mercredi	4,50€	4,50€
Autres tarifs :			
	Tarif spécial 1 (scolaire)	2,00€	2,00€
	Tarif spécial 2 (centre de loisirs, Maison des jeunes de Mennecey)	1,00€	1,00€
jeunesse			
Inscription annuelle		15,50€	15,50€
Droits de stationnement et places			
Cirque : la journée		100,00€	120,00€
Marchand ambulant : stationnement demi-journée		24,00€	26,00€
Stationnement caravanes, camping-cars : au-delà de 12 heures		30,00€	32,00€

PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009 AU 31 AOÛT 2010

- 1/- cours de langue : 308,00€ par an
- 2/- cours d'histoire : 308,00€ par an
- 3/- cours de dessin : 4,60€ de l'heure
- 4/- place individuelle de spectacles : 3,00€ (écoles primaires et maternelles Menneçoises)
5,00€ (Collège et Lycée Menneçois)

PERIODE DU 1^{ER} JUIN 2009 AU 31 MAI 2010

- 1/- tarification de la cantine et centre de loisirs, agents et enfants des agents de la Ville ne résidant pas sur la Commune de Menneçy : tarifs en vigueur suivant grilles de quotients familiaux applicables aux Menneçois.
- 2/- syndics et agences immobilières : location des salles Marianne (location de salle, locations de chaises, tables et caution)
 - 60,00€ la location
 - 7,00€ le forfait de location de 10 chaises
 - 11,00€ le forfait de location de 1 à 5 table(s)
 - 250,00€ de caution
- 3/- location salle Marianne 3 : 205,00€ (tarif à la journée)
Gratuité (à la journée) : Associations Menneçoises
1.000,00€ (caution pour tous)

PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2009 AU 30 JUIN 2010

- 1/- tarif journalier pour le tournage de films cinématographiques sur le territoire de la Communal à 120,00€.
- 2/- tarif comédie musicale (service coordination – temps libre/jeunesse) :
 - adulte : 5,00€
 - enfant de moins de 12 ans : 2,50€
 - scolaire : 2,50€
 - vente de DVD spectacle : 10,00€
 - vente de programme de spectacle : 1,00€
 - adhésion jeune : 16,00€
- 3/- bar/buvette (service coordination – temps libre/jeunesse) :
 - sodas, jus de fruits : 1,00€
 - eau minérale 50cl : 0,50€
 - boisson chaude : 0,50€
 - crêpe, gaufre : 1,00€
 - hot dog : 1,00€
 - sandwich : 1,00€
 - sachet de bonbons (individuel) : 0,50€
 - sachet de chips : 0,50€
 - barre chocolatée : 0,50€
 - barquette de frites : 1,00€
- 4/- manifestation tout public (service coordination – temps libre/jeunesse) :
 - participation fixée à 10% du coût restant à la charge de la Commune (évaluation), hors frais de personnel, déduction faite de la participation estimative de la CAF et divisé du le nombre de participants. La participation minimum étant fixée à un euro.
- 5/- tarifs de la Maison des jeunes (prise en compte des tranches définies de l'accueil de loisirs en adéquation avec la réalité des dépenses et des actions mises en place par le Service Jeunesse) :

Tranche	Pourcentage	Tarif Mensuel
1	30%	6,00€
2	40%	8,00€
3	50%	10,00€
4	60%	12,00€
5	70%	14,00€
6	80%	16,00€
7	100%	20,00€
Extérieur	150%	30,00€

- Maison des Jeunes : sortie extérieure dont le coût, par jeune, sera supérieur à 15,00€, sera facturée au quotient suivant tableau ci-dessus.

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009

1/- contrat de location (période de 6 mois renouvelable) d'emplacement sur panneaux publicitaires (25*85cm) : 60,00€.

DELIBERATION

OBJET : TAUX DE VACATIONS FUNERAIRES



Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et en particulier ses articles 4 et 5,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant qu'il convient d'harmoniser, sur l'ensemble du territoire, le taux unitaire des vacations funéraires, dans une fourchette située entre 20 € (vingt) et 25 € (vingt cinq), ce taux étant actuellement pour la Commune de 13,11 €,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 mai 2009,

Après délibération,

Fixe à vingt euros (20 €) le taux unitaire des vacations funéraires à appliquer sur la Commune.

Le Maire,
Xavier DUGOIN



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0

DELIBERATION

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MOKALE



LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU l'avis de la commission culturelle en date du 19 mai 2009,

VU l'avis de la commission des finances en date du 26 mai 2009,

CONSIDERANT la participation de l'Association Menneçoise Mokalé au concours national de chorégraphies, organisé du 3 au 5 juillet 2009 à Montluçon, et de l'intérêt par la Ville de Mennecey d'être représentée à cette occasion.

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Mokalé de Mennecey pour la somme de 550 €uros.

DIT que la somme allouée est prévue au Budget Primitif 2009.

Le Maire,



Xavier DUGOIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0

DELIBERATION
 PREFECTURE DE L'ESSONNE
 D R C L
 CONTROLE DE LEGALITE

16 JUIN 2009

ARRIVÉE

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION MENNECY ANIMATION TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU l'avis de la commission culturelle en date du 19 mai 2009,

VU l'avis de la commission des finances en date du 26 mai 2009,

CONSIDERANT l'intérêt de l'Association MenneCY Animation Tourisme qui a pour but d'étudier et d'organiser des animations festives, culturelles et artistiques, et de l'intérêt par la Commune de lui apporter son concours financier permettant l'organisation de manifestations locales.

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder une subvention à l'Association MenneCY Animation Tourisme pour la somme de 1.500 Euros.

DIT que la somme allouée est prévue au Budget Primitif 2009.

Le Maire,



Xavier DUGOIN

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6

ABSENT : 1

DELIBERATION

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MENNECY GR



LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU l'avis de la commission sportive en date du 25 mai 2009,

VU l'avis de la commission des finances en date du 26 mai 2009,

CONSIDERANT la qualification de l'Association Mennecy GR au Championnat de France de gymnastique rythmique, organisé les 23 au 24 mai 2009 à Toulouse, et de l'intérêt par la Ville de Mennecy d'être représentée à cette occasion.

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Mennecy GR pour la somme de 1.000 Euros.

DIT que la somme allouée est prévue au Budget Primitif 2009.

Le Maire,



Xavier DUGOIN

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0

BUDGET GENERAL**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ASSOCIATION ADEF RESIDENCES****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 mai 2009,

CONSIDERANT que l'Association ADEF Résidences sise 19/21, rue Baudin à Ivry-sur-seine (94207) a sollicité de la Société Générale un emprunt d'un montant de 216.742,00 € (deux cent seize mille sept cent quarante deux euros), représentant le PLS mentionné au plan de financement en vue de la réalisation d'un centre d'accueil de jour de 15 places pour personnes atteintes de maladies de type Alzheimer sis rue des Jardins à Mennecey,

CONSIDERANT que l'Association ADEF Résidences doit obtenir la garantie par la Commune de cet emprunt,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN, Maire-adjoint en charge des Finances,

APRES DELIBERATION

Article 1 - la Commune de Mennecey accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 216.742,00 € (deux cent seize mille sept cent quarante deux euros), que l'Association ADEF Résidences se propose de contracter auprès de la Société Générale. Ce prêt est destiné à financer le PLS mentionné au plan de financement pour la réalisation d'un centre d'accueil de jour de 15 places pour personnes atteintes de maladies de type Alzheimer sis à Mennecey.

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 216.742 € consenti par la Société Générale sont les suivantes :

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 24 ans + 12 mois de franchise

Différé d'amortissement : 1 an

Taux moyen annuel : 5,12%

Amortissement : progressif



Révision des taux d'intérêts : sur taux effectif global 5,18% l'an proportionnel au taux annuel de 5,1794%

Le taux d'intérêts moyen applicable annuellement comme indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux effectif global appliqué.

En conséquence, le taux effectivement appliqué au prêt sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
D R C L
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Société Générale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre la Société Générale et l'Association ADEF Résidences.

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN, Maire-adjoint en charge des Finances, et après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'Unanimité, la délibération portant garantie d'emprunt accordée à l'Association ADEF Résidences.

Ainsi fait et délibéré en séance du 4 juin 2009.



Le Maire,

Xavier DUGOIN

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DELIBERATION

OBJET : Désignation des membres du Jury de concours pour le marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation lourde du groupe scolaire des « Myrtilles ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-21-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 22, 24 et suivants du Code des Marchés Publics relatifs aux conditions de désignations des membres du jury de concours,

VU les articles 70 et 74 du Code des marchés publics relatif au régime du concours,

Vu la procédure lancée en février 2009 puis déclarée sans suite,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 mai 2009,

Après délibération,

Nomme les membres du jury de concours, dont le maire est président de droit, pour la réhabilitation lourde du groupe scolaire des « Myrtilles »

Membres à voie délibérative :

Par élection,

SUPPLEANT DU PRESIDENT : Gilles BRANDON

TITULAIRES :

Groupe Majoritaire

- Jean FERET
- Sylvie PERUZZO
- Marie-Paule ALBANET
- Cyril MOREAU

Groupe d'Opposition

- Birgit TOLLNER

Après désignation,

Membres désignés par le président du jury ayant une qualification professionnelle au moins équivalente à celle demandée aux candidats (membre de l'ordre des architectes)

- Dominique VAYNE (Architecte Etampes)
- Michel DUPUIS (Architecte Vigneux sur Seine)
- Jacques FROMONT (Architecte Chilly Mazarin)

Personnalités désignés par le jury dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (au maximum 5 personnes)
Ceci étant facultatif.

- Daniel PERRET

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

SUPPLEANTS

Groupe Majoritaire

- Marie-Claire CUTILLAS
- Stéphanie MORLON GIMENEZ
- Patricia MOULE
- Romain BOSSARD

Groupe d'Opposition

- Claude GARRO



Le Maire,
Xavier DUGOIN.



DELIBERATION

OBJET : Détermination du montant de la prime allouée aux lauréats du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation lourde du groupe scolaire des « Myrtilles ».



LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics relatifs au régime du concours,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la détermination du montant de la prime allouée aux lauréats du concours pour la réhabilitation du groupe scolaire « Les Myrtilles »,

VU l'avis favorable de la **Commission des Finances en date du 26 mai 2009,**

APRES DELIBERATION,

DECIDE,

Au vu des éléments demandés aux lauréats du concours, comprenant principalement

- 2 planches verticales, en couleur, de format A0 sur support rigide (Nord en haut).
- un Cahier Explicatif du projet au format A4 vertical (20 pages maximum), en 2 exemplaires

Mais pas de maquette du projet, d'attribuer à chacun des 3 lauréats une prime de 5 000€ HT.

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits du budget communal de l'exercice courant.

**Le Maire,
Xavier DUGOIN.**



ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

Bail dans dossier archivé

DELIBERATION

OBJET : RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION D'IMMEUBLE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE MENNECY CONCERNANT LA GENDARMERIE DE MENNECY - HUIT LOGEMENTS

DRCL
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

16 JUIN 2009

ARRIVÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la gestion de l'immeuble, depuis le 30 mars 1995, par la Commune de huit logements sis avenue de Villeroy concernant la Gendarmerie de Mennecy,

VU la délibération prise en Conseil Municipal en date du 19 octobre 2000 approuvant le renouvellement du bail d'immeuble au profit de l'Etat (Gendarmerie de Mennecy), pour une période de 9 années, à compter du 1^{er} août 1999, moyennant un loyer annuel de 347 602 francs (52 991 euros),

VU le bail d'immeuble signé en date du 16 octobre 2000 et 09 novembre 2000 entre l'Etat et la Commune de Mennecy,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement du bail, à compter du 1^{er} août 2008, pour une durée de 9 années, moyennant un loyer annuel de 74 069 euros,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement en date du 26 mai 2009,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 mai 2009,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le renouvellement du bail d'immeuble au profit de l'Etat concernant les huit logements de la Gendarmerie de Mennecy, à compter du 1^{er} août 2008, pour une durée de 9 années, moyennant un loyer annuel de 74 069 euros (soixante quatorze mille soixante neuf euros) révisable tous les trois ans, au début de chaque période triennale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail ci-annexé.

DIT que les recettes inhérentes à l'encaissement du loyer seront inscrites au budget de la Commune en ADM - compte 752.

Le Maire,
Xavier DUGOIN



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENECY
Département de l'Essonne
EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATION

OBJET : Détermination du montant de la prime allouée aux lauréats du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation lourde du groupe scolaire des « Myrtilles ».



LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics relatifs au régime du concours,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la détermination du montant de la prime allouée aux lauréats du concours pour la réhabilitation du groupe scolaire « Les Myrtilles »,

VU l'avis favorable de la **Commission des Finances en date du 26 mai 2009,**

APRES DELIBERATION,

DECIDE,

Au vu des éléments demandés aux lauréats du concours, comprenant principalement

- 2 planches verticales, en couleur, de format A0 sur support rigide (Nord en haut).
- un Cahier Explicatif du projet au format A4 vertical (20 pages maximum), en 2 exemplaires

Mais pas de maquette du projet, d'attribuer à chacun des 3 lauréats une prime de **5 000€ HT.**

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits du budget communal de l'exercice courant.

**Le Maire,
Xavier DUGOIN.**



ADOpte A L'UNANIMITE

**POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0**

Bail dans dossier archivé

DELIBERATION

OBJET : RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION D'IMMEUBLE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE MENNECY CONCERNANT LA GENDARMERIE DE MENNECY - HUIT LOGEMENTS

DRCL
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

16 JUIN 2009

ARRIVÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la gestion de l'immeuble, depuis le 30 mars 1995, par la Commune de huit logements sis avenue de Villeroy concernant la Gendarmerie de Mennecy,

VU la délibération prise en Conseil Municipal en date du 19 octobre 2000 approuvant le renouvellement du bail d'immeuble au profit de l'Etat (Gendarmerie de Mennecy), pour une période de 9 années, à compter du 1^{er} août 1999, moyennant un loyer annuel de 347 602 francs (52 991 euros),

VU le bail d'immeuble signé en date du 16 octobre 2000 et 09 novembre 2000 entre l'Etat et la Commune de Mennecy,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement du bail, à compter du 1^{er} août 2008, pour une durée de 9 années, moyennant un loyer annuel de 74 069 euros,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement en date du 26 mai 2009,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 mai 2009,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le renouvellement du bail d'immeuble au profit de l'Etat concernant les huit logements de la Gendarmerie de Mennecy, à compter du 1^{er} août 2008, pour une durée de 9 années, moyennant un loyer annuel de 74 069 euros (soixante quatorze mille soixante neuf euros) révisable tous les trois ans, au début de chaque période triennale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail ci-annexé.

DIT que les recettes inhérentes à l'encaissement du loyer seront inscrites au budget de la Commune en ADM - compte 752.

Le Maire,
Xavier DUGOIN



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0

Avenant n°1 dans dossier archivé

DELIBERATION

OBJET : AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION D'IMMEUBLE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE MENNECY CONCERNANT LA GENDARMERIE DE MENNECY - LA BRIGADE ET 11 APPARTEMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,



VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne en date du 13 décembre 2004 renouvelant le bail au profit de l'Etat concernant la parcelle BB n°173 située 10, avenue de Villeroy à Mennecy relative à la Brigade ainsi qu'aux 11 appartements de la gendarmerie,

VU le bail de location d'immeuble signé le 22 novembre 2007 et 23 septembre 2008 entre le Conseil Général de l'Essonne et l'Etat, moyennant un loyer annuel de 85 840 euros, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2003 jusqu'au 31 décembre 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2007 approuvant la résiliation du bail à construction entre la Commune de Mennecy et le Conseil Général de l'Essonne, et sa signature le 05 décembre 2008 ; la Commune devenant le bailleur de la Gendarmerie de Mennecy,

CONSIDERANT la proposition d'un avenant n° 1 émanant de la Trésorerie Générale de l'Essonne pour un loyer annuel de 105 080 euros,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement en date du 26 mai 2009,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 mai 2009,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'avenant n°1 au bail d'immeuble au profit de l'Etat concernant la Brigade et les onze appartements de la Gendarmerie de Mennecy, à compter du 05 décembre 2008 jusqu'au 31 décembre 2011, moyennant un loyer annuel de 105 080 euros (cent cinq mille quatre vingt euros) révisable tous les trois ans, au début de chaque période triennale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 avec l'Etat ci-annexé.

DIT que les recettes inhérentes à l'encaissement du loyer seront inscrites au budget de la Commune en ADM - compte 752.

Le Maire,
Xavier DUGOIN

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



DELIBERATION

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
D R C L
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

15 JUIN 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Cette concertation s'est déroulée à partir de juillet 2008 et a donné lieu à plusieurs réunions de travail avec les habitants, les associations locales et les Personnes Publiques Associées ou Consultées,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2008 ayant prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et établissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2009 prenant acte des orientations générales et des orientations relatives à des quartiers ou des secteurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que la délibération prise en Conseil Municipal du 4 juillet 2008 avait prévu les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales agréées et les autres personnes concernées, durant toute la durée de la révision selon l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme :

Il a été effectué :

- Une mise à disposition des habitants d'un cahier d'observations et de suggestions, tenu en Mairie, aux heures d'ouvertures,
- Une publication périodique, dans un dossier tenu en Mairie, des informations relatives à l'avancement des études,
- Une publication d'articles dans la revue locale d'information en fonction de l'avancement effectif de l'élaboration du P.L.U.,
- Des informations sur les panneaux lumineux de la ville,
- Des informations sur le site internet.

A l'issue de l'arrêt, en Conseil Municipal, du projet de P.L.U seront organisées :

- une ou plusieurs réunions publiques à l'initiative du maire et de ses Adjoints et Conseillers,
- une exposition destinée au public, présentant sur panneaux grand format, la cartographie et les orientations du P.L.U.
- une information sous la forme d'un reportage thématique, dans la revue locale d'information.

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités ci-dessus annoncées et précisément :

.../...

- la création des Ateliers Thématiques Spécialisés (A.T.S.), ou Groupes de Travail, composés de membres d'associations, d'AFUL et d'ASL, de commerçants et des membres du Conseil Municipal à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme : A.T.S. 1 – Groupe de Travail « Bande des 50m, Lisières Bois et Forêts », A.T.S. 2 – Groupe de Travail « Site Gare-KAPPA », A.T.S. 3 – Groupe de Travail sur le PADD, A.T.S. 4 – Groupe de Travail « Site Champoreux », A.T.S. 5 – Groupe de Travail composé des Présidents d'Association Foncière Urbaine Libre (A.F.U.L.) de la zone « Ferme de la Verville ».

- que le cahier d'observations et suggestions a été mis à disposition des habitants, fin juillet 2008, aux heures d'ouvertures, en Mairie Annexe de MENNECY.

- que des informations périodiques relatives à l'avancement des études ont effectivement été publiées dans un dossier à la disposition des habitants, en Mairie Annexe.

- que des articles d'information ont été diffusés dans les revues locales « MenneCY Actualités » et la « Lettre du Maire ».

- que des réunions publiques se sont déroulées les 15, 16 et 17 septembre 2008 ; et les 2, 3 et 4 mars 2009.

- qu'une exposition présentant, sur cinq panneaux grands format, la cartographie et les orientations du P.L.U. s'est tenue en Mairie Annexe.

VU le bilan de cette concertation présentée par Monsieur le Maire, ci-joint,

APRES avis de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 26 mai 2009,

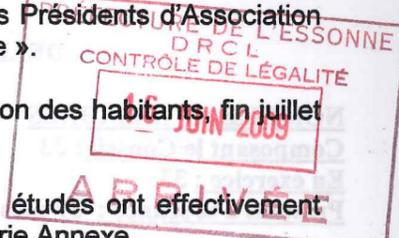
APRES DELIBERATION,

APPROUVE le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté dans la présente délibération et dans la pièce annexée ci-jointe.

DIT que ce dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie Annexe aux jours et heures d'ouverture au public,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie Centrale et Mairie Annexe,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.



<u>ADOPTE A LA MAJORITE</u>
<u>POUR : 25</u>
<u>CONTRE : 0</u>
<u>ABSTENTIONS : 2</u>
<u>ABSENT : 6</u>

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Xavier DUGOIN**



DELIBERATION**OBJET : ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de l'élaboration du P.L.U., à savoir :

- 1- Mettre en œuvre les nouvelles possibilités ouvertes par la loi S.R.U., afin d'élaborer sur le périmètre communal un Projet d'Aménagement et de Développement Durable – P.A.D.D.,
- 2- Maîtriser l'urbanisation communale en compatibilité avec le Schéma Directeur Local du Val d'Essonne soumis au régime juridique des Schémas de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.),
- 3- Définir dans le cadre du P.A.D.D., les orientations communales en vue de la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, conformément aux dispositions de l'article L 121-1,3° du Code de l'Urbanisme,
- 4- Remettre à niveau l'offre d'équipements publics ou d'intérêt général,
- 5- Renforcer l'emploi dans le périmètre communal,
- 6- Instaurer une protection environnementale renforcée.

Le P.L.U. prend en compte d'une part, les orientations du Schéma Directeur Local du Val d'Essonne approuvé le 30 juin 1997, d'autre part, est compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (S.D.R.I.F. – 1994).

En vertu de cette même loi S.R.U., l'élaboration du P.L.U. a fait l'objet, dès sa prescription, d'une concertation préalable des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'arrêter le projet du P.L.U., conformément aux modalités précisées ci-après, dès publication de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L.121-1, L.123-1, L.123-3 et suivants, L.123-6, L.123-13, L.122-1-1 et L.300-2 dans leur rédaction issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003,

VU le décret n°2004-531 du 9 juin 2004 relatif à la modification du contenu des documents d'urbanisme,

.../...

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2008 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme pour la Commune de Mennecy,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2009 prenant acte des orientations du P.A.D.D.,

VU le projet de révision et notamment le rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

CONSIDERANT que l'avancement du projet du P.L.U. justifie son arrêt et sa transmission pour avis aux Personnes Publiques Associées et consultées à leur demande,

CONSIDERANT que le projet arrêté est prêt à être soumis à enquête publique dans les conditions de la loi n°83.630 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

APRES avis de la Commission Urbanisme – Travaux en date du 26 mai 2009 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter le dossier du projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mennecy, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DECIDE de le transmettre pour avis à :

- l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 121.4 et L 123.6 du code de l'urbanisme
- aux personnes consultées qui en auront fait la demande.

DIT que les conditions sont favorables pour poursuivre la procédure et soumettre le dossier à enquête publique.

CONFORMEMENT à l'article R.123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

CONFORMEMENT aux articles R 123. 18 et L 300.2, le projet est tenu à la disposition du public.

DECIDE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Xavier DUGOIN



ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2
ABSENT : 6

DELIBERATION

OBJET : Contrat de Mixité Sociale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU les articles L.305-5 à L.302-9-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'Arrête Préfectoral de carence n°0103-2008 du 10 juillet 2008 ;



CONSIDERANT les attentes et prescriptions du SCOT adopté par la CCVE le 29 janvier 2008 et celles du SDRIF voté par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 25 septembre 2008 ;

CONSIDERANT les obligations de la loi SRU du 13 décembre 2000, de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

CONSIDERANT le PADD du 6 février 2009 ;

CONSIDERANT l'Arrête Préfectoral n° 0103-2008 de carence pris par le Préfet de l'Essonne le 10 juillet 2008 à l'encontre de la commune de Mennecy ;

CONSIDERANT le « Porter A Connaissance » pour la ville de Mennecy du 22 avril 2009 ;

CONSIDERANT l'intérêt général pour la Commune de maîtriser son urbanisation sur l'ensemble du territoire et de répondre à l'urgente demande de logements locatifs sociaux ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la Commune de Mennecy et de résorber son déficit en ce domaine ;

CONSIDERANT la possibilité de conclure un Contrat de Mixité Sociale entre l'Etat et la ville permettant de répondre à la définition de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation afin de résorber le déficit en matière de logement social ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux-Environnement et Sécurité en date du 26 mai 2009 ;

Après délibération

Le Conseil Municipal

AUTORISE M. le Maire à signer avec l'Etat le Contrat de Mixité Sociale ci-annexé.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Xavier DUGOIN**

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

ABSENT : 6



DELIBERATION

Objet : DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUELEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE EXPLOITEE PAR LA SOCIETE MATERIAUX DE L'ESSONNE ET DU LOING (M.E.L.)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R.512-14 et suivants,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU la demande du 16 décembre 2008 par laquelle la société MATERIAUX DE L'ESSONNE ET DU LOING (M.E.L.), dont le siège social est situé 10, carrefour Charles de Gaulle – 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, sollicite le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter au COUDRAY-MONTCEAUX – lieu-dit « La Butte aux Prévôts », l'activité suivante relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- N° 2510.1 : (A) exploitation d'une carrière de sablon d'une superficie de 24 ha environ.

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 janvier 2009 déclarant le dossier complet,

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Versailles en date du 26 février 2009 désignant Monsieur Charles PITIE en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté préfectoral n°2009.PREF.DCI 3/BE 0062 du 24 mars 2009 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière exploitée par la société MATERIAUX DE L'ESSONNE ET DU LOING (M.E.L.) au Coudray-Montceaux,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit formuler un avis sur le dossier



VU l'avis favorable de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement en date du 26 mai 2009,

Après délibération,

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation du 16 décembre 2008 par laquelle la société MATERIAUX DE L'ESSONNE ET DU LOING (M.E.L.), dont le siège social est situé 10, carrefour Charles de Gaulle - 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, sollicite le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter au COUDRAY-MONTCEAUX - lieu-dit « La Butte aux Prévôts », l'activité suivante relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- N° 2510.1 : (A) exploitation d'une carrière de sablon d'une superficie de 24 ha environ ; sous réserve de la réhabilitation d'un habitat pour hirondelles de rivages sur un site proche dans un avenir proche ; et sous réserve que les camions utilisent le même itinéraire qu'actuellement.

DIT que la délibération fera l'objet de mesure de publicité habituelle et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le Maire,
Xavier DUGOIN



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

DELIBERATION

OBJET : Plan Régional pour la Qualité de l'Air



VU la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 (L.A.U.R.E.) ;

VU l'article R.222-14 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 6 avril 2006 du président du Conseil Régional désignant les membres de la Commission qui l'assistent pour l'élaboration du projet de plan ;

CONSIDERANT l'adoption au 21 juin 2004 par le Gouvernement du Plan National Santé Environnement et la demande de déclinaison de ce plan au niveau régional ;

CONSIDERANT que le Plan Climat (2004-2012) est le plan d'actions du Gouvernement pour être à la hauteur du défi majeur que constitue le changement climatique, dès 2010, en respectant l'objectif du Protocole de Kyoto, voire en le dépassant légèrement.

CONSIDERANT les enjeux pour la santé et l'environnement.

CONSIDERANT les enjeux pour les choix énergétiques et le changement climatique.

CONSIDERANT que le Conseil Régional attend du nouveau Plan Régional pour la Qualité de l'Air (P.R.Q.A.) qu'il réponde mieux aux attentes et qu'il soit davantage appropriable par l'ensemble des acteurs et du public, que sa portée et sa forme aillent au-delà de la demande réglementaire.

Après avis de la commission Urbanisme-Travaux du 26 mai 2009,

APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal

DONNE un avis favorable sur le P.R.Q.A.

DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Xavier DUGOIN**



DELIBERATION

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
D R C L
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

OBJET : TRANSFERT DU SIEGE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMELIORATION ET L'ENTRETIEN DES FOSSES DE VIDANGE, LE DRAINAGE ET L'IRRIGATION DE LA REGION DE MENNECY

Le Conseil Municipal,

VU le renouvellement des conseils municipaux en 2008 entraînant le renouvellement du bureau et le changement de présidence au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fosses de Vidange, le Drainage et l'Irrigation de la région de Mennecy (SIPAEFVDI)

VU la délibération du conseil d'administration du SIPAEFVDI en date du 18 mars 2009 approuvant la modification des statuts du SIPAEFVDI visant à transférer le siège du syndicat à la mairie d'Auvernaux.

CONSIDERANT que les communes adhérentes au syndicat sont sollicitées afin d'émettre un avis sur le transfert du siège et approuver la modification des statuts correspondante

Après délibération,

Donne un avis favorable au transfert du siège du Syndicat Intercommunal Pour l'Amélioration des Fosses de Vidange, le Drainage et l'Irrigation de la région de Mennecy à la Mairie d'Auvernaux

Accepte la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Pour l'Amélioration des Fosses de Vidange, le Drainage et l'Irrigation de la région de Mennecy.

Le Maire

Xavier DUGOIN



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

DELIBERATION

Objet : Nouvelles modalités de facturation ERDF/délibération reprise à la demande de Mr le Préfet de l'Essonne.

D R C L
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

16 JUN 2009

ARRIVÉE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) contribue à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. En effet, ERDF doit se prononcer sur les éventuels travaux d'extension permettant d'alimenter en électricité la parcelle du propriétaire.

VU la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 ;

VU le décret du 5 janvier 2007 réformant le Code de l'Urbanisme et deux textes réglementaires publiés le 30 août 2007 au Journal Officiel, plaçant la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU) au centre des décisions en matière d'urbanisme, y compris en matière d'équipement de réseau public de distribution ;

VU le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 précisant la « consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité » ;

VU l'arrêté du 28 août 2007 « fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité » ;

CONSIDERANT que pour réussir la mise en œuvre des raccordements dans ce nouveau dispositif applicable dès le 1^{er} janvier 2009 (arrêté du 17 juillet 2008 [art. 3]), il est important de convenir des modalités d'échange entre la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU), le demandeur du raccordement, et ERDF ;

CONSIDERANT que ERDF contribue à l'instruction des demandes de Certificats d'Urbanisme Opérationnels et à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (PERMIS D'AMENAGER etc...)

CONSIDERANT la répartition de la facturation de la contribution aux coûts de raccordement selon le tableau ci-annexé ;

Après avis de la commission Urbanisme-Travaux du 26 mai 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'ANNULER la délibération du 28 janvier 2009

D'AUTORISER la Collectivité en Charge de l'Urbanisme de solliciter ERDF pour toute extension ou renforcement des réseaux électriques ;

D'AUTORISER M. le Maire à faire instaurer une Participation Voiries et Réseaux (PVR) sur le territoire communal ;

PRECISE que les extensions de réseaux publics ne peuvent être prises en charge que par la collectivité, celle-ci ayant la possibilité de mettre en place ou non sur la commune la participation pour voirie et réseaux, par exemple, pour récupérer tout ou partie des frais engagés.

PRECISE que toutes demandes d'autorisation d'urbanisme seront adressées à :

ERDF
Accueil Raccordement Electricité
Cellule CU-AU
60, rue Pierre Brossolette
91220 BRETIGNY-SUR-ORGE



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Xavier DUGOIN



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

DELIBERATION

OBJET : Attribution du marché d'entretien des espaces verts de la ville de Mennecy

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du Code des marchés public,

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié en date du 17/03/2009

Vu l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offre en date du 12 mai 2009,

Vu l'avis rendu par la Commission des Finances en date du 27 mai 2009,

APRES DELIBERATION

Attribue

le lot 1 « entretien du réseau d'arrosage » à la société DECO GARDEN sise 1, Route Départementale 83 - 91590 LA FERTE ALAIS

En application de l'article 77 I§2 du Code des Marchés Publics, ce marché d'une durée de 3 ans, à bons de commande, est sans montant, à prix unitaires fixés dans le bordereau de prix.

le lot 2 « tailles des haies, des arbustes et des arbres » à la société DECO GARDEN sise 1, Route Départementale 83 - 91590 LA FERTE ALAIS

En application de l'article 77 I§2 du Code des Marchés Publics, ce marché d'une durée de 3 ans, à bons de commande, est sans montant, à prix unitaires fixés dans le bordereau de prix

le lot 3 «élagage et abattage » à la société DECO GARDEN sise 1, Route Départementale 83 91590 LA FERTE ALAIS

En application de l'article 77 I§2 du Code des Marchés Publics, ce marché d'une durée de 3 ans, à bons de commande, est sans montant, à prix unitaires fixés dans le bordereau de prix

le lot 4 «tonte de gazon, fauchage de talus, surfaces minéralisées » à la société DECO GARDEN sise 1, Route Départementale - 83 91590 LA FERTE ALAIS

En application de l'article 77 I§2 du Code des Marchés Publics, ce marché d'une durée de 3 ans, à bons de commande, est sans montant, à prix unitaires fixés dans le bordereau de prix

Autorise Monsieur Le Maire à signer les dits marchés, conformément à l'acte d'engagement de chacun des lots et à ses annexes,

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits du budget communal de l'exercice courant.



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6



DELIBERATION

Objet : Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de déposer une demande de déclaration préalable concernant l'installation d'un local technique – Complexe Sportif « Jean-Jacques ROBERT »



LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le projet d'installation d'un local technique au Complexe Sportif « Jean-Jacques ROBERT » situé au lieu-dit « La Remise du Rousset », parcelles cadastrées ZB n°367 et 473 d'une superficie de 51 000 m²,

CONSIDERANT pour cela la nécessité de déposer une demande de déclaration préalable conformément à l'article R.421-9 et suivants du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement en date du 26 mai 2009,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable concernant l'installation d'un local technique au Complexe Sportif « Jean-Jacques ROBERT ».

**Le Maire,
Xavier DUGOIN**



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
POUR LE REMPLACEMENT DES FAUTEUILS DE L'ESPACE CULTUREL JJ.
ROBERT**



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 19 octobre 2000,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 26 mai 2009,

Considérant la nécessité de remplacer les fauteuils de l'Espace Culturel Jean-Jacques Robert,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil Général de l'Essonne pour cette opération d'aide au renouvellement scénique,

APRES DELIBERATION,

SOLLICITE auprès du Conseil Général de l'Essonne l'attribution de la subvention pour le remplacement des fauteuils de l'Espace Culturel Jean-Jacques Robert à hauteur de 55 % du montant HT de l'opération plafonnée à 61 000 euros HT, soit 33 550 euros,

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites en recettes au budget de l'exercice courant,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention.

**Le Maire,
Xavier DUGOIN.**



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE POUR
ACQUISITION DE MATERIEL ET INSTRUMENT DE MUSIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'inscription au Budget 2009,

VU l'acquisition de matériel et instruments de musique d'une valeur de **25 352 € TTC,**

VU l'avis favorable de la **Commission des Finances en date du 26 mai 2009,**

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil Général de l'Essonne pour l'acquisition de matériel et instruments de musique,

APRES DELIBERATION,

SOLLICITE auprès du Conseil Général de l'Essonne la subvention correspondant à l'acquisition de matériel et instruments de musique à **hauteur de 45 % du montant H.T,** soit **10 976.84 euros.**

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice courant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention.

Xavier DUGOIN,
Maire.



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

**DETERMINATION DU TARIF DE VACATION POUR L'INTERVENTION DE
CONFERENCIER MUSEE**



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2008 fixant le taux de vacation pour l'intervention de conférencier musée à 25 euros bruts,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif de vacation pour l'intervention de «conférencier musée» concernant les sorties du Pôle Loisirs Découvertes, à raison de 25 euros nets de l'heure,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 mai 2009,

APRES DELIBERATION,

Décide de fixer la rémunération de la vacation horaire concernant l'intervention de «conférencier musée» à raison de 25 euros nets à compter du 1^{er} juillet 2009.

DIT que les dépenses inhérentes à cette mission sont prévues au budget communal.

**Xavier DUGOIN,
Maire.**



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

DELIBERATION

OBJET : dénomination Mairie Annexe Monique SAILLET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la vie émérite de Madame Monique SAILLET et sa forte implication dans la vie Menneçoise

Après délibération,

Décide de dénommer, les locaux de la Mairie Annexe 65 boulevard Charles de Gaulle :
Mairie Annexe Monique SAILLET

Le Maire

Xavier DUGOIN



ADOpte A L'UNANIMITE
POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

CREATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE A TEMPS COMPLET



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet afin de permettre le recrutement d'un agent qui assurera la direction d'une structure Petite Enfance de la Ville de MENNECY,

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 mai 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création d'un poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet à compter du 1er juillet 2009.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal.

Xavier DUGOIN,
Maire.



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

PERSONNEL COMMUNAL**CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE CLASSE SUPERIEURE A TEMPS COMPLET****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de Chef de Service de Police Municipale de Classe Supérieure à temps complet afin de permettre à un agent titulaire possédant les conditions de bénéficier d'un avancement de grade,

VU l'avis de la commission des finances du 26 mai 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accepter la création d'un poste à compter du 1^{er} Juillet 2009 :

1 poste de Chef de Service de Police Municipale de Classe Supérieure à temps complet

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal.

Xavier DUGOIN,
Maire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un rédacteur à temps complet,

CONSIDERANT que dans le cas où le recrutement d'un titulaire reste infructueux, la Collectivité de MENNECY pourra recruter un agent non-titulaire, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade de rédacteur indice brut : 306, indice majoré : 297, et que l'agent devra posséder au minimum le niveau du baccalauréat,

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 mai 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 5 juin 2009.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal.

**Xavier DUGOIN,
Maire.**



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2009

VILLE DE MENECYCONSEIL MUNICIPAL4 JUIN 2009La séance est ouverte à 18 H 00, sous la présidence de M. Xavier DUGOIN.

M. LE MAIRE. - Nous ouvrons la séance. Nous allons procéder à l'appel.
(Il est procédé à l'appel nominal)...

Le quorum est atteint.

Il nous faut un secrétaire de séance. Mme PERUZZO m'a fait part de son souhait, s'il n'y avait pas d'opposition, d'être secrétaire de séance.

Pas d'opposition ? Elle assurera le secrétariat de séance.

Je voudrais remercier nos hôtes qui, aimablement, ont accepté de venir à notre demande pour nous parler des ordures ménagères, donc de la TEOM et de la REOM. Je remercie tout particulièrement mon collègue Jean LEVILLY, maire de Saint-Vrain et également vice-président à la CCVE, en charge plus particulièrement des ordures ménagères, ainsi que Mme GERVY, directrice de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, qui vont dans quelques instants, sur le premier point de l'ordre du jour, nous faire part de cette évolution. Ensuite, nous ouvrirons un débat. Avant, je voudrais vous demander une minute de silence en mémoire des victimes et de leurs familles de la catastrophe aérienne du vol Air France revenant du Brésil il y a quelques jours.
(Minute de silence)

Avant que nous n'attaquions l'ordre du jour, formellement comme à chaque séance je vais vous donner lecture des décisions qui ont été prises, en vertu des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

14 décisions ont été prises :

- 1- Décision du Maire portant acceptation de la convention d'assistance à maître d'ouvrage du groupe scolaire les Myrtilles ; avec la SEM Sud Développement
- 2- Avenant au contrat de location avec entretien de la machine à affranchir portant adhésion à l'option sérénité
- 3- Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de service avec la société ALTER & CO Formation
- 4- Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de service avec la société ALTER & CO Formation
- 5- Décision du Maire concernant la convention « Publiphonie et solution de télécommunications en libre service » sur la voie publique
- 6- Décision du Maire portant acceptation tripartite relative à l'organisation du Printemps des contes intitulé « Même pas peur » avec la CCVE
- 7- Décision du maire concernant un contrat d'abonnement de services pour la dératisation
- 8- Décision du Maire concernant le contrat pour la vérification des installations de gaz et des SSI à l'école maternelle du Clos Renault
- 9- Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de service avec la société ACT'ART
- 10 - Décision du Maire portant attribution du marché pour l'achat de carburant pour les véhicules des services avec la société SAS DUNO
- 11- Avenant à l'acquisition de quatre journaux électroniques avec garantie pièces et main d'œuvre de 18 mois portant modification de la raison sociale de l'entreprise prestataire
- 12- Décision du Maire portant réglementation des tarifs du point restauration de la braderie de printemps du dimanche 17 mai 2009
- 13- Décision du Maire portant acceptation d'un avenant au contrat de maintenance du progiciel URBAPRO avec la société SERCL
- 14- Décision du Maire portant acceptation de la régie d'assistance, de conseil, d'ingénierie et d'études du SIARCE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2009

Avez-vous des remarques, commentaires, rectificatifs, compléments ? Signalez les aux services de la séance, si besoin est, et nous les rajouterons, comme c'est de droit.

FINANCES / AFFAIRES GENERALES

- 1) Avis de la commune sur le passage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

M. J-P. DUGOIN.- Ainsi que vous le savez, la Communauté de Communes réfléchit depuis plusieurs années à la question de savoir, concernant les ordures ménagères, s'il est opportun ou non de changer de régime de taxe portant sur nos OM.

Actuellement nous sommes soumis au régime de la TEOM, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et il est envisagé de faire évoluer ce service pour basculer sur une redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou redevance incitative dont l'objectif est d'essayer, sur le principe, d'être non plus une taxe calculée en fonction de la valeur foncière des biens, qui est une taxe injuste par nature puisqu'elle ne correspond pas à la réalité de l'usage du service ni aux compositions

familiales des personnes qui la paient, mais de passer à une redevance, c'est-à-dire de facturer au réel du consommé ou au moins pour partie au réel puisque l'on est sur des simulations ou sur des schémas qui gardent toujours une part fixe, et d'avoir une logique incitative à la réduction des déchets et donc des coûts à la source, logique qui découle du Grenelle de l'Environnement puisque la logique même du système est de dire « moins vous produisez de déchets, moins vous payez ».

C'est un débat qui existe et qui est quelque part dans le paysage depuis deux ou trois ans, même si cela n'a jamais été formalisé.

C'est une question qui au niveau de la CCVE revient à l'actualité aujourd'hui puisque notre intercommunalité s'interroge sur le fait de passer ou non de la TEOM à la REOM et si cela était le cas à quelle date : 1^{er} janvier prochain ou date ultérieure.

Jusqu'à maintenant, nous, représentants élus de la Ville au sein de la Communauté de Communes avons été extrêmement circonspects sur la question. Nous avons toujours fait part du fait que nous sommes favorables à ce principe puisque l'on passe d'une taxe qui est l'une des plus injustes qui existe à une redevance qui se veut juste, qui se veut équitable et qui quelque part va dans le sens du développement durable voulu par le Grenelle de l'Environnement.

Ceci étant, un tel passage constitue une véritable révolution culturelle pour les habitants sur la façon de trier et de sortir leurs déchets.

De la façon dont la communication, l'information, les calendriers de passage seront organisés ou non, nous serons sur quelque chose qui pourra fonctionner, dont les gens pourront s'emparer pour participer à un projet commun allant dans le sens de la protection de l'environnement ou au contraire nous serons quelque part sur une fausse bonne idée qui peut être de nature à provoquer des complications.

Aujourd'hui, nous sommes vraiment dans l'expectative sur ce sujet, nous avons souhaité avec mes collègues membres du conseil communautaire que cette question puisse être évoquée par le conseil municipal pour que chacun puisse s'exprimer sur ce sujet, faire part de ses interrogations, avoir des réponses ou non, se forger une idée et quelque part donner un mandat aux représentants de la Ville de Mennecy à la Communauté de Communes, si possible mandat partagé pour une décision qui, si elle se prend, est un changement fondamental dans la vie quotidienne des habitants.

C'est le débat que nous avons voulu avoir. Pour pouvoir le mener, nous allons interrompre une demi-heure la séance pour permettre à Jean LEVILLY, mon collègue vice-président à la Communauté de Communes et maire de Saint-Vrain, qui a en charge les questions des ordures ménagères, à Mme GERVY, directrice des services, et à Mme DEBLANCHY de nous présenter ce que pourrait être ou non un passage à la REOM l'année prochaine, ou à une date ultérieure, et permettre au conseil municipal d'une part de se positionner sur le principe ou non de la REOM. Jusqu'à maintenant, la position que nous avons défendue a toujours été celle de dire "nous y sommes favorables".

Deuxième point, sommes nous favorables à ce passage à la REOM au 1^{er} janvier prochain, c'est-à-dire dans des délais courts ?

Troisième point, qui est une question ouverte soumise au conseil municipal : y a-t-il au vu de l'exposé qui va être fait des points à prendre en compte ou à étudier qui ne l'auraient pas été ?

Sur ce, j'ai déjà été trop long. Je vais donc vous proposer formellement d'interrompre la séance pour permettre à nos invités de nous parler de ce sujet qu'ils connaissent parfaitement et qui leur tient à cœur et ensuite nous rouvrirons la séance, je passerai la parole à Gilles BRANDON qui suit tout particulièrement ces questions à la Communauté de Communes, qui animera le débat, et si besoin est nous referons une interruption de séance, de manière à permettre à nos invités de répondre aux questions qu'il s'avérerait nécessaire de traiter immédiatement.

Je vous remercie et vous propose d'interrompre la séance.

(La séance du conseil municipal est suspendue à 18 h 10.)

M. le MAIRE. - Bien évidemment, c'est une formule. Ceci permet à des personnes extérieures au conseil municipal de s'exprimer. C'est le formalisme du code des activités.

M. LEVILLY. - Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons vous faire la présentation de cette étude sur la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. C'est un sujet qui est d'actualité à la Communauté de Communes du Val d'Essonne depuis un certain temps déjà.

La présentation que nous allons faire a considérablement évolué. Elle a pris au maximum en compte toutes les remarques, voire les critiques, parce que le débat a été largement ouvert. Nous avons essayé de travailler sur le point incitatif puisque cette redevance doit être avant tout incitative. Vous verrez au cours de la présentation les différentes simulations financières, les choix qui se sont offerts à nous quant aux méthodes de collecte.

Vous verrez aussi les coûts que représente cette part ordures ménagères dans le budget de la CCVE, ce n'est absolument pas neutre. C'est pour cela que la décision qui devra être prise devra être tout à fait pesée et étudiée. Nous devons nous entourer d'un maximum de précautions pour ne pas aller dans le mur.

La commission s'est réunie encore mardi dernier pour finaliser ce document et sur l'ensemble des communes, au niveau des représentants des communes présents à cette commission il y avait un accord à peu près total. Seule la Commune d'Echarcon voulait aller un peu plus loin sur la part fixe par rapport à la part variable. Sinon, l'ensemble des communes présentes étaient d'accord sur le document qui va vous être présenté;

Je vais laisser Mme GERVY vous faire la présentation et nous répondrons ensuite aux questions que vous voudrez bien nous poser.

Mme GERVY.- Ma présentation sera un peu technique. Je vais essayer d'être très pédagogique. Tout d'abord, je rappelle qu'une loi de décembre 1974 a institué la redevance. Son calcul est précisé au Code général des collectivités territoriales.

La grande différence entre la taxe et la redevance, c'est que la redevance a cette caractéristique de recouvrir l'ensemble des charges d'investissement et de fonctionnement et d'être représentative du coût réel du service accordé à l'utilisateur. Cela veut dire que c'est un peu comme la facture d'électricité : on paie ce que l'on consomme.

L'objectif est d'avoir une redevance qui soit au plus près de la consommation de collecte et de traitement de déchets par l'utilisateur.

La différence, par rapport à la taxe, c'est que tout le monde est redevable, c'est-à-dire les habitants, les entreprises, les artisans, les commerçants, mais en plus les administrations qui, jusqu'à ce jour, avec le système de la taxe, ne payaient pas le service de collecte des ordures ménagères. Donc tout le monde est concerné par la redevance qui a ce caractère de justice par rapport à ce service.

Autre généralité importante, l'articulation entre la REOM et la TEOM – je vais employer ces deux sigles parce que c'est plus simple – puisque l'on ne peut pas les faire coexister sur un même territoire. Quand les élus prendront la décision d'instituer la REOM, on ne pourra plus faire exister, même sur un petit bout de territoire, la TEOM.

On peut situer la date d'institution de la redevance quand on veut, sauf que si l'on souhaite avoir des recettes sur la totalité de l'année, il faut l'instituer avant le 31 décembre pour qu'elle soit opérationnelle le 1^{er} janvier de l'année qui suit. Sinon, on n'a qu'une partie des recettes sur l'année puisque l'on ne peut pas faire coexister la TEOM et la REOM. C'est pour cela que M. DUGOIN disait que si elle est mise en place c'est forcément un 1^{er} janvier, donc au plus tôt aujourd'hui au 1^{er} janvier 2010.

Il y a différents modes de calcul de la redevance. Nous nous y sommes penchés et vous avez là tous les avantages et les inconvénients de ces différents systèmes. Déjà, il y a les REOM – parce qu'il y en a plusieurs – qui sont calculées en fonction du nombre de personnes présentes au foyer. C'est assez simple à calculer, mais cette redevance a le gros inconvénient de ne pas être incitative à la baisse des tonnages, puisque effectivement on paie en fonction du nombre de personnes du foyer, donc on n'est pas incité à réduire ses déchets.

Il existe aussi des REOM en fonction des tonnages collectés. Là, c'est très incitatif à la baisse des tonnages. Par contre cela a des effets pervers : certains usagers vont être tentés d'aller mettre leurs déchets dans la poubelle du voisin. Les collectivités qui ont mis en place ce système ont été obligées généralement de poser des serrures sur les bacs. D'où un coût supplémentaire. On peut imaginer, quand le parc de bacs n'existe pas, de l'installer. En l'occurrence, pour la Communauté de Communes du Val d'Essonne ce n'était pas possible puisqu'il y a un parc de bacs existants.

Nous nous sommes tournés vers une solution plus simple et qui est très développée : la présentation du bac à la collecte. C'est incitatif puisque plus on présente son bac et plus on paie, donc l'utilisateur a plus tendance à présenter un bac plein, donc moins souvent, donc il paie moins.

Il y a un travail préalable, comme pour les deux autres solutions, de constitution du fichier. C'est d'ailleurs pour cela qu'actuellement la Communauté de Communes est en train de recenser les bacs de tous les usagers, déjà parce que cela faisait partie des choses qu'on lui avait demandé au moment du transfert de la compétence, mais aussi parce qu'elle en profite pour mettre des puces.

En matière de jurisprudence tarifaire, il y a des choses que l'on peut faire et des choses que l'on ne peut pas faire. On peut avoir des tarifs différents entre ménages et entreprises. Ceci étant, cela peut avoir des effets pervers. On peut avoir des tarifs différents selon le type d'activité. On peut instaurer une partie fixe. Cela est relativement récent, cela date officiellement de la loi de 2001. Par contre, il est interdit de prendre –des collectivités ont d'ailleurs vu leur REOM annulée – comme critères des éléments du type revenus, situation sociale ou âge. On ne peut pas prendre non plus comme assiette des éléments mesurables du type consommation d'eau ou d'électricité.

Donc de fait il faut absolument arriver à mesurer le volume ou le tonnage des déchets déposés par les usagers.

La REOM est un dossier difficile à mettre en place, sensible. Pour cela, nous avons rencontré plusieurs collectivités qui avaient eu cette expérience et nous en avons déduit sept points essentiels pour réussir la mise en place de la REOM.

1) Le point fondamental, c'est le portage politique et la communication en direction des habitants. S'il n'y a pas de portage politique et surtout s'il n'y a pas une communication bien faite en direction des habitants, cela peut être un échec. C'est donc la condition *sine qua non*.

2) Autre condition : la cohérence des contrats avec le projet de redevance. En l'occurrence, pour la Communauté de Communes, il n'y a pas de problème, son contrat de collecte est cohérent avec un projet de REOM.

3) La création de fichiers des redevables est en cours.

4) La relation avec les trésoreries, puisque effectivement nous allons travailler avec les trésoreries municipales : c'est aussi en cours. Nous avons rencontré à plusieurs reprises Mme DESCAMPS, il n'y a pas de problème par rapport à cela.

5) Le calibrage des tarifs de la REOM par rapport au taux de présentation du bac : ce sont les propositions que nous allons vous présenter ce soir.

6) Par ailleurs, il faut aussi développer les bornes d'apport volontaire parce que les usagers vont avoir tendance à utiliser beaucoup plus les bornes d'apport volontaire verre et papier mais également les déchetteries.

Nous avons la chance qu'une nouvelle déchetterie ait ouvert il y a quelques semaines à Ballancourt. Mais par ailleurs, s'il y avait décision de mise en place de la REOM, nous serions amenés à développer le nombre de points d'apport volontaire pour que les usagers puissent déposer leur verre et leur papier.

7) Autre point – cela coule de source mais c'est important de le dire – si l'on met en place la REOM, il faut mettre un service dédié spécifiquement à elle : le travail qui est fait aujourd'hui par les services fiscaux qui mettent en recouvrement la TEOM est fait de façon assez simple, puisque c'est basé sur la valeur locative, demain ce sera un travail lourd, qui nécessitera un service particulier mis au niveau de la Communauté de Communes.

Quels sont les motifs de passage à la REOM ?

- Utiliser un mode de financement un peu plus juste, lié à l'utilisation du service.
- Responsabiliser les usagers dans la gestion de leurs déchets, c'est quelque chose d'extrêmement important et c'est souvent un des objectifs prioritaires poursuivis.
- Limiter les tonnages d'ordures ménagères, favoriser le tri. On constate généralement que dans les collectivités qui ont mis en place la REOM, même l'année voire les deux années qui suivent on peut avoir 30 à 40 % de baisse d'ordures ménagères, voire 100 % d'augmentation du tri.
- Maîtriser le coût du service de collecte. Ce sont des coûts qui ont tendance à augmenter parce qu'aujourd'hui les usagers n'étant pas responsabilisés ne sont pas incités à modifier leur comportement. Nous nous rendons compte, depuis que nous avons la compétence, que les tonnages ne cessent d'augmenter. Donc il faut faire quelque chose.
- Avoir une gestion transparente, avec un budget annexe – c'est une obligation légale.
- Diminuer les frais de gestion supportés par les usagers. Il faut savoir que les services fiscaux, quand ils mettent en recouvrement la TEOM, appliquent dessus 8 % de frais de gestion. Cela représente pour le Val d'Essonne la coquette somme de 438 000 € en 2009, ce qui n'est pas neutre.

Les choix pour la CCVE, c'est une REOM incitative à la réduction des tonnages et incitative au tri. Comment s'y prendrait-on ? La proposition de base serait de facturer les ordures ménagères et les emballages à la levée et en fonction des volumes de bacs ; les encombrants se feraient comme maintenant au rendez-vous. Les déchets seraient facturés au sac biodégradable, c'est-à-dire que le sac serait vendu avec le service de collecte et de traitement inclus.

Quant à tous les flux qui ne seraient pas mesurables, les déchetteries, les points d'apport volontaire (borne papier), la collecte en porte à porte du verre, que l'on ne pourra pas mesurer, ce serait inclus dans la partie fixe.

La partie fixe va être établie en fonction de la dotation en bacs ordures ménagères et emballages. C'est pour cela que nous procédons au recensement actuellement du parc de bacs (ordures ménagères et emballages). La partie variable, elle, serait établie en fonction du litrage des bacs et en fonction du nombre de levées de ces bacs en ordures ménagères et emballages, ainsi que du nombre de sacs déchets verts collectés et du nombre de rendez-vous encombrants pris.

En fin de compte, l'utilisateur recevra deux fois par an une facture qui inclura toutes ces consommations de services qui auront été mesurés.

Que comprend la partie fixe ? Elle comprend la partie fixe du marché de collecte, parce que le marché de collecte que nous avons passé en 2007 a une partie fixe, laquelle serait mise dans la partie fixe de la REOM. Il y aurait également un forfait pour les flux non mesurés, le verre, le papier, et une différenciation parce qu'à Mennecy vous êtes en porte à porte pour le papier et même en biflux, alors que d'autres communes sont juste en points d'apport volontaire.

Il y aurait donc un forfait pour les déchetteries, puisque tout un chacun peut aller à la déchetterie, un forfait pour le traitement des encombrants, c'est-à-dire que ce qui serait payé à travers le rendez-vous serait uniquement la collecte, le traitement étant au tonnage, enfin le coût du service ordures ménagères de la Communauté de Communes.

La partie variable serait établie en fonction du litrage et du nombre de levées de bacs ordures ménagères et de bacs emballages. Dans cette partie variable, à la levée et au litrage, il y aurait les coûts de collecte des déchets et les coûts de traitement. Je ne reviens pas sur les rendez-vous pour les encombrants et les sacs pour les déchets verts.

Je précise que ce sera l'occasion pour la Communauté de Communes de généraliser le sac biodégradable qui, en terme environnemental, est beaucoup mieux, en termes de conditions de travail pour les ripeurs beaucoup mieux.

Une chose qui va intéresser tout le monde, qui a intéressé beaucoup les élus quand nous avons travaillé avec eux sur ce dossier, ce sont les tarifs. Pour cela, nous avons eu besoin de commencer à avoir le parc de bacs. Nous avons fait des tarifs simulés mais nous sommes très proches de la réalité puisque nous avons quasiment fini, sachant que les simulations de tarifs que nous avons présentées ce soir sont estimées sur les coûts de 2009. On ne connaît pas encore les coûts de 2010. Il y aura des taxes qui malheureusement viendront s'ajouter en 2010.

Nous avons commencé à faire le recensement des différentes communes. La Communauté de Communes gère 16 communes au niveau de la collecte qui n'ont pas toutes le même service. Elles ont toute en porte à porte les ordures ménagères et les emballages. Par contre, le verre et le papier sont soit en biflux comme à Mennecy soit en point d'apport volontaire. La seule chose qui soit vraiment la même, c'est les encombrants à la demande et le nombre de collecte de déchets verts qui varie entre 21 collectes et 34 collectes. En effet, une commune a un service est extrêmement développé.

Il y a deux communes aujourd'hui, Mennecy notamment, qui ont un service en ordures ménagères deux fois par semaine, le biflux une fois par semaine (c'est-à-dire les emballages et le papier dans le même bac), le verre tous les quinze jours et les encombrants à la demande et 20 collectes de déchets verts par an.

Nous proposons pour la REOM d'essayer de normaliser tout cela. Dix communes resteraient dans la situation d'aujourd'hui. Cinq communes seraient en collecte une fois par semaine pour les ordures ménagères, en biflux pour les emballages, une fois tous les quinze jours pour le verre, avec 22 collectes de déchets verts.

Pour Mennecy, la municipalité a souhaité maintenir les deux collectes d'ordures ménagères par semaine, ce que nous appelons dans notre jargon le C2. C'est le tarif 3 pour deux collectes d'ordures ménagères par semaine, une collecte d'emballage biflux par semaine, le verre tous les quinze jours ou en point d'apport volontaire, les encombrants à la demande et 20 collectes de déchets verts par an.

Pour faire ce travail de tarif, il a fallu quantifier les coûts précisément. La partie fixe comprend le marché de collecte, les frais de personnels, les déchetteries, le traitement des encombrants. En valeur 2009 aujourd'hui dans le budget de la Communauté de Communes cela représente 2,098 000 €.

En ce qui concerne la partie variable (les tonnages mesurés), ce sur quoi les usagers auront possibilité d'intervenir, elle représente dans notre budget 3 491 000 €.

Si l'on fait le rapport entre ces deux parties, on se rend compte que cela fait un total de 5 589 000 €, qui pour 38 % correspond à la partie fixe et pour 62 % à la partie variable.

Nous n'allons pas vous proposer de conserver cette répartition parce qu'elle risquerait, si nous mettions la REOM sur ces bases, de créer un déficit du service et du budget de la Communauté de Communes. En fin de compte, nous cherchons à ce que les usagers limitent leurs tonnages de déchets présentés à la collecte et utilisent beaucoup plus les déchetteries, utilisent beaucoup plus les points d'apports volontaires, développent le compostage... Comme les déchetteries et points d'apport volontaire font partie de la partie fixe, les tarifs vont augmenter. Il n'y aura contrepartie de recettes à côté, nous ne pourrions rien facturer de plus aux usagers.

En plus, quand vous mettez des emballages dans votre poubelle, au niveau du traitement c'est assez cher, de l'ordre de 383 € la tonne, alors que les ordures ménagères sont à 145 € la tonne. Cela veut dire qu'il y a une augmentation du coût. Mais ces coûts sont compensés par un organisme que vous connaissez peut-être qui est Eco Emballage qui verse des subventions aux collectivités, c'est à dire que mieux on trie et plus on a de subventions, ce qui permet de faire en sorte que le tri coûte moins cher, grâce à eux, alors que dans les faits dans le traitement il est plus cher. Mais les versements de subventions d'Eco Emballage généralement se font avec un an de décalage.

Donc de fait, si l'on cumule tous ces effets, si l'on gardait cette répartition 38% pour la partie fixe et 62 % pour la partie variable, le budget de la Communauté de Communes se retrouverait en déficit.

Ce que font généralement les collectivités qui mettent en place les REOM, et ce qui est conseillé systématiquement, c'est de réserver une partie fixe suffisante pour éviter ce phénomène et pour éviter aussi d'avoir, la première année ; des tarifs très attractifs et la deuxième année de devoir rectifier tout cela en augmentant les tarifs, ce qui serait mal vécu par les usagers.

Nous proposons donc une partie fixe à 60 % et une partie variable à 40 %. Les usagers pourront, sur 40 % de leur utilisation du service, avoir la main mise dessus et modifier leur comportement pour faire baisser leur facture.

Voici un tableau qui montre que quand on part à 5 589 000 €, avec une partie fixe à 62 % on arrive à 3 491 000 €, avec une partie variable à 40 % on arrive à 2 235 500 €.

5 589 000 €, cela paraît énorme mais c'est la réalité des coûts. Il faut savoir qu'aujourd'hui la taxe d'enlèvement des ordures ménagères payée par les usagers est de 5 473 000 € et que s'y ajoutent les fameux 438 000 € de frais de gestion de l'Etat. En 2009, les usagers du Val d'Essonne vont payer 5 911 000 € avec leur taxe.

Cela veut dire qu'avec ce que nous proposons, c'est-à-dire la REOM, il y a déjà une première économie de 322 000 €, parce que même s'il y a un service en plus à mettre en place, au niveau de la Communauté de Communes pour la REOM, ce service là coûtera beaucoup moins cher que les 8 % mis en recouvrement par l'Etat pour la taxe.

Autre point important, aujourd'hui dans le cadre de la TEOM nous avons signé avec les communes du Val d'Essonne des chartes pour le fonctionnement du service. Dans ces chartes, il est prévu des versements aux communes pour la gestion notamment des dépôts sauvages, question qui était récurrente. On leur a donc proposé de les indemniser du coût pris en charge du fait qu'ils vont nettoyer et aussi pour la distribution des sacs déchets verts.

Le problème est que d'une commune à une autre la répartition est très hétérogène. Il y a des communes qui ont souhaité faire cela gratuitement et d'autres communes qui ont souhaité être indemnisés. Au niveau de la TEOM cela ne pose pas problème, par contre au niveau de la REOM cela va poser un réel problème.

Nous proposons donc aujourd'hui, pour que ce soit homogène, c'est de prendre à notre compte la gestion des dépôts sauvages, c'est-à-dire que nous passerions un marché de prestation de service qui permettrait de nettoyer les dépôts sauvages qui seraient constatés sur les communes. Pour autant, nous ne prenons pas en charge la police du maire en la matière, même si nous pouvons l'aider à rechercher les contrevenants. C'est simplement pour dire de régler le problème du nettoyage. A ce moment-là, on indemniserait les communes uniquement pour la distribution des sacs déchets verts, de façon homogène.

Au niveau des tarifications elles-mêmes, quelques principes nous avaient été demandés, notamment par les élus. La part fixe devrait être déterminée en fonction du nombre de bacs et du litrage de chaque bac (ordures ménagères et emballages). Les élus avaient demandé, pour que ce soit incitatif, que le tarif des ordures ménagères soit plus élevé que celui du tri, c'est-à-dire du bac emballage. Sinon, l'utilisateur n'est pas incité à trier, c'est-à-dire qu'il va tout mettre dans son bac ordures ménagères, alors que l'on veut qu'il trie et qu'il mette les emballages dans le bon bac. Donc il faut que le bac emballage soit moins cher.

Il y avait une autre demande qui était que le tarif au litre des bacs soit dégressif : plus un bac est gros, plus le litre doit être baissé. En fin de compte, les élus n'ont pas souhaité surtaxer les gros bacs, notamment pour les familles nombreuses et pour les collectifs. A travers le tarif, on fait un peu de social, on tient compte du fait qu'une famille avec quatre ou cinq enfants est obligée d'avoir un gros bac et ne doit pas être autant taxée qu'une personne seule ou un couple.

Je vous indique le tarif 3 qui vous concerne. Nous avons mis les bacs en fonction du litrage. Il n'existe pas encore sur le Val d'Essonne les bacs de 90 litres. Nous allons les développer parce que l'on s'est rendu compte que même pour une personne seule 120 litres cela peut être trop. 90 litres seraient la bonne contenance.

Pour la partie fixe ordures ménagères, cela s'échelonne de 87 € fait à l'année à 440 €. Vous voyez que le prix au litre est dégressif. Un gros bac, cela peut paraître beaucoup mais au litre cela fait beaucoup moins.

Pour la partie fixe des emballages, il a été demandé par les élus que le bac emballage lui-même soit moins cher, l'objectif étant l'incitation. La partie fixe d'emballage va de 37 € pour le plus petit à 189 € pour le plus gros et le coût au litre aussi est dégressif, allant de 42 centimes à 22 centimes.

Quelques principes sur la partie variable : elle doit être déterminée en fonction du litrage de bac et du nombre de levées.

Le tarif ordures ménagères devra être plus élevé que celui des emballages – on retrouve un peu les mêmes principes – et le tarif au litre des bacs devra être dégressif pour éviter de surtaxer les gros bacs.

Contrairement à la partie fixe, nous avons pu mettre un seul tarif pour les trois services quels qu'ils soient. Je pense que les usagers comprendront mieux, ils verront bien qu'à la commune voisine on paie la même chose quand on présente son bac, alors que quand on est en partie fixe c'est différent parce que l'on bénéficie d'un service qui n'est pas le même. Par exemple, à Mennecey vous avez deux collectes d'ordures ménagères par semaine alors que les autres communes n'ont qu'une collecte. Donc on en tient compte dans la partie fixe.

Par contre, dans la partie variable, on va pour le bac le plus petit de 1,08 à 5,42 € pour le plus gros. La dégressivité du prix au litre va d'un peu plus de 1 centime à 0,5 centime. Pareil pour le biflux qui va de 58 centimes à 2,94 pour la présentation.

La dégressivité est la même au niveau de la partie fixe et de la partie variable.

Nous avons eu des remarques sur quelques cas particuliers. On a constaté que certaines personnes ne rentraient pas leurs bacs par manque de place. Cela pose problème, il ne faudrait pas que le ripeur passant devant le bac collecte le bac et qu'il soit facturé.

Il y a le cas où, au moment des fêtes de fin d'année, d'une fête familiale ou autre, l'on a besoin d'avoir un bac plus grand. Dans ce cas particulier, nous proposons de vendre des sacs de 50 et 100 litres à l'unité avec le service inclus. Pour des événements exceptionnels, ce sera le prix du sac, quand ce sera systématique, ce qui peut arriver parce que les gens ne peuvent pas stocker de bacs, on leur calculera un abonnement calculé en fonction du nombre de bacs qu'ils auraient dû avoir. Par exemple, pour un couple qui aurait deux bacs de 120 litres, un bac ordures ménagères et un bac emballage, on leur calculera l'abonnement sur la base de ces deux bacs. Ils achèteront des sacs pour leurs ordures ménagères.

En ce qui concerne le prix, on est resté sur le tarif le plus élevé. En effet, les élus avaient attiré l'attention sur le fait que cela ne devait pas être plus intéressant que d'avoir un bac. C'est vrai que nous allons être obligés de faire des sacs avec un logo dessus pour qu'ils soient identifiés, un sac noir opaque pour les ordures ménagères, un sac transparent pour les emballages pour pouvoir contrôler la qualité du tri par la même occasion.

Nous avons essayé de voir combien une personne, deux personnes, trois personnes, six personnes pouvaient payer de REOM, sachant que cela reste estimatif dans la mesure où la part variable est calculée en fonction du nombre de présentation des bacs. Dans le calcul, nous avons anticipé un peu le comportement des gens en se disant que par exemple pour un bac de 120 litres pour deux personnes, ils vont le présenter une fois sur deux, pour trois personnes un peu plus quatre personnes toutes les semaines. Après, chacun pourra moduler son comportement. Peut-être que des personnes souhaiteront présenter leurs bacs systématiquement, ce sera leur choix, mais alors ils auront une facture plus élevée.

Là, nous avons fait une estimation en fonction de ce qui nous paraissait logique par rapport à une utilisation cohérente de la REOM.

La tentation est forte de comparer la TEOM et la REOM. Nous avons essayé de le faire, c'est extrêmement hétérogène. Il y a des gens qui aujourd'hui ont une base locative élevée et paient très cher, demain ils vont payer en fonction du service. Inversement, des gens paient très peu parce qu'ils ont une base locative très faible. Il y a aussi des gens qui vont payer la même chose.

Il risque d'y avoir une augmentation pour les commerces qui verront une évolution de leur REOM. C'est le cas par exemple des restaurants qui génèrent beaucoup de déchets. Aujourd'hui on a constaté qu'il y avait des restaurants qui avaient une TEOM assez faible en comparaison de ce qu'ils produisent comme déchets. Demain, la REOM va rétablir un équilibre.

Par contre, cela veut dire qu'aujourd'hui, avec la taxe, tout un chacun participe aux ordures ménagères du voisin, pour ceux qui paient très cher. C'est donc quelque part un rééquilibrage. Globalement, la REOM coûte moins cher, avec l'estimation sur 2009 cela fait un peu plus de 300 000 € d'économies, mais la répartition, elle, va forcément changer. Avec la TEOM, on parlait de base foncière, là on parle de coûts réels des services rendus, ce n'est plus tout à fait la même logique.

Les déchets verts : c'est quelque chose qui a fait beaucoup parler les élus. La première orientation était de mettre tout le poids du service dans le sac. Il faut savoir que les déchets verts coûtent très cher. Nous avons fait une nouvelle simulation avec un sac à 1,50 €, sachant que nous avons été obligés de mettre une partie des coûts des déchets verts dans la partie fixe, sinon nous arrivions à 2,50 €. C'était politiquement difficile. Je précise que le coût de 1,50 € inclut les fagots, qui participent au tonnage des déchets verts. Quand une personne posera des fagots, il faudra au moins qu'elle pose un sac, de telle façon à ce qu'il y ait une participation au coût du service.

En ce qui concerne les encombrants, la démarche est un peu différente. Autant tout le monde n'est pas concerné par les déchets verts parce que les collectifs n'en bénéficient pas, autant tout le monde utilise le service des encombrants. Nous proposerions donc un tarif à 5 € par usager individuel et par rendez-vous et à 50 € pour les collectifs d'au moins 10 logements, sachant que le coût réel est à peu près du double.

Autre élément important : la mise à jour du fichier. En effet, il est extrêmement important pour la mise en place de la redevance d'avoir un fichier à jour pour pouvoir envoyer les factures. Nous travaillerons avec les communes qui nous donneront un certain nombre d'éléments, qui émanent du fichier électoral, de l'état civil, des permis de construire, tout pour nous permettre de mettre à jour ce fichier.

Du côté de la CCVE, nous avons prévu de recruter un agent qui ira sur le terrain en permanence, c'est-à-dire que lorsqu'il y aura un impayé, un problème de puce, il y aura une personne en permanence sur le terrain et règlera tous ces problèmes, notamment les problèmes de fichiers.

Dernier élément important : la trésorerie nous aidera à la mise à jour des fichiers, puisqu'elle a beaucoup d'éléments émanant des notaires sur les déménagements. Nous allons pouvoir travailler avec eux pour mettre à jour le fichier en permanence.

Combien coûte la REOM en investissement ? Vous avez vu, on pose des puces mais ce n'est qu'une partie du système. Il faudra également, si la décision est prise, que l'on équipe les bennes avec des lecteurs de puces, que l'on achète du matériel informatique et un logiciel qui gère tout cela, notamment la facturation. Le coût est estimé à peu près à 130 000 € que l'on étalerait sur 5 ans, de telle façon à ne pas faire supporter cela aux gens sur une seule année.

En fonctionnement, il faut compter à peu près 180 000 €, donc deux emplois supplémentaires à la Communauté de Communes, un emploi à la comptabilité et un emploi pour gérer sur le terrain les bacs, la communication auprès des habitants pas seulement au lancement mais quasiment en permanence, de l'ordre de 50 000 €, les factures à envoyer, les frais de mise en recouvrement parce qu'on imagine que les gens puissent payer par Internet, par carte bancaire, par chèque, et la maintenance du système puisque tout cela doit fonctionner correctement.

Comment financer ces dépenses ? J'y reviens un peu. Il y a ces fameux 438 000 € qui sont perçus par l'Etat et pour nous un coût qui avoisine les 210 000 €. Si l'on compare le prélèvement de l'Etat à notre coût de mise en place de la REOM, on fait une économie de 227 500 €.

Pour la facturation, nous achèterons un logiciel. Un service de compta sera dédié à la CCVE à la gestion de cette redevance, avec deux factures par an.

En ce qui concerne les impayés, sujet souvent avancé par les élus, c'est vrai, cela existe mais cela ne va pas au-delà de 3 à 5 %, sachant que la loi de 2004 permet au Trésor Public de poursuivre les contrevenants, ce qui n'était pas le cas avant, comme un titre de recette classique d'une collectivité locale. Nous pourrions donc aller plus loin dans la mise en recouvrement de ces sommes. Avec les techniques comptables, ces impayés ne se retrouveront qu'au bout de la 4^{ème} année. Nous ne sommes pas très inquiets par rapport à cela.

En ce qui concerne la communication, elle est extrêmement importante dans un dossier comme celui-là. Il faut que les usagers comprennent pourquoi on fait cela, dans quel objectif, réduire les coûts, faire changer les habitudes ... parce que la REOM ce n'est pas simplement la réduction des coûts, c'est aussi en termes environnemental d'essayer de faire en sorte que l'on trie mieux nos déchets, que l'on ait de moins en moins de déchets. On sait que lors du Grenelle de l'Environnement c'est un dossier qui a été évoqué et je pense que des dispositifs vont finir par sortir dans quelque temps sur ce dossier là. A la limite, nous anticipons mais nous sommes totalement dans l'air du temps.

Il faut informer pour que les gens comprennent bien et tirent parti pleinement de la REOM, notamment en termes de facture. Il faut aussi valoriser l'image de la collectivité. Je le redis, pour qu'un dossier tel que celui-là réussisse, il faut absolument qu'il y ait une adhésion très forte des élus, des communes, parce que les collectivités qui ont mis en place une redevance ont généralement pendant une à deux années des réactions des usagers avant que les habitudes soient réellement prises.

En ce qui concerne les effets positifs, nous attendons une baisse des tonnages de 30 à 40 %, une augmentation sensible du tri. Certaines communes sont à plus de 100 % d'augmentation des tonnages du tri. Il y aura peut-être à terme, dans certaines communes, la disparition de la collecte en porte-à porte qui coûte très cher, beaucoup plus que les points d'apport volontaire. Si l'on veut faire baisser les prix, c'est le seul moyen.

En ce qui concerne les effets négatifs, on risque d'avoir une augmentation des dépôts sauvages. C'est pour cela que nous proposons que la Communauté de Communes reprenne cela en gestion. Ceci étant, généralement dans les collectivités cela augmente un peu mais pas tant que cela. J'ai évoqué les impayés et j'ai parlé aussi des mauvais payeurs, avec la nouvelle réglementation 2004 qui permet de les poursuivre de façon vraiment insistante.

Le planning que nous vous proposons est dans l'objectif de mise en place de la REOM au 1^{er} janvier 2010. Il y aura un bureau communautaire la semaine prochaine sur ce dossier, une consultation des associations qui est prévue à la mi-juin, un conseil communautaire qui devra délibérer le 23 juin pour ou contre la REOM, sachant que c'est une décision impérative puisque nous devons ensuite équiper toutes les bennes avec le système de lecteur de puces, mettre en place le logiciel de gestion, le service de comptabilité. Nous avons encore beaucoup de travail.

Je vous ai présenté le tarif 2009. Pour 2010 ce sera présenté en fin d'année puisque c'est en fin de l'année que nous aurons les éléments notamment du SIREDOM qui est le syndicat de traitement des ordures ménagères. A ce moment là, nous pourrions établir des tarifs pour 2010 qui devront être fixés par le conseil communautaire de décembre 2009.

Si les élus décident de mettre en place la REOM, nous commencerons la communication au plus tard à partir de septembre, peut-être même avant, avec support de communication, réunions publiques. Nous ferons le maximum pour que les usagers soient bien au courant et surtout tirent partie de la REOM, qu'on leur explique bien le pourquoi et le comment, parce qu'il y a effectivement des aspects environnementaux, des aspects financiers et je pense que tout le monde a y gagner et eux en premier.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur la REOM.

M. J-P. DUGOIN. - Vous avez un peu débordé en temps, ceci étant je pense que c'est un sujet suffisamment important pour que l'on prenne le temps de donner l'ensemble des éléments d'information à l'ensemble du conseil municipal et des personnes qui sont présentes, de manière que chacun puisse se forger son opinion sur le sujet, puisque c'est véritablement des débats de fond qui ont une importance considérable et qui, quelque part, s'ils se font, dans un sens positif ou négatif, vont rendre la Communauté de Communes extrêmement visible.

En effet, la Communauté de Communes souffre parfois d'un manque de visibilité qui est liée d'une part à son existence récente, comme toutes les communautés de communes puisque c'est la loi de Chevènement de 1999 et d'autre part aux types de compétences qu'elle gère qui ne sont pas forcément des compétences directement en phase avec la population. Là, pour le coup, on est en plein dedans et si effectivement quelque chose doit se faire là-dessus, il vaut mieux essayer d'éviter de se louper.

Avant de passer la parole à Gilles BRANDON qui ordonnera les débats, je voudrais aborder trois points.

Tout à l'heure, vous avez évoqué des critiques sur les documents précédents. Critique est un grand mot Je pense que la critique peut être constructive, en tout cas c'est comme cela que je l'ai ressenti sur les discussions que nous avons pu avoir en bureau sur ce sujet.

Deuxième chose, je tiens à préciser - c'est une question de sémantique - que vous avez fréquemment employé l'expression « les élus ont souhaité » ou « les élus n'ont pas souhaité »... A ce jour, les élus n'ont rien arrêté. On est sur un projet qui va leur être soumis. Les élus vont avoir à se prononcer, si ce point est fixé à l'ordre du jour fin juin début juillet, et l'objectif de ce point à l'ordre du jour est de clarifier la position qu'adopteront les élus de Mennecy, dans un sens, dans un autre, sur le principe, sur les délais ou sur des suggestions supplémentaires.

Ensuite, et c'est ce qui fera la richesse des débats, je reste très interrogatif sur le coût proposé sur les sacs de déchets verts. J'ai l'impression, même s'ils sont descendus de 2,56 € dans la première mouture à 1,50 € aujourd'hui, qu'ils sont assez colossaux. Quand on les ramène à un pavillon, assez vite on arrive à des factures de l'ordre de 250 à 300 € annuels. Cela me semble assez compliqué.

J'ai du mal à comprendre comment on arrive à sortir ce calcul, que ce soit à 1,50 € ou à 2,56 €. Même si l'on fait un ratio d'un nombre moyen de sacs sortis par le nombre de pavillons sur une commune comme Mennecy, on se trouve à avoir un coût de sacs de déchets verts qui est quasiment supérieur au total de la part variable de Mennecy.

J'ai quelques interrogations très spécifiques sur les déchets verts.

Dernière interrogation : quel sera le coût du service lorsque nous le mettrons en place, notamment du fait de cette variable déchets verts importante, puisque la logique de la redevance incitative, c'est de réduire le nombre de déchets sortis, mais cela aboutit quelque part à une réduction du service fourni, réduction faite pour des motifs qui sont nobles et justes ; puisque ce sont des logiques de réduction de déchets, donc de réductions de nos pollutions et des coûts de traitement, mais il me semble difficile d'avoir concomitamment une baisse sensible du service - en tout cas c'est la façon dont cela peut être ressenti - et de l'autre une hausse des coûts.

C'est une approche que j'aimerais que l'on puisse travailler et évoquer dans les jours et les semaines qui viendront.

Mais j'ai été trop bavard, Gilles, je te donne la parole.

M. BRANDON.- Bonsoir chers collègues et merci monsieur l'adjoint. Je voudrais préalablement aux questions qui vont être posées - je pense qu'il y en aura un certain nombre par nos collègues - dire à Madame GERVY qu'elle a fait un excellent travail concernant les simulations et plus globalement sur ce dossier.

Toutefois, j'aimerais que nous revenions sur la simulation que vous avez fait concernant le service 3, parce qu'il me semble, sauf erreur de ma part, qu'il y a un élément qui n'est pas apparu sur le slide.

Il faut savoir que les simulations que vous avez présentées sont liées à un nombre de présentations de bacs. Je vais prendre un exemple : lorsque l'on donne 154 € de REOM pour une personne et un bac de 90 litres, on intègre pour calculer cela pour la partie ordures ménagères 21 levées et 12 levées pour les emballages. C'est un point qu'il ne faut pas perdre de vue. Cette association a une certaine importance dans le poids défini des coûts.

Maintenant, je vais vous demander de prendre la parole. Pour la bonne tenue de la séance, je demanderai, monsieur RICHOMME, qu'il n'y ait qu'un voire deux intervenants par groupe...

M. RICHOMME.- Nous allons essayer d'être concis dans nos questions et de ne pas perdre de temps. Comme nous avons tous les éléments dans notre groupe et que nous ne nous sommes pas concertés nous avons peut-être des questions différentes. Je vais laisser la parole aux personnes de mon groupe pour qu'elles fassent part de leurs propres questions.

M. BRANDON.- Très bien. Nous allons commencer par notre groupe.

M. LE DUDAL.- Si j'ai bien compris, un nouveau contrat va être signé en 2010 de renouvellement du contrat d'enlèvement des ordures ménagères. Je ne vois pas pourquoi une telle anticipation et une telle rapidité de mise en application en 2010, alors qu'en 2011 nous allons avoir de nouveaux tarifs.

Je pourrais proposer qu'en 2010 nous restions en TEOM et que parallèlement nous regardions à l'échelle macroscopique ce qui se passerait si nous allions en REOM.

Autre point : j'aimerais savoir quel a été le coût total du traitement et de la collecte des déchets verts en 2008 et quel sera le prévisionnel 2009.

Avec la TEOM, qui était incluse dans la taxe locale, on avait possibilité d'annualiser le paiement. Là, on va l'avoir en deux fois. Je ne sais pas si pour tout le monde ce ne sera pas pénalisant, d'un point de vue budgétaire, dans la situation économique actuelle.

J'aimerais aussi savoir combien de communautés de communes sont sur la REOM désormais, ainsi que le nombre de communes.

M. LEVILLY.- Sur le délai par rapport au nouveau contrat, nous pensons qu'en rentrant dans le vif du sujet nous aurons des éléments de mesures beaucoup plus précis que d'éventuelles simulations où les gens, sachant que les tarifs restent identiques, ne joueront absolument pas le jeu.

A Saint-Vrain, nous avons aujourd'hui un service confortable, nous allons revenir au niveau de quatre autres communes avec un seul ramassage des ordures ménagères par semaine au lieu de deux, le verre tous les quinze jours au lieu de toutes les semaines. Nous allons passer à 22 ramassages de déchets verts au lieu de 36. La commune de Saint-Vrain sera un peu difficile à convaincre normalement puisqu'elle a aujourd'hui le service le plus confortable.

Je pense que vouloir inciter les gens en leur disant, « attention, dans un an on va y passer », cela ne marchera pas. Je pense qu'il faut rentrer dans le vif du sujet et prendre le problème à bras-le-corps. C'est une modification des comportements avant tout, mais qui va dans le sens de l'écologie.

Après, on peut trouver tous les prétextes pour reculer, faire différentes simulations ... Si nous avons les éléments, peut-être pas les six premiers mois parce qu'ils seront difficilement exploitables mais les six derniers mois de 2010, je pense qu'ils nous permettraient de mieux négocier le contrat au 1^{er} janvier 2011. Nous avons vu avec les problèmes d'encombrants que la négociation du contrat est une chose importante. Il serait bien que l'on ait des éléments solides pour mieux le négocier. C'était un peu la volonté.

Mme GERVY.- Sur la question de savoir comme cela se passe en collectif, nous envisageons que la facturation soit faite au syndic, à la personne qui gère le collectif. A elle après de faire la répartition entre les habitants. Généralement, cela se fait comme cela, cela paraît au niveau des charges.

Nous avons constaté qu'il y avait des petits collectifs – quelquefois trois personnes - auquel cas les gens s'arrangent entre eux et nous nous adapterons à ce qu'ils souhaitent, sachant que dans les gros collectifs ce sera le syndic.

Si l'on met en place la REOM, on a prévu de rencontrer tous les propriétaires, notamment Essonne Habitat pour s'organiser avec eux, de telle façon que tout cela se passe bien, dès que ce sera mis en place.

En ce qui concerne les déchets verts, c'est quand même 820 000 €. Ce n'est pas rien et cela augmente tous les ans. C'est bien, les gens font du jardinage mais cela coûte très cher.

La facture deux fois par an, oui effectivement cela peut paraître pénalisant. Nous pouvions le faire tous les mois mais il faut savoir que chaque fois cela représente à peu près 20 000 factures. Cela a donc un coût de traitement et d'affranchissement. Donc en termes de coût cela va plomber un peu plus la redevance payée par les usagers.

C'est pourquoi dans un premier temps nous ne prévoyons de le faire que deux fois par an. Il faut savoir qu'il y a des collectivités qui le font même qu'une fois par an. Une fois par an, c'est un peu léger. Nous verrons ensuite si nous pouvons le faire tous les trimestres, mais c'est comme tout, c'est un service qui doit évoluer avec le temps, qui doit se bonifier.

Sur le nombre de collectivités, nous avons le nombre de communes qui sont en REOM. Il y a en France 536 communes et 396 collectivités qui sont aussi en réflexion.

Un élément important : il faut savoir que la redevance est un système qui est extrêmement développé dans les pays du Nord, en Allemagne, en Suède, en Belgique. Cela commence à se développer dans le nord de la France, d'ailleurs nous avons rencontré plusieurs communautés de communes du nord de la France pour échanger avec eux sur leur expérience, ce qui nous a aujourd'hui permis de faire ce projet. Il faut savoir aussi qu'un projet de loi est en cours d'examen, qui va entre le Sénat et l'Assemblée nationale. Un jour ou l'autre, cela va arriver. Nous savons tous que le problème des déchets est un problème important et qu'il faut absolument qu'il y ait des politiques de réduction et d'incitation de réduction au niveau des déchets mais aussi à la source, parce qu'il y a aussi le problème des producteurs, des fournisseurs qui font beaucoup d'emballages. Si la REOM est mise en place, nous travaillerons aussi avec eux. Nous serons d'ailleurs signataires de la charte de prévention déchets du Conseil Général. Le conseil communautaire a délibéré et nous allons travailler avec le Conseil Général pour essayer de réduire à la source, parce que c'est vrai que quelque part ce n'est pas juste que ce soit les usagers, les consommateurs achètent et doivent encore payer pour l'élimination des déchets.

Mme TOLLNER.- J'ai beaucoup apprécié cet exposé fort clair et vraiment informatif.

J'ai trois questions. Vous avez dit que Mennecy faisait exception puisqu'il y avait deux passages hebdomadaires de camions. Avez-vous simulé le coût ou la réduction du coût si l'on était passé d'office à un passage ?

Ma deuxième question concerne les dépôts sauvages. J'ai l'impression que l'idée que vous avez proposée n'est pas vraiment incitative par rapport aux communes qui doivent aussi activement lutter contre les dépôts sauvages. Si l'on dit tout simplement qu'ils paient un forfait, tout le monde après tout peut mettre les déchets sur les chemins, ce sera enlevé. Je ne sais pas si vous avez une réponse à cela.

Troisième question : on parle toujours du coût des déchets, alors que les déchets représentent aussi une ressource. Pouvez-vous dire quelques mots là-dessus ? Est-ce qu'à l'avenir il peut y avoir une réduction du coût pour nous puisque derrière il y a toute une filière qui gagne beaucoup d'argent avec nos déchets ? Et de plus en plus !

M. BRANDON.- Nous allons collecter les questions et Mme GERVY donnera une réponse collective.

M. RICHOMME.- Merci pour votre exposé très clair.

Quelques petites interrogations. Sur les prix qui nous ont été présentés, la remarque de M. BRANDON est judicieuse parce que si l'on est sur 20 passages par an et pour les emballages à peu près une dizaine, cela fait que l'on passe pour les emballages une fois par mois.

Je suis un citoyen comme tout le monde, je fais mes courses et quand je regarde mes courses j'ai un paquet d'emballages recyclés. Je ne me vois pas sortir ma poubelle « recyclés » tous les mois. Je fais un effort de tri comme de nombreux Mennecois et je m'aperçois que quand je fais mes courses je paie déjà l'emballage et quand je mets dans la poubelle je paie encore.

Je veux bien faire le maximum pour la planète et je le ferai mais je ne veux pas que dans la chaîne je sois le dindon. Je veux aussi qu'en amont des efforts soient faits et je reprends l'idée de Mme TOLLNER : nos déchets ont de la valeur et je n'ai pas vu dans votre présentation la valorisation de nos déchets. Nos déchets sont vendus, que ce soit les déchets verts ou les emballages, il y a un modèle économique qui fonctionne derrière, il y a de grosses collectivités qui se font

beaucoup d'argent, par exemple Lyon ou Nancy sur le ramassage des boîtes de conserve qui sont vendues en Chine pour des tonnages de métaux.

Je suis pour un effort mais les prix que vous nous avez indiqués sur à peu près 20 ramassages d'encombrants et 10 pour les déchets, ce n'est pas le modèle que l'on peut présenter aux Menneçois parce qu'il n'est pas réel.

Sur les déchets verts, je rejoins mon collègue Jean-Philippe DUGOIN : à 1,50 € le sac cela va être difficile à présenter aux Menneçois. Vous êtes comme nous dans la Communauté de Communes, cela veut dire que l'on a tous à peu près le même paysage et lorsque l'on tond plusieurs fois notre pelouse ou lorsque l'on taille nos haies, on a énormément de sacs.

Donc soit un autre modèle économique nous est présenté, soit cela va être très difficile pour nous de le présenter. Le but, c'est que l'on aille de l'avant et que ce mode de fonctionnement aille bien. Or je suis pour ce passage là mais je ne veux pas que les effets collatéraux soient pires que les effets bénéfiques que l'on veut mettre en avant.

Je m'interroge aussi sur l'urgentissime façon de le faire au 1^{er} janvier 2010. En septembre, cela va être difficile en quelques mois d'expliquer tout cela aux Menneçois. Je crois que ce sera la même difficulté sur les autres communes. Donc je me pose des questions et je crois que ce sera difficile. Essayons que cela le soit le moins possible et que les effets collatéraux ne priment pas sur les effets bénéfiques.

Mme PRAT.- Je tiens à saluer l'exposé de Mme GERVY. C'est clair, c'est précis. Vous nous avez donné beaucoup d'informations.

L'avenir est pour la REOM et il y aura une généralisation de la REOM, c'est sûr, comme la sécurité sociale qui était pour certaines personnes et qui a ensuite été généralisée.

Je pose le problème de la transparence de la négociation du contrat. Qu'allez-vous faire pour que ce soit plus transparent ?

Il y a aussi le problème – vous l'avez tous évoqué - des décharges sauvages. Sur Mennechy, il y a des chemins ruraux dans lesquels il y a toujours des décharges sauvages. Ne va-t-il pas y avoir un risque d'accentuer ce problème et comment allez-vous faire face à ce problème, parce que ce sera vraiment un problème ?

Enfin pour les sacs pour les déchets verts, 1,50 € c'est très cher. Les Menneçois trouvent que c'est très cher. Comment allez-vous faire pour baisser encore le prix de ces sacs ? Nous sommes tout à fait pour la REOM, nous sommes des convaincus, mais il y a quelques problèmes qui se posent.

Mais je redis que le dossier a été très bien étudié.

M. DRAGOMAN.- Pour revenir sur les déchets verts, qui sont par définition importants dans des sites comme les nôtres, ne peut-on pas imaginer de doter les villas de composteurs, ce qui rendrait l'alternative « sacs » moins importante ?

Deuxième question : il semble que le coût d'équipement des bennes pour lecture des puces soit relativement important. Que se passera-t-il en cas de changement de prestataire de service ?

J-P. DUGOIN.- Sur la question du passage du C2 au C1 concernant la commune, c'est quelque chose que nous avons regardé avec les services de la Communauté de Communes. Le problème est qu'aujourd'hui nous sommes sur un contrat qui court et que quelque part c'est un avenant en moins value pour le prestataire et que rien ne le contraint d'accepter.

Donc dans le cadre des négociations qui ont été faites, nous avons effectivement envisagé ce qu'aurait pu être cet avenant avec un prestataire et en gros, de mémoire, nous aurions gagné entre 20 000 et 25 000 € par an sur la commune, ce qui ramené à 5 ou 6000 maisons aurait fait une diminution par deux du nombre de passages pour un gain de 4 € par foyer. Donc c'était quelque chose qui n'avait absolument aucun intérêt en termes de valeur ajoutée.

En revanche, c'est une question qui peut se poser lors du renouvellement du contrat pour que ce soit prévu initialement entre les parts fixes et les parts variables, quitte à mettre une option entre le C2 et le C1.

Mais le négociateur en termes d'avenant ne ferait gagner rien d'intéressant, contrairement à ce qu'a pu faire Ormoy quelques mois avant nous. Maintenant, Ormoy qui l'a fait représente pour le collecteur un manque à gagner beaucoup plus faible, du fait du nombre d'habitations et donc peut proportionnellement gagner un peu plus que nous ne l'aurions fait.

M. BRANDON.- Pour être encore plus complet, il faut savoir que la négociation ne portait que sur la partie fixe et comme la partie fixe était relativement importante, le collecteur n'avait absolument pas envie de diminuer. Malgré nos demandes réitérées et malgré des efforts importants, en particulier faits par Mme GERVY, nous ne sommes pas parvenus à obtenir une diminution significative, ce qui est embarrassant mais se comprend lorsque l'on essaie de modifier un contrat qui arrive presque à son terme. Il y a la volonté du collecteur de montrer une certaine forme de bonne volonté parce qu'il sait bien que de toute façon il y aura un renouvellement, qu'il sera à nouveau un compétiteur. Mais il y a aussi de notre côté des impératifs économiques ou tout au moins ils les présentent comme tels, qui font qu'il est difficile de mener à bien une négociation qui serait significative. C'est-à-dire que là nous aurions simplement « dégradé » un peu le service pour un coût extrêmement faible.

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a plus, je vais repasser la parole à Mme GERVY.

Mme GERVY.- J'en viens directement aux dépôts sauvages. Le fait que la Communauté de Communes se propose de nettoyer les dépôts sauvages ne remet pas en question la police du maire. Cela ne veut pas dire que l'on ne va pas lutter contre les dépôts sauvages, cela ne veut pas dire que l'on ne va pas essayer de trouver les contrevenants. Nous essayons

de le faire dès que nous le pouvons, nous avons une personne sur le terrain qui regarde dans les poubelles pour voir qui a fait un dépôt sauvage, retrouver une lettre. Concernant le pouvoir de police, nous sollicitons toujours les mairies pour qu'il y ait un dépôt de plainte.

Nous proposons, puisque de toute façon il faut nettoyer, que ce soit la Communauté de Communes qui le fasse et que ce soit fait dans le cadre d'un contrat de prestation de service. Nous n'allons pas changer la situation par rapport à ce qui existe aujourd'hui, c'est simplement une prise de responsabilité de la Communauté de Communes.

En ce qui concerne la valeur des déchets, les ordures ménagères sont incinérées, cela coûte cher. Cela produit de l'énergie, mais pour autant pas suffisamment pour que ce soit gratuit.

Les emballages, le plastique, tout cela est valorisé, recyclé et là Eco Emballages reverse des subventions. Je vous ai dit que le tri était plus cher, c'est vrai, c'est ce qui nous est appliqué par le SIREDOM qui fait le tri de ces déchets mais effectivement ces déchets sont revalorisés et Eco Emballages reverse aux collectivités locales, quand c'est bien trié parce que parfois le tri est mal fait. Donc il y a une certaine valorisation.

Le verre est géré par le SIREDOM. Effectivement, nous ne payons rien pour le traitement du verre. Ce sont des matériaux recyclés. Il y a uniquement un coût sur la collecte, en porte à porte.

Sur le nombre de passages, effectivement l'incitation est faite aux usagers d'essayer de limiter le nombre de passages. On leur demande de faire un effort pour essayer de réduire leur facture. Il faut savoir que les simulations ont été faites en baissant un peu les tonnages. Nous avons discuté avec M. BRANDON qui avait fait une remarque par rapport à cela. Nous sommes partis sur une hypothèse que sur les six premiers mois il n'y aurait quasiment pas de baisse, qu'il faudrait le temps que les usagers se mettent un peu dans le bain. C'est surtout à la première facture qu'ils vont réagir. Nous avons estimé une baisse de 15 % des ordures ménagères et de 30 % des emballages dans nos simulations.

Il faut savoir que plus les usagers trieront, plus les tonnages baisseront, plus nous pourrons maîtriser encore plus les tarifs, voire les baisser. Mais aujourd'hui nous n'avons pas de visibilité sur l'évolution des comportements. C'est difficile de faire des prévisions quand on ne sait pas comment les gens vont se comporter.

Il y avait une question sur le 1,50 € du sac déchets verts. Effectivement, cela peut paraître cher. Cela a été calculé sur la base des tonnages actuels. Aujourd'hui, les tonnages de déchets verts sont absolument effarants, ils augmentent en permanence et dans ces tonnages il y a aussi les fagots. Donc dans le prix du sac à 1,50 €, vous avez aussi les fagots. On ne va pas exiger des gens qu'ils mettent leurs fagots dans les sacs déchets verts, mais par contre dans le prix de ce sac il y aura la collecte et le traitement des fagots.

Si l'on veut faire baisser ce coût, il n'y a pas de secret, il faut passer une partie dans la partie fixe. Après, c'est un choix politique. Nous, les services, nous sommes là pour appliquer ce que souhaitent les élus. Nous pouvons faire baisser encore, sachant qu'il y a des élus d'autres communes qui ont souhaité que la totalité du coût des déchets verts soit dans le sac. C'est vrai qu'aujourd'hui, tout le monde dans le cadre de la TEOM participe aux déchets verts alors que certains n'utilisent pas du tout le service, contrairement aux encombrants. C'est pourquoi il y a cette volonté politique. Après, on peut moduler le tarif, mais cela dépendra d'une volonté politique de le faire baisser.

Sur la transparence de la négociation des contrats, au niveau de la Communauté de Communes nous sommes très transparents sur le contrat. Nous avons un contrat de collecte, puisque nous ne gérons pas en direct le traitement. Ce contrat de collecte a une partie fixe et une partie variable au tonnage. Nous suivons le collecteur de façon régulière. C'est pour cela que depuis deux ou trois ans nous avons un suivi des tonnages très précis. Nous jouons la transparence totale et si la REOM est mise en place, il y aura un budget spécifique à la REOM. Donc tout un chacun pourra vérifier ce qu'il y a dans le budget précisément, encore plus facilement qu'avec le budget d'aujourd'hui.

Le risque d'augmentation des dépôts sauvages est un argument fréquemment avancé. Généralement, ce que nous ont dit les collectivités que nous avons rencontrées et ce que nous avons pu lire dans les différentes revues sur lesquelles nous sommes appuyées pour faire notre étude, c'est qu'il y avait des dépôts sauvages, qu'il y en aura toujours parce qu'il y aura toujours des gens qui se comporteront mal mais il n'y a pas une augmentation si importante. Il ne faut pas penser que tous les citoyens sont des bandits, loin de là. Je pense que la plupart des usagers vont se comporter normalement. Il y aura toujours des dépôts sauvages mais je ne pense pas qu'il y en aura plus ou très peu plus que ce que nous avons aujourd'hui. En tout cas, c'est ce qui est constaté sur des expériences qui ont été mises en place dans d'autres collectivités.

Sur les composteurs, je vous rappelle que la Communauté de Communes revend aux communes régulièrement des composteurs. Nous en sommes à huit campagnes de vente de composteurs et près de 3000 composteurs ont été vendus depuis que la Communauté de Communes a pris la compétence.

Nous continuons les campagnes régulièrement puisque c'est un moyen de réduire les tonnages. Il y a les composteurs bois, les composteurs plastiques et puis les petits seaux très pratiques dans la cuisine. Il n'y a pas de problème et régulièrement nous relançons les communes pour qu'elles nous fassent des demandes et toute personne qui souhaite avoir un composteur peut s'adresser à sa mairie.

Sur l'équipement des bennes qui paraît cher, dans l'hypothèse où ce serait mis en place au 1^{er} janvier 2010 nous avons lancé la mise en concurrence. Donc nous sommes dans l'épure, nous avons des coûts moins chers, des coûts plus chers. C'est un prix tout à fait moyen qui est proposé. Cela paraît cher mais c'est effectivement le prix qu'il faut.

S'il fallait changer de collecteur, c'est prévu dans le marché. Evidemment il y aura un petit surcoût pour démontage des systèmes. Il y a un petit système de lecteur de puces, d'informatique embarqué sur chaque benne - huit bennes seront équipées - plus un système d'exploitation chez le collecteur et chez nous. Mais cela ne pose pas de problème puisque ce sont des systèmes qui se déplacent assez facilement.

M. J-P. DUGOIN. - Je tiens à vous remercier pour la qualité de votre présentation et le temps que vous avez accepté de passer parmi nous. C'était intéressant que nous puissions avoir cette présentation pour ouvrir ce débat au sein de la commune.

Je reste quand même étonné, je le redirai en bureau, je ne comprends pas le coût des déchets verts à l'heure actuelle. Vous nous indiquez qu'ils font de l'ordre de 850 000 €. L'intégralité de la part variable C3 sur Mennecy représente 900 000 €. Mennecy compte plus de 3500 pavillons et si l'on fait 3500 x 1,50 € x 150 – le nombre de sacs sortis annuellement, sachant que l'on peut monter à un maximum de 220, en fonction du nombre de collectes qui existent aujourd'hui - on arrive à 790 000 €.

Prenez n'importe quel pavillon aux Lévotes, de juin à septembre vous êtes à cela. Sur les Lévotes, il y a 3000 pavillons. Quand je compte sur une moyenne de 3500 pavillons, c'est inférieur à ce que nous avons sur Mennecy et je compte sur 150 sacs, alors que nous avons de nombreux pavillons qui sont plutôt à 200 ou 210. C'est-à-dire qu'à 1,50 € du sac, je vous le dis, sur les Lévotes nous sommes à un doublement du coût par rapport à la TEOM.

Si ce n'est pas réexaminé sur le coût – en tout cas c'est le sentiment que j'ai eu, y compris de la part de nos collègues de l'opposition – ou que l'on n'a pas des mesures d'accompagnement très fortes – aujourd'hui un geste est fait sur les composteurs puisqu'ils sont accompagnés d'une subvention, donc on pourrait peut-être imaginer d'aller jusqu'à les donner – je pense que nous aurons beaucoup de difficultés à l'expliquer aux habitants. Si l'on n'est pas sur une démarche comprise et partagée par les habitants, nous aurons du mal.

Pour moi aujourd'hui, sur le projet tel qu'il est, le vrai écueil, la difficulté la plus lourde, c'est vraiment cette question des déchets verts, y compris avec les questions qui étaient évoquées notamment par Mme TOLLNER de problématique de dépôts sauvages que cela peut entraîner.

En tout état de cause, je tenais à vous remercier. C'était important que cette présentation soit faite.

Chers collègues, je souhaiterais, pour savoir la façon dont nous allons nous positionner au sein du conseil communautaire, si cette question vient, que nous émettions un avis quant au principe de la REOM. Je crois que sur le principe tout le monde autour de la table y était favorable. C'est également mon point de vue, je pense que c'est le sens de l'histoire, je pense que c'est une démarche qui s'inscrit dans le bon sens. Je crois que ce serait un non sens de dire que l'on est opposé au principe.

Seriez-vous d'avis, tous autour de cette table, parce que j'aimerais que l'on puisse avoir un vote unanime là-dessus, d'émettre un avis favorable sur le principe d'instauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ?

Le deuxième point qui se pose est la question de la date de mise en place de cette redevance, puisque nous allons, si nous votons au sein de la Communauté de Communes au mois de juin, être amenés à nous positionner pour le principe et peut-être pour une date.

A quel moment, si nous faisons le saut, devons-nous le faire ? Faut-il le faire dès le 1er janvier ou un peu plus tard ? Le faire tôt, effectivement ce que disait mon collègue Jean LEVILLY, cela a l'avantage de permettre d'avancer vite : s'il faut le faire un jour, quitte à le faire pourquoi repousser encore. Cela peut aussi avoir une logique de se dire - et là je suis beaucoup plus politique, mais pas au bon sens du terme – que l'on est loin des élections, si cela se passe mal les gens auront le temps d'oublier. Mais si cela se passe mal, de toute façon cela se passera tellement mal que personne n'oubliera jamais.

Ou est-ce qu'on se dit, comme le disait M. RICHOMME tout à l'heure, à la limite pourquoi se précipiter absolument au 1^{er} janvier ?

S'il n'y a pas de vote unanime, cela me gêne. Je pense qu'aujourd'hui il y a suffisamment de points d'interrogations qui ne sont pas forcément suffisamment clairement détaillés pour que l'on puisse dire oui au principe mais au 1^{er} janvier 2010 on risque de tuer une belle idée et un principe qui à mon avis est positif, parce qu'on augmente nos chances de se rater en n'ayant pas suffisamment préparé la question en amont.

Sur le projet tel qu'il est fait pour une commune comme Mennecy – mais je suis convaincu que sur d'autres communes aussi - cela posera des problèmes colossaux si ce n'est pas réexaminé.

Donc je ne sais pas, Madame PRAT, M. RICHOMME, par rapport aux questions de délais, quelles seraient vos positions.

Mme PRAT. - Monsieur BRANDON l'a dit, il faut prendre le problème à bras-le-corps. Nous avons pris cette décision, il faut avoir le courage d'assumer et aller au plus vite. Au contraire, on se rendra compte qu'il y a certains problèmes et on pourra les résoudre plus facilement que d'attendre un an ou deux ans.

Mais j'ai l'impression que le dossier a été bien travaillé et dans toutes les communes où la REOM a été institué, cela a été un véritable succès et il faut garder en tête une seule chose, c'est que le tonnage a diminué et pour l'avenir c'est le vrai problème, c'est un défi, il faut baisser le tonnage.

M. J-P. DUGOIN. - Je suis tout à fait en phase avec vous, c'est pour cela que je suis favorable au principe. A mon sens, il y a quelques problématiques qui ne sont pas forcément intégralement poussées aujourd'hui, indépendamment de la qualité du travail qui a été fait et qui est énorme depuis des mois. Donc faut-il avancer à marche forcée ?

M. RICHOMME. - Je l'ai dit tout à l'heure, c'est une belle idée et pour qu'on y aille il faut qu'elle soit efficace. Pour être efficace au 1^{er} janvier, on l'a vu autour de cette table, il y a encore des interrogations.

Il y a deux solutions : soit les interrogations sont levées de façon immédiate, c'est-à-dire même avant le 23 juin, de façon expéditive et l'on arrive à avoir un dialogue même avec des réunions publiques, tous les prospectus que l'on veut dans nos boîtes aux lettres pour nous expliquer les choses et au 1^{er} janvier on est au taquet....

Je m'inquiète un peu sur l'échéance. C'est dommage que l'on n'ait pas eu cette discussion en janvier – février. Je comprends que vous avez fait le mieux possible. Donc nous avons des inquiétudes sur ce timing, sachant que nous aurions préféré que ce soit applicable au 1er janvier mais nous avons de grosses inquiétudes sur les effets collatéraux et nous ne voulons pas tuer l'idée.

M. J.-P. DUGOIN. - Sur le troisième point, est-ce que le conseil municipal souhaite procéder à quelques demandes de prise en compte spécifique dans le cadre du projet de REOM ?

Ce que je relève un peu des points qui sont ressortis des débats, c'est les prix des sacs de déchets verts, c'est les éléments de valorisation potentielle des déchets, c'est la question des composteurs et des dépôts sauvages. On pourrait peut-être préciser – mais on est sur le domaine du souhait formulé auprès de la communauté – que le Conseil municipal souhaite notamment que le projet de passage à la redevance tienne compte de la possibilité ou d'une baisse du prix des sacs de déchets verts, de toutes les possibilités de valorisation des déchets existants, que l'on offre des composteurs aux foyers disposant de jardins et que l'on prenne plus encore en compte les problématiques liées aux dépôts sauvages de déchets verts.

Sur ces quatre points, pouvons-nous avoir un avis unanime, sachant que l'on n'est pas sur des choses qui sont imposées, mais des choses qui nous semblent important de prendre en compte dans le projet tel qu'il sera finalisé.

Mme PRAT. - Oui, ce sont les quatre problèmes.

M. J.-P. DUGOIN. - Avez-vous d'autres souhaits ?

M. RICHOMME. - Il faudrait un éclaircissement sur le fond ou en termes de communication sur le mode de calcul pour les logements collectifs, parce que cela peut poser de nombreuses questions pour les personnes qui habitent en logements collectifs. Il ne faut pas que ces personnes soient oubliées dans notre réflexion.

M. J.-P. DUGOIN. - Donc « que soient éclaircis les modes de calcul de la REOM concernant les logements collectifs ».

Est-ce une formulation qui vous irait ?

Je reprends la délibération telle qu'elle vous serait proposée :

« Le conseil municipal émet un avis favorable sur le principe d'instauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

- souhaite que la mise en place de cette redevance soit étudiée pour le 1er janvier 2011 - Effectivement, donnons-nous le temps de finaliser ce projet avant de le voter.

- souhaite notamment que le projet de passage à la redevance tienne compte de la possibilité d'offrir un composteur par foyer avec jardin, d'une baisse du prix des sacs de déchets verts, de toutes les possibilités de valorisation des déchets existantes,

- que soient éclaircis les modes de calcul de la REOM concernant les logements collectifs;

- que soient mieux explicités les dispositifs pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets verts.

Mme TOLLNER. - Que les institutions concernées – essentiellement la police municipale et je ne sais pas quel service de la CCVE cela pourrait être – surveillent plus activement. En effet, très souvent les gens laissent leur adresse dans les déchets sauvages, mais malheureusement j'ai l'impression que la poursuite n'est pas assez active en ce moment. Cela pourrait être renforcé.

M. J.-P. DUGOIN. - La police municipale peut le faire, la gendarmerie nationale peut être amenée à le faire, également la CCVE qui a un agent de terrain qui de temps en temps fait la chasse aux voleurs. Mais à ce moment-là on est sur la logique que les services compétents fassent mais on n'est pas véritablement sur quelque chose lié au passage à la REOM.

Mme TOLLNER. - Je crois que cela fait partie de la préparation qu'il faudra faire dans les douze mois qui restent avant la mise en place.

M. J.-P. DUGOIN. - Donc « Qu'une réflexion sur les coordinations possibles entre services - parce que cela comprend aussi bien l'Etat, que les communes, que la CCVE, soit menée concernant la prévention des dépôts sauvages. »

M. RICHOMME. - Sur l'année 2010, si toutes les personnes qui mettent leurs déchets un peu partout se font attraper, c'est une bonne indication pour 2011. Si tout de suite il rentre dans les têtes de nos citoyens qu'il ne faut pas mettre ses poubelles n'importe où, on peut éviter la catastrophe et anticiper.

M. J.-P. DUGOIN. - Je reprends : « qu'une réflexion soit menée afin d'aller vers une meilleure coordination des différents services luttant contre les dépôts d'ordures sauvages ».

Est-ce que cela vous conviendrait ?

Je relis l'ensemble de la délibération :

« Après délibération, émet un avis favorable sur le principe d'instauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, souhaite que la mise en place de cette redevance soit étudiée pour le 1^{er} janvier 2011, souhaite notamment que le projet de passage à la redevance tienne compte de la possibilité d'offrir un composteur par foyer avec jardin,

d'une baisse du prix des sacs des déchets verts, de toutes les possibilités de valorisation des déchets existantes, que soient éclaircis les modes de calcul de la REOM concernant les logements collectifs, qu'une réflexion soit menée afin d'aller vers une meilleure coordination des différents services luttant contre les dépôts d'ordures sauvages. »
Je vous propose de mettre au vote ce texte.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

Je vous remercie de cette unanimité. Je remercie encore une fois M. Jean LEVILLY et les services de la Communauté de Communes d'être venus ouvrir ce débat.

M. BRANDON.- Je voulais simplement préciser à Mme PRAT, parce que je ne voudrais pas qu'il s'en offusque, que la prise à bras-le-corps du problème, c'est M. LEVILLY qui l'a précisé tout à l'heure. Bien entendu, comme lui et comme nous tous, je partage l'idée qu'il faut aller vers la REOM, que cela va de toute façon dans le sens de l'histoire et qu'il faut penser à ce que nous laisserons à nos enfants mais personnellement et depuis un certain temps, j'ai toujours été partisan de ne pas y aller à marche forcée.

M. J-P. DUGOIN.- Merci Gilles. En tout cas je suis extrêmement satisfait que nous ayons pu avoir un vrai débat de fond sur un sujet comme celui-là.
(La séance, suspendue à 19 H 57, est reprise à 20 H.)

M. J-P. DUGOIN.- Nous allons reprendre nos travaux.

2) Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire

M. J-P. DUGOIN.- Il vous est proposé de les modifier pour tenir compte de la loi du 17 février 2009 portant accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés. En l'espèce, cette loi s'inscrit dans le cadre du plan de relance et a pour objectif de permettre de simplifier quelques procédures.
C'est donc le texte de loi qu'il vous est proposé d'appliquer dans cette délibération.
Y a-t-il des questions ?

Mme SEBBAG.- J'aurai un petit amendement à proposer par rapport au texte initial. Le texte initial disait « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre, ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Je vous propose « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, dès lors qu'ils ne modifient pas l'économie du marché ni son objet et que les crédits sont inscrits au budget, conformément au code des marchés publics ».

M. J-P. DUGOIN.- Je n'y vois pas d'objection. Effectivement, on précise marché public et le non changement d'objet ne me choque pas.

Donc je vous proposerai de retenir l'amendement.

Y a-t-il d'autres questions ?

Est-ce que le service de la séance a pu prendre note ? Ceci tombe sous le sens mais ce qui va sans le dire va mieux en le disant.

Je passe au vote :

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

3) **Délibération portant correction de l'affectation du résultat 2008 au budget de l'année 2009**

M. J-P. DUGOIN.- Il s'agit pour la commune d'un excédent supplémentaire à inscrire dans ses recettes.
Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Dans ce sens là, c'est une bonne nouvelle, donc ne nous en plaignons pas.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD,
ABSENT	0	

4) **Décision budgétaire modificative n° 1 : budget de la Ville 2009**

M. J-P. DUGOIN.- Il s'agit d'intégrer cette recette dans le cadre du budget en investissement et inscrite en dépenses imprévues d'investissements, sachant qu'il vous sera présenté au mois de juillet une décision modificative n° 2 ayant pour objet de prendre en compte un certain nombre de dépenses et éventuellement de recettes en plus ou en moins. Là, on est uniquement sur une décision intégrant ce résultat supplémentaire dans le cadre du budget.
Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD,
ABSENT	0	

5) **Actualisation de la tarification de certains services municipaux**

M. J-P. DUGOIN.- Vous avez pu prendre connaissance dans les annexes de cette délibération de ce qui vous est proposé.
Y a-t-il des questions ?

M. RICHOMME. - C'est la même réflexion lors de l'élaboration du budget. Il n'y a pas eu d'augmentation des impôts, nous étions contents, il n'y a pas eu d'augmentation de la dette, nous étions contents mais nous nous apercevons que les services aux Menneçois ont augmenté et là cette délibération va dans ce sens.

Même si elle est minime, presque toutes les catégories voient une augmentation des services pour les Menneçois. Donc nous voterons contre.

M. J.-P. DUGOIN. - Merci de votre explication de vote. Y a-t-il d'autres explications de vote ? Je n'en vois pas.

Effectivement, cela a été un choix de ne pas augmenter l'impôt. Concernant les services, tout augmente, la vie augmente, l'inflation augmente, les salaires des agents augmentent et nous sommes amenés, de manière la plus raisonnée possible, à actualiser ces services. Il y a des collectivités qui non seulement augmentent le coût de leurs prestations mais baissent les prestations sur certains services et en plus augmentent les impôts.

De ce côté-là nous ne sommes peut-être pas parfaits mais en tout cas nous n'avons pas à rougir de la comparaison que nous pourrions avoir avec d'autres collectivités.

Sur ce, je vous propose de passer au vote :

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	25	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN,
CONTRE	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD,
ABSTENTION	2	Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
ABSENT	0	

6) **Taux des vacances funéraires**

M. J.-P. DUGOIN. - Il s'agit de fixer le taux des vacances funéraires. Ce taux était jusqu'alors de 13,11 €. Une nouvelle réglementation nous impose de le fixer dans une fourchette de 20 à 25 €. Il vous est donc proposé de le fixer à 20 €, ce qui représente la tranche basse de la fourchette mais une augmentation malgré tout de 50 %.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

7) **Attribution d'une subvention exceptionnelle € à l'association MOKALE**

M. J.-P. DUGOIN. - Il s'agit d'attribuer une subvention exceptionnelle de 550 € à l'association MOKALE.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

8) **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Mennecy Animation Tourisme.**

M. J.-P. DUGOIN. - Il s'agit d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Mennecy Animation tourisme de 1500 €.

Des questions ?

Mme TOLLNER. - C'est une question que nous avons déjà posée. Nous aimerions avoir plus d'informations sur certaines associations, dont celle-ci, le projet précis pour lequel cette subvention est prévue et nous aimerions bien aussi avoir, au bout d'un an, un bilan des actions menées par les associations qui ont sollicité des subventions, bilan très succinct mais tout de même un bilan.

M. J.-P. DUGOIN. - Concernant les projets de cette association, c'est un point qui a déjà été évoqué en commission. Concernant les bilans d'activité des associations, je ne peux que vous rejoindre là-dessus, sachant que les bilans se font a posteriori et non pas a priori. Le moment de les examiner, c'est au moment de l'attribution des subventions annuelles mais l'ensemble des associations subventionnées par la commune, ont-elles des encours de trésorerie importants ou pas, parce que c'est également un élément de nature à justifier des apports de subvention et ont-elles une activité importante ou pas ?

En l'espèce, cette association a une activité et je pense que si, ce qui sera probablement le cas, ils sont amenés à demander une subvention annuelle l'année prochaine, bien évidemment au moment du vote de cette subvention vous serez amenés en commission à en examiner le bilan et à voir s'il est justifié ou non de poursuivre une subvention là-dessus.

M. RICHOMME. - Cela ne nous pose pas de problème sur la délibération précédente d'accorder une subvention à une association qui monte un projet et qui fait une réalisation, comme cela ne nous pose pas de problème pour la délibération suivante, puisque c'est à peu près le même cas. Mais pour cette association, nous en avons discuté en commission, dans la note de synthèse il est indiqué « organisation de manifestation locale ».

Comme nous sommes tous les garants des deniers municipaux, c'est un peu vague pour l'attribution d'une somme importante et nous aurions voulu avoir plus de précisions.

M. J.-P. DUGOIN. - Je vous l'avais indiqué en commission, je sais entre autres que cette association travaille sur l'organisation d'une soirée dansante en fin d'année. Sur ce, je vous propose de passer au vote.

Mme PRAT. - M. GARRO ne participe pas au vote.

M. J.-P. DUGOIN. - Effectivement, comme membre fondateur de l'association, c'est parfaitement normal. Tout ceci pour dire que c'est une association qui a toute légitimité et qui est remarquable, sinon M. GARRO n'en serait pas le membre fondateur.

M. RICHOMME. - Nous ne participerons pas.

M. J.-P. DUGOIN. - C'est votre choix, vous faites bien d'exercer votre liberté.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	26	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT,
CONTRE	0	
ABSTENTION	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD,
ABSENT	1	Claude GARRO (pvr),

9) **Attribution d'une subvention à l'association Mennecy GR**

M. J.-P. DUGOIN. - Il vous est proposé d'accorder une subvention de 1000 € à l'association Mennecy GR, association qui a déjà une subvention annuelle qui fait partie des grosses subventions de la commune mais qui cette année a eu des résultats particulièrement remarquables puisqu'ils se sont qualifiés pour le championnat de France qui a eu lieu à Toulouse, ce qui n'a pas été sans leur occasionner des frais supplémentaires.

C'est bien évidemment avec plaisir, lorsque des frais supplémentaires sont causés par de tels résultats, que la municipalité, quand elle le peut, essaie d'accompagner nos sportifs locaux.

Des questions ? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Adopte à l'Unanimité

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

10) **Garantie d'emprunt accordée à l'association ADEF Résidences**

M. J.-P. DUGOIN. - Il vous est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à l'association ADEF résidence, concernant la réalisation d'un accueil de jour de 15 places destinées aux personnes atteintes de maladie de type Alzheimer, sise rue des Jardins à Mennecy. En l'espèce, cette garantie d'emprunt porte sur un montant de 216 742 €. L'association ADEF Résidences, par rapport à ses capacités financières, et sur un montant de 216 000 €, ne présente pas de risque particulier, en tout cas signalés à ce jour. Nos pourcentages de garantie d'emprunt accordés sont bien inférieurs à ce que nous conseillent les ratios de bonne gestion des collectivités territoriales et concernant ce type d'action je pense qu'essayer d'accompagner cela est quelque chose d'important.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Adopte à l'Unanimité

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

11) Désignation des membres du jury de concours du groupe scolaire les Myrtilles

M. J-P. DUGOIN.- Il vous est proposé de désigner les membres du jury de concours pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation lourde du groupe scolaire des Myrtilles.

Sauf à ce que vous souhaitiez procéder à un vote à bulletin secret, je vous proposerai quatre places de titulaires et de suppléants pour le groupe majoritaire et une place pour chaque groupe d'opposition.

Pour le groupe majoritaire, en tant que titulaires je vous propose M. FERET, Mme PERUZZO, Mme ALBANET et M. MOREAU, en tant que suppléants Mme CUTILLAS, Mme MORLON GIMENEZ, Mme MOULE et M. BOSSARD.

En suppléant du président M. BRANDON.

Pour les groupes d'opposition, le service de la séance m'indique en tant que titulaire Mme TOLLNER et en tant que suppléant M. GARRO.

Il convient également que le jury désigne plusieurs membres ayant une qualification professionnelle au moins équivalente à celle demandée aux candidats, c'est-à-dire des membres de l'Ordre des architectes. Donc il vous est proposé trois architectes : M. VAYNE, M. DUPUIS et M. FROMONT.

Par ailleurs, il vous est également proposé des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. Ce nombre de personnalités est d'un maximum de 5 et il vous est proposé M. Daniel PERRET. Y a-t-il des compléments là-dessus ?

Je mets aux voix

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à l'Unanimité

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr).
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

M. RICHOMME.- C'était quand même ballot de faire une première délibération avec un concours d'architecte sans architecte. Les trois architectes qui ont été nommés ont été désignés par l'Ordre des Architectes ?

M. J-P. DUGOIN.- On m'indique au niveau du service que c'est le cas.

Mlle SEBBAG.- J'ai une question à poser par rapport au jury de concours qui a fait l'objet d'un sans suite. 42 dossiers ont été reçus en mairie. Est-ce que ces architectes ont fait l'objet d'un dédommagement ou non ? Si c'est le cas, à quel prix ?

M. J-P. DUGOIN.- Il n'y a aucun dédommagement. Ainsi que vous le savez, sur un jury de concours sont indemnisés les architectes non pas au stade de la candidature, c'est-à-dire les 42 dossiers, mais au stade de la remise des offres c'est-à-dire les trois architectes qui sont retenus pour déposer un dossier, ce qui effectivement génère des frais. Pour le coup, les trois retenus travaillent sur un cahier des charges, produisent selon ce qui est demandé des maquettes, des plans... Il y a un véritable travail qui est fourni et qui mérite un défraiement. Donc pour l'architecte qui est retenu en bout de course, c'est une avance sur honoraires et pour les deux autres c'est une indemnisation. En l'espèce, comme le marché était déclaré sans suite avant que notification soit fait à trois architectes et que ces trois architectes aient travaillé, il n'y a pas eu de préjudice, il n'y a pas lieu à avoir indemnisation.

12) Détermination du montant de la prime allouée aux lauréats de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation lourde du groupe scolaire des Myrtilles

M. J-P. DUGOIN.- Par contre, la délibération suivante qui vous est proposée a justement pour objet de fixer le montant de l'indemnisation des trois architectes ou cabinets qui seront retenus en les fixant à 5000 € hors taxes.

Nous sommes sur une indemnisation plutôt faible par rapport à ce qui peut se faire, sachant que nous ne demandons pas de maquette, puisque concernant les Myrtilles nous ne sommes pas sur une reconstruction de l'école, mais que nous sommes amenés à garder la structure extérieure et donc nous n'avons pas dessus de geste ou de coup de crayon architectural qui nécessite une maquette. En revanche, nous avons besoin de plans, de visuels. Mais nous sommes quelque part sur des éléments demandés moins coûteux puisqu'à partir du moment où vous demandez une maquette, une maquette cela vaut entre 5 et 10 000 € selon qu'elle est plus ou moins travaillée.

Je vous propose de passer au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER , Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

13) Renouvellement du bail de location d'un immeuble entre l'Etat et la commune de Mennecey

M. J-P. DUGOIN.- En l'espèce il s'agit des logements de la gendarmerie. Le bail arrivait à terme. Il vous est proposé de le renouveler.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER , Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

14) Avenant n° 1 au bail de location d'immeuble entre l'Etat et la gendarmerie de Mennecey

M. J-P. DUGOIN.- En l'espèce, une partie de la gendarmerie était jusqu'à il y a quelques mois propriété du Conseil Général. Cette partie a été rétrocédée à la commune de Mennecey. Celle-ci est amenée à conventionner avec l'Etat, alors que préalablement c'était le Conseil Général qui conventionnait avec l'Etat pour cette partie.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER , Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

ENVIRONNEMENT – URBANISME

M. le MAIRE.- Nous en venons au plan environnement et urbanisme, avec six points à l'ordre du jour. Avec l'accord de l'adjointe, Anne-Marie DOUGNIAUX, je vais vous présenter les trois premiers points.

Je vous proposerai de faire comme nous l'avons fait en commission d'urbanisme. Nous resterons dans cette pénombre parce que cela permet plus facilement de suivre les plans et croquis qui nous sont présentés.

Comme vous le savez, un PLU est essentiellement un document avec une cartographie, donc je crois que ce sera plus simple pour suivre l'exposé que je vais essayer de faire assez court car c'est un sujet que tout le monde commence à bien connaître.

Je vous proposerai, pour ordonner les choses, que nous fassions deux débats : un premier débat sur ce qui est le PLU et le bilan de la concertation, qui sont tout à fait liés, nous ferons un vote séparé. Je propose que l'on fasse le débat du PLU après. Même si c'est lié, ce n'est pas exactement la même chose, nous ferons un débat et un vote sur le contrat de mixité sociale.

M. RICHOMME.- Est-ce possible de faire juste un petit débat sur la concertation et ensuite de faire un deuxième débat sur PLU et contrat de mixité ? Je crois que le PLU et le contrat de mixité sont très liés entre eux.

M. le MAIRE.- Tout est lié. Vous verrez dans mon petit exposé que je traite de la concertation et puis vous interviendrez, les uns et les autres, comme vous le souhaitez. Ensuite, nous voterons par ordre.

15) Bilan de la concertation publique préalable : plan local d'urbanisme

16) Arrêté du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. le MAIRE.- Je suis obligé de faire un petit historique et de rappeler la logique de ce PLU.

La révision du PLU a constitué pour l'équipe que j'ai l'honneur de conduire une priorité municipale. Nous avons mis en révision le PLU actuel, celui qui est opposable aux tiers, le 4 juillet 2008, ici même avec une délibération. Nous avons présenté le PADD le 6 février et nous vous soumettons aujourd'hui - j'insiste sur le vocable - un projet de PLU.

Ceci veut dire que le PLU qui sera voté ce soir n'est pas celui qui sera opposable aux tiers. La procédure est incontournable et je la rappelle, il y a beaucoup de pédagogie à faire dans ce type de domaine. Nous aurons ensuite, après le vote, une mise à l'enquête publique qui aura lieu vraisemblablement non pas en juillet - août, parce que c'est une période où il n'y a traditionnellement pas d'enquête, mais au mois de septembre. Le commissaire enquêteur prendra en compte toutes les observations que les uns et les autres feront et nous aurons sûrement un rendu fin octobre d'un avis du commissaire enquêteur, avec un certain nombre de remarques.

Nous aurons également des avis très formels des personnes publiques consultées. Et puis nous aurons surtout non pas un avis mais les décisions ou les demandes de modificatifs de l'Etat.

Donc formellement, en ce qui concerne les avis des personnes publiques associées (PPA) il n'y a pas d'obligations légales de les suivre. Par contre, en ce qui concerne les remarques qui seront faites par les services de l'Etat, en l'occurrence la DDE pour le compte du Préfet, elles viendront corriger, modifier ou infléchir le document.

Nous aurons vraisemblablement, en prenant un calendrier courant du 1^{er} semestre 2010, une délibération qui cette fois arrêtera définitivement le PLU. Ensuite, ce PLU sera opposable aux tiers, c'est-à-dire que nous allons jusqu'au mois d'avril, mai, voire juin 2010 avoir une opposabilité aux tiers sur l'ancien PLU. Le document qui va être présenté ici ne changera pas, mais à partir des observations et remarques des uns et des autres, il pourra y avoir des modifications.

J'insiste là-dessus parce que le PLU est un document d'urbanisme qui est tout à fait hors normes. Cela ne se fait pas pour un an ou deux ans, même s'il peut y avoir des révisions. C'est un document lourd, qui se fait dans une mandature. Généralement, à la mandature suivante, surtout dans des secteurs rurbains voire urbains comme le nôtre, il peut y avoir des modifications, mais ce n'est pas un document que l'on traite au Conseil Municipal tous les jours.

Sa vocation, je le rappelle - c'est une évidence - est de prévoir l'aménagement à long terme de la commune. Donc c'est une prévision sur l'avenir. La logique que nous avons suivie, c'est de le traiter - et nous le traiterons de cette manière - comme un document technique. J'insiste sur ce point car cela veut dire pour nous que ce n'est pas un document à caractère politique, politicien ou qui prête à polémique. C'est un document de travail, avec un certain nombre de contraintes qui sont tout à fait incontournables et quelle que soit la couleur politique des dirigeants des communes, ils sont obligés de s'y contraindre. Mennecy, comme les autres communes, n'est pas une île, nous vivons dans un contexte républicain, avec un certain nombre de règles.

Donc nous allons chercher - c'est ma démarche et celle de la majorité, et plus particulièrement des deux adjoints qui se sont lourdement investis sur ce dossier, Anne-Marie Dougniaux et Jean-Féret à qui nous devons les slides qui vous seront présentés - de rechercher, même si l'unanimité n'est pas fatalement une bonne chose, le plus de convergence possible, en intégrant au maximum les demandes de l'Etat - on n'a pas le choix - et les demandes qui nous sont remontés du mouvement associatif.

C'est un travail qui n'a pas été facile et qui ne sera pas encore facile dans l'année qui nous restera pour finaliser le dossier, essentiellement pour trois raisons.

Tout d'abord, nous ne partons pas ex nihilo, nous partons d'un existant. L'existant est un document qui a été voté par l'équipe municipale précédente le 20 septembre 2007. C'est un document technique qui ne satisfait personne : ni les élus qui sont ici l'expression d'un certain nombre de listes municipales, ni le mouvement associatif et encore moins l'Etat. Je citerai beaucoup l'Etat parce que nous sommes tenus à un contexte légal.

16 SEP. 2008

- deux centième et dernier feuille 200

23

Une des faiblesses de ce document, c'est le non respect de la loi qui a été mis en évidence par un constat de carence. Un arrêté de carence a été pris par le préfet concernant notre commune en juillet dernier pour non respect des règles, pas seulement d'une règle mais de nombreuses règles, pas seulement la loi SRU qui date de 2000. L'équipe municipale précédente savait depuis le mois de décembre 2000 que toutes les communes de plus de 3500 habitants étaient tenues de par la loi d'avoir un parc de logements sociaux de 20 %. La même commune dont les représentants ont voté le super PLU, le SCOT qui a été voté à la Communauté de Communes en janvier 2008, s'est mis à voter un certain nombre de contraintes qu'elle n'a pas du tout appliquées.

Deuxième difficulté : des contraintes que j'appellerai cardinales, parce qu'il y en a quatre. Je vous les donne dans l'ordre et beaucoup de nos collègues qui maintenant connaissent ces dossiers savent que ce sont les références. J'ai quelques documents devant moi et au cours du débat on pourra y revenir, car je le dis, j'essaierai de rester dans la technique.

La loi SRU, 13/12/2000, fixe des quotas pour notre commune en logements sociaux de 20 %. Le « porté à connaissance » du Préfet ne date pas d'hier, il date du 16 avril 2004 et fixe à la commune de Mennecey pour 2015 un certain nombre d'objectifs de populations. Le SCOT, document que je tiens à votre disposition, le 29 janvier 2008 a été voté par les représentants de la commune de Mennecey pour des contraintes ou des obligations qui n'ont à aucun moment été respectées. Enfin, un document plus essentiel encore, le super PLU, le SDRIF, qui a été définitivement voté le 25 septembre 2008 et qui fixe à notre commune, comme à d'autres, un certain nombre de contraintes urbanistiques.

Cela, c'est la deuxième difficulté du travail, il faut rester dans le cadre de ces documents.

La troisième difficulté que nous nous sommes certes imposée est une volonté politique et quelque part financière : nous avons voulu, compte tenu du coût de la vie, compte tenu de la volonté que nous avons exprimée de ne pas augmenter les impôts municipaux, que cette révision ne soit pas l'objet de surcoûts supplémentaires à supporter par la commune. Les coûts cumulés, que ce soit en frais d'études, en cabinets, en tirages divers et variés sous le mandat précédent, pour l'établissement du document qui est la règle, ont dépassé les 100 000 €.

Nous nous sommes fixés une règle, nous avons limité les coûts sur ce dossier – je parle en coûts externalisés – à 15 000 €. Nous avons passé une convention d'assistance technique avec le SIARCE, essentiellement pour nous appuyer en termes de cartographie et de rédaction. Cela n'a pas été facile. Il est bien évident que le plan de charge des deux collègues que je vous ai cités a été lourd, il l'a été également pour le service de l'urbanisme. Je voudrais remercier au nom de tous Mme CORDIER et l'ensemble du service urbanisme qui n'ont pas ménagé leur temps et leur peine pour traiter ce document.

Ceci étant dit, les objectifs du PLU qui vous est présenté sont identiques à ceux qui ont été déclinés dans le PADD et sont principalement quatre objectifs. Je pense que l'on peut les présenter. Je les déclinerai. Pour que ce soit clair, j'irai du général au particulier, en focalisant sur ce que sont les points essentiels.

Donc les quatre objectifs sont :

- d'avoir une urbanisation maîtrisée de notre commune,
- de remettre à niveau ce que l'on appelle l'offre d'équipement public ou d'intérêt général,
- de permettre un retour à la légalité en termes de logements sociaux, ce qui n'est plus le cas,
- de renforcer l'emploi dans le périmètre communal.

En ce qui concerne l'urbanisation maîtrisée, quelques chiffres en termes de globalité. Nous restons, à travers ce PLU, à un équilibre de nos surfaces. Il ne faut pas perdre de vue qu'un PLU, ce sont des zonages et nous avons quatre types de zonage possibles.

Les zones urbanisées en immobilier, que l'on appelle les zones en U ou AU, représentent 46 % de la surface totale de la commune, laquelle fait un peu plus de 1100 hectares. Donc dans ce PLU qui vous est proposé, il y a 46 % de surfaces qui sont urbanisées ou à urbaniser. C'est une diminution sensible puisqu'à travers le PLU nous diminuons de 22,4 hectares les surfaces urbanisées du PLU actuel.

Deuxième type de zone : les zones UG. Ce sont les zones pour des aménagements, en particulier des aménagements pour des services publics, que ce soit des écoles, des crèches, des haltes garderies. Elles représentent 6 % de la superficie de notre commune, ce qui représente un peu plus de la moitié, 52 % de la commune. Nous avons souhaité, à travers cette révision, les privilégier et nous avons une augmentation d'un peu plus de 16,7 hectares sur les zones UG.

Nous avons enfin deux autres types de zones : les naturelles qui sont représentées par la lettre N, qui représentent 21 % des surfaces et les agricoles représentées par la lettre A, qui représentent 27 %, soit 48 %. C'est à dire que nous avons une structure quasiment à l'équilibre, ce qui est important car peu de communes à caractère urbain comme la nôtre, avec pas loin maintenant de 15 000 habitants, ont cette structure.

Bien évidemment, dans les communes rurales vous avez des pourcentages plus importants en zones agricoles ou naturelles, par contre dans des communes urbanisées comme les nôtres c'est une des spécificités, un des éléments qualitatifs de notre commune que nous souhaitons absolument préserver. Donc maintenir cet équilibre est important parce qu'avant tout débat de pointillisme sur telle ou telle opération, voilà la configuration de ce qui est le PLU qui vous est proposé.

J'en viens plus particulièrement sur les 22,4 hectares de zones d'habitat réduites. Cela se situe sur cinq sites :

- le site Champoreux où nous réduisons de 6,68 hectares la zone urbanisée en immobilier (AU),
- le secteur de la Remise du Rousset où nous réduisons de 3 hectares la zone à urbaniser en immobilier par rapport au PLU actuel,
- le site Alexandre Rideau, zone qui était classée en urbanisable que nous passons en totalité, soit les 6,4 hectares, en UG,
- le secteur de la gare, où nous réduisons de 4,2 hectares des zones urbanisables

- 5 MAR 2009

premier feuillet
Pour le Préfet,



24

- et enfin le long de la RN 191, c'est à dire pour tout l'ensemble qui va en intégrant de la crèche jusqu'à la trésorerie, tout cet ensemble qui était classé en urbanisable et qui pour moi est une zone très sensible si l'on se projette à 20 ans ou 30 ans car un certain nombre de ces équipements peuvent tout à fait être déclassés. Dans le cas de la Trésorerie, le rapprochement avec Corbeil fera qu'un jour ce bâtiment pourra avoir une autre destination. Donc nous avons zoné cet ensemble en urbanisable, en passant 1,5 hectare en UG.

Si nous venons maintenant sur le chiffre qui avait été évoqué de 16,7 hectares qui représente des équipements, du commerce et du service, nous avons réduit et passé 4,2 hectares sur la gare, 2,21 hectares du Champoreux qui étaient en urbanisable et que nous passons en zone UG, la 191 pour 1,5 hectares, le secteur du Rousset pour 2,5 hectares et Alexandre Rideau pour 6,15 hectares.

Nous l'avons fait dans une logique à long terme. Un PLU, même s'il est notifié est dans une vision à 20 ou 30 ans. On se situe à peu près dans la déclinaison du SDRIF* qui travaille sur un horizon 2030. Nous pensons que naturellement la commune doit prévoir des emplacements pour dans les vingt ans à venir que les équipes qui nous succéderont puissent construire un certain nombre d'équipements, à condition que les zonages soient adaptés à cela.

Nous l'avons fait dans une logique de proximité. Nous avons essentiellement, là où il y aura à terme des habitations, que ce soit au Rousset, à la gare ou au Champoreux, prévu les zones UG pour qu'il y ait en accompagnement de ces habitations, le jour où elles seront là, des équipements publics.

J'en viens à la troisième rubrique, le recours à la légalité en termes de logements sociaux. Basiquement, et je vous demande de retenir ces chiffres, Mennecy a un déficit actuel de 265 logements sociaux.

Le SCOT, super PLU, voté par la CCVE, avec les voix de l'équipe municipale de Mennecy, a imposé à Mennecy de réaliser sur dix ans, de 2006 à 2016 250 nouveaux logements sociaux. Si vous faites l'addition, ce que n'ont pas manqué de faire le Préfet et la DDE, il manquera à Mennecy 515 logements sociaux.

Je vous renvoie pour être tout à fait précis, parce que le rapport du SCOT est important, à la page 96 où il y a un tableau qui est très éloquent, qui a été voté : programmation sur dix ans, 2006-2016, volume de logements sur dix ans. Toutes les communes – les 17 à l'époque de la CCVE- sont citées. Volume de logements sur dix ans, Mennecy 1250, pourcentage de logements sociaux 20 %, soit logements sociaux à construire 250.

Ce n'est pas de la littérature, ce sont des textes qui ont été votés, validés, et qui sont à exécutés, que l'on s'appelle DUGOIN, TARTEMPION ou autre. C'est notre responsabilité municipale au regard de la loi. Je vous ferai distribuer, parce que nous reviendrons là-dessus dans les six mois – cela vous évitera de chercher – l'extrait de la page 96 du rapport de présentation du SCOT. C'est un document de référence et dans les discussions que nous avons eues depuis un certain nombre de mois, en particulier avec les deux collègues que j'ai cités et les services de l'Etat, c'est quelque chose que l'on nous met « dans les dents » en permanence : « voilà vos obligations, voilà ce que vous avez voté et voilà ce que dit la loi ».

Au-delà de cela, l'élément important, le « porté à connaissance », c'est-à-dire la feuille de route qu'a donnée le Préfet, non pas hier ni avant-hier mais au mois d'avril 2004, c'est « Mennecy, 16 670 habitants en 2015 ». Le recensement dont nous avons eu connaissance fin 2008 nous dit 13 588 habitants. Donc le différentiel, c'est 3032 habitants à mettre sur Mennecy dans les dix ans à venir. Une des réponses à cela, c'est le contrat de mixité sociale que nous examinerons tout à l'heure.

Nous faisons partie des 17 communes sur les 196 de l'Essonne qui sont considérées comme des mauvais élèves, comme n'ayant pas respecté la loi, et même de très mauvais élèves car sur la mandature précédente – je l'ai déjà dit et je le redis ici – qui était une mandature plus longue que la mandature habituelle puisqu'elle n'a pas été de six mais de sept ans, donc après la loi SRU de 2000 il y a eu exactement zéro logements sociaux livrés.

Donc le Préfet nous dit « non seulement vous n'êtes pas dans les clous mais vous êtes de très mauvais élèves ». A ce titre, nous payons tous une amende chaque année, de l'ordre de 1 point d'impôt. Cette amende est remise en cause chaque année. Je suis passé il y a quelques mois avec mes deux collègues adjoints devant le Préfet, la DDE et une ensemble d'associations de bailleurs qui examinent l'ensemble des communes et qui fixent, selon l'effort qui est fait ou pas, des pénalités.

Nous avons obtenu le gel de notre pénalité financière et la non pénalisation – ce sont les effets collatéraux – sur toutes les subventions qui peuvent être versées par l'Etat.

Donc la volonté de l'Etat est claire, c'est que les communes, y compris Mennecy, quelle que soit la couleur politique des communes, respectent la loi et à partir du moment où il y a dans notre pays de l'ordre de 3,5 millions de mal logés, c'est un impératif national, une ardente obligation pour l'Etat et aussi pour les communes de se conformer à la loi et de rentrer dans le rang.

Donc au-delà de toute polémique, c'est la réalité. Les interprétations seront ce qu'elles sont, ce sont les chiffres et je demande à chacun, s'il doute sur les montants que j'ai donnés, de bien vouloir prendre la peine de les vérifier.

J'ajoute un chiffre important, ce que nous dit le SDRIF – cela vous donne la tendance générale : il doit être livré 60 000 logements par an en Ile de France sur la période 2008-2030 et en ce qui concerne l'Essonne c'est 7400 logements par an.

Tant que nous ne serons pas dans les ratios, nous aurons une amende qui, chaque année, sera renégociable. D'où le contrat de mixité sociale que nous vous présenterons tout à l'heure.

Un point avant de venir sur les principales évolutions du PLU : le renforcement de l'emploi dans notre commune. Nous avons vu au moment du débat sur le PADD que nous étions une commune où le taux d'emploi est faible, de l'ordre de 0,40 %. C'est inférieur à la moyenne départementale. Ceci a pour conséquence d'avoir des migrations quotidiennes.

Donc la logique c'est d'essayer de limiter cette tendance, c'est-à-dire de renforcer l'emploi sur notre commune. Nous ne pouvons pas le faire seuls. Je vous rappelle que le développement économique n'est plus directement de la compétence

de la commune puisqu'il a été transféré à la Communauté de Communes. Néanmoins, nous sommes présents à la Communauté de Communes et notre volonté, partagée avec l'ensemble des délégués à la Communauté de Communes, est de privilégier l'emploi, ne serait-ce que parce que les rentrées de la Communauté de Communes ce sont essentiellement la taxe professionnelle.

Nous collectons les trois autres taxes : taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti et depuis 2003 pour Mennecy la taxe professionnelle est levée par l'intercommunalité et c'est sa principale ressource.

Ce sont des évidences mais je les rappelle, renforcer l'emploi c'est essentiellement deux choses : le développement du projet de la ZAC Montvrain 2, de 26 hectares. Vous avez vu des frémissements, c'est signe que cela bouge. Nous pouvons espérer que dans un horizon d'un an ou d'un an et demi nous aurons là une zone mixte qui aura du commerce sur à peu près 8 hectares et le reste ce seront les services de l'industrie sans logistique. La logistique, ce sont de grandes caisses qui sont souvent sources de nuisance, en dehors de l'aspect visuel. Ce sont souvent des norias de camions qui viennent, c'est souvent un très mauvais ratio de nombre d'emplois à l'hectare et souvent assez peu de TP. Donc j'espère que nous aurons sous deux ou trois ans une zone d'activités économiques ZAC Montvrain 2 pour le bénéfice de tout le monde, en particulier pour les finances de la CCVE et avant pour l'évolution de l'emploi.

Nous avons voulu aussi, et c'est un peu une novation dans le PLU, à proximité de la gare, qui s'y prête puisqu'il y a un flot de gens qui viennent à la gare, faire de ce qui est autour de la gare une zone de développement, de commerces, de services, d'artisanat. C'est pour cela que nous avons zoné 4,2 hectares.

L'axe est très clair, c'est d'avoir un développement autour d'un marché couvert qui manque à Mennecy. Peut-être que certains grincheux, ou par nature inquiets, diront que c'est un combat dépassé, que mettre un marché sur Mennecy cela ne marche pas. C'est vrai qu'en centre ville ce n'est plus adapté mais peut-être que dans cet endroit, avec la proximité des parkings et le flot de populations, un marché couvert pourrait être tout à fait attractif et être une source de locomotive de ce secteur artisanal, industriel ou commercial. On peut décliner en particulier avec le PMR dont nous nous sommes rapprochés, puisque nous avons même signé une convention de partenariat. Nous pouvons développer tout ce qui est la banque de produits de terroirs labellisés, c'est quelque chose qui marche bien, à proximité de la gare où il y a un flot de chalands.

J'en viens maintenant, en passant du général au détaillé, à l'ensemble des zonages sur les principaux sites. Nous allons prendre dans l'ordre du slide qui a été concocté par Jean et nous nous appuyerons sur l'avant et après.

Le secteur de la gare va très au-delà de la zone papeterie. Nous avons proposé de le réduire de 4,2 hectares et il passerait de U en UG. Sur la zone en jaune, qui est UH, c'est ce qui resterait en urbanisable. Donc nous réduisons à 3 hectares la zone urbanisable et tout ce qui est en rayé violet, qui représente 4,2 hectares, qui dans le PLU actuel est en urbanisable, passerait en UG. Nous avons donc comptablement une réduction dans ce secteur de 60 % de la zone urbanisable immobilière.

Cela a été une négociation particulièrement difficile avec les services de l'Etat parce que la logique du SDRIF, la logique de l'Etat, c'est que les secteurs à proximité des gares, en zone urbaine soient densifiés. Donc si nous avons malgré l'Agence Foncière de l'Ile de France qui nous était proposé comme opérateur, qui se proposait de racheter l'ensemble, nous avons réussi à réduire à 3 hectares seulement la zone constructible et permettre sur 4,2 hectares un développement à terme. Ce n'est pas quelque chose qui va se faire dans l'année, dans deux ans ou dans trois ans, mais qui se fera à partir de la thématique que j'ai développée tout à l'heure.

Je vous rappelle que nous partons là aussi d'un existant lourd puisque l'équipe municipale précédente avait validé la réalisation de 450 logements minimum.

Le deuxième secteur important est la zone de la DGAC. C'est un terrain qui s'appelle résidence du Regard, qui se situe avenue de Villeroy, entre la caserne de gendarmerie et la résidence Gauraz. Derrière, il y a un foncier de 15 000 mètres carrés. Sur ce site, nous faisons une opération avec la DGAC qui est l'Etat quelque part. A partir du moment où l'Etat nous demande de faire des logements sociaux, il faut qu'il accompagne, il faut qu'il fasse des efforts pour que les terrains permettent ces réalisations.

Donc sur ces 15 000 mètres carrés, sans changement de zonage, nous réalisons une opération de l'ordre de 130 logements sociaux, une opération qui sera passée entre la DGAC et un bailleur social qui est un des grands bailleurs nationaux essoniens. Nous vous présenterons une convention mairie - I3F le 10 juillet prochain qui reprendra les engagements des uns et des autres, où la Ville sera facilitateur, elle ne mettra pas d'argent dedans. Nous avons cédé ce que l'on appelle notre droit de priorité, à la demande du Préfet, au bénéfice du bailleur I3F. C'est-à-dire que le même jour à la même heure, chez le même notaire, la DGAC, par l'intermédiaire de « France Domaines » vendra à la commune qui immédiatement revendra au bailleur social. Vous verrez dans la convention qui sera soumise au vote du conseil municipal le 10 juillet qu'il sera précisé que les frais de notaire ne seront à aucun moment supportés par la commune.

Nous avons mis une deuxième question qui concerne les contraintes architecturales. Nous sommes certes dans le périmètre bâtiments de France, puisque nous sommes dans les 500 mètres au droit du clocher. Nous avons souhaité non seulement que nous participions au jury de concours mais nous avons également souhaité qu'une association spécialisée que tout le monde connaît, l'ADEMO, siège dans le jury, étant entendu que les constructions des 130 logements sociaux seront des constructions en mixité, avec des logements adaptés à des revenus bas ou à des revenus élevés. Nous veillerons à ce que les parcelles qui se situent en bordure non pas de route mais de fond de parcelle soient des maisons en bande.

Donc sur ces 15 000 mètres carrés, c'est une opération qui se fera - je le redirai tout à l'heure, pas fatalement très rapidement parce qu'entre le souhaitable et le possible, à partir du moment où il y a des facteurs économiques qui jouent, d'acquisition, de prix, de possibilités des gens de s'installer, cela peut freiner. Il est bien évident que la crise que nous connaissons - on le voit en matière d'immobilier - risque de freiner un peu les réalisations et le calendrier qui est

de l'ordre de 3 ans. Il y a un décalage entre le moment où une opération est lancée et le moment où cette opération est faite.

J'en viens au Champoreux, autre zone sensible. C'est actuellement un ensemble de 12,1 hectare qui est zoné urbanisable puisque le zonage actuel est AU. Cela peut donc être ouvert, à tel point qu'un opérateur avait été pressenti sur ce site, Kauffman pour ne pas le nommer, pour un ensemble de constructions de logements. Le choix a été fait et cela n'a pas été lui, puisque le Conseil municipal de l'époque a reculé et n'a pas validé le choix de cet aménageur.

Donc nous nous sommes trouvés devant cela. Un travail important a été fait sur ce secteur, comme sur le secteur de la gare, dans la logique que nous avons voulu suivre, qui certes n'est pas parfaite mais qui a le mérite d'exister, qui est d'essayer de trouver des convergences.

Donc nous avons associé le mouvement associatif, de manière à ce qu'il nous fasse des propositions et qu'il suive plus particulièrement des dossiers. L'ADEMO a constitué un groupe de travail sur le site de la gare et ce que je vous ai explicité en termes de marché et de zone de développement, ce n'est pas une invention de l'équipe municipale, elle a été portée et soutenue par le mouvement associatif.

En ce qui concerne le Champoreux, nous avons confié à la ASEC, qui est une association très spécialisée, puisque son fonds de commerce initial a été créé à partir de ce site, de nous faire un certain nombre de propositions. Le noyau dur de la proposition, c'est qu'il y ait une zone N, une zone verte - appelons comme on veut, couloir écologique, bande verte - de l'ordre d'au moins 3 hectares.

Je dirai que nous avons fait mieux en termes quantitatifs, puisque ces 12,1 hectares, qui étaient entièrement urbanisables, ont été scindés en trois. Nous avons mis une zone AU qui sera urbanisable à terme. C'est la zone centrale de 5,33 hectares, ce qui représente 45 % de la surface. Ceci veut dire que nous avons réduit la surface urbanisable en immobilier de 55 %.

Nous avons zoné en UG deux zones de 2,21 hectares, ce qui représente 18 % de la surface. Nous ne les avons pas mis innocemment là. Nous les avons mis parce que nous pensons qu'un jour à terme, quelles que soient leurs destinées, la proximité du Champoreux, la proximité de la nationale sur ces deux zones pourront amener la municipalité un jour à décider de construire des équipements qui peuvent être des crèches, des haltes-garderies, des écoles ou autres et nous avons mis en N 4,47 hectares, ce qui représente 37 % de la surface. C'est un poids qui n'est pas non plus innocent. Nous avons mis en zone N ce qui est au plus près des habitations, de manière à avoir un endroit de respiration.

Pour être plus précis, en ce qui concerne la zone AU qui a fait l'objet de longs débats avec les services de l'Etat, pour eux leur position était de dire que cette zone de 12,1 hectares était au milieu de la ville, entre les quartiers nord et les quartiers sud, l'équipe précédente n'a pas hésité et l'a mis en secteur urbanisable, donc maintenant il faut l'urbaniser et vite, donc mettre tout cela non pas en AU mais en U. Pour passer du AU au U, il faut qu'en conseil municipal on délibère.

Donc nous n'avons pas accepté et nous avons fait valoir - nous le verrons tout à l'heure dans les termes du contrat de mixité sociale - que le calendrier d'ouverture de cette zone AU sera fonction du rééquilibrage des équipements publics et de l'amélioration des réseaux.

Pour avoir suivi moult réunions depuis plusieurs années dans ce secteur, un des points cruciaux c'est la saturation des réseaux d'assainissement qui ne permet pas actuellement que l'on raccorde davantage sur les réseaux actuels. Vous avez deux grands collecteurs qui sortent des quartiers sud, un qui passe à hauteur du centre et un qui est très chargé qui descend sur l'avenue du Villeroy et vous avez pu voir il y a quelques années un certain nombre de travaux qui étaient liés à des engorgements. C'est pour cela que nous faisons avec le SIARCE un schéma directeur de nos réseaux d'assainissement qui particulièrement dans ce secteur ne sont pas actuellement adaptés à recevoir une urbanisation. La deuxième raison, c'est le rééquilibrage des équipements publics. Je pense à La Poste où même s'il y a du mieux beaucoup de gens continuent à aller à Ballancourt parce que cela va plus vite.

Donc l'ouverture à l'urbanisation est conditionnelle à cela. Pour l'instant, c'est le gel.

En ce qui concerne les terrains N et G, pour l'instant ils seront également gelés parce que la municipalité n'a pas encore débattu sur le devenir de la nouvelle école de la Verville, à savoir nous la reconstruisons sur place ou ailleurs. Il faudra voir si l'on se lance, même si c'est dans un horizon de 2 ans ou de 3 ans, sur une reconstruction in situ ou une reconstruction ailleurs. Quoi qu'il en soit, pour l'instant nous n'avons pas, hors cette possibilité, d'ouverture de construction.

Bien évidemment, nous aurons des réflexions sur l'utilisation de ces sites et la SEVE plus particulièrement nous a proposé sa collaboration pour l'utilisation de ces sites, quelles qu'en soient les déclinaisons : jardins familiaux, jardins de cocagne ou autres, sur les 4,47 hectares ou sur les autres terrains qui peuvent faire l'objet de baux pour d'autres utilisations.

J'en viens à la Remise du Rousset. Actuellement, cette zone, dans le PLU, est une zone de 12 hectares qui est urbanisable. Nous la réduisons de 3 hectares, c'est-à-dire que nous interdisons l'urbanisation immobilière possible, ce qui est le cas actuellement, et nous zonons en UG, ce qui permettra dans les années à venir d'avoir une déclinaison complémentaire au Levitt qui était aussi en UG.

Nous constituons autour du village des Levitt, plus particulièrement sur la zone du Myosotis, une bande de 20 mètres en zone N qui évitera la proximité de construction. Je dis de construction car dans le document qui est devant vous, lorsque l'on prend la carte de destination générale des territoires, Mennecy sur le plateau est en secteur d'urbanisation en préférentiel et il est prévu que chaque petite pastille de construction c'est 25 hectares. Cela fait donc 50 hectares.

Pour l'instant, nous préservons cette partie des Levitt avec cette zone N parce que j'anticipe à long terme : ce sera beaucoup plus facile de déplacer une zone A qu'une zone N si un jour il doit y avoir un déplacement. On le voit à l'expérience, en ce qui concerne les zones N et en particulier N1, c'est-à-dire la zone naturelle la plus restrictive, pour les passer en U je souhaite du plaisir à ceux qui voudront le faire.

Donc avant que le danger ne vienne, puisque nous savons qu'ils viendront – le SDRIF d'ici 2030 le prévoit sur ce secteur – il est important de voter maintenant cette zone de protection.

J'en viens à quelques autres points. Je reprends des choses fortes qui ont interpellé mes collègues dans la commission d'urbanisme. Les EVIP, terminologie un peu barbare, sont des petites poches qui sont des espaces verts individuels protégés qui parsèment toute la commune.

Nous avons pris une position qui est de supprimer en centre-ville l'ensemble des EVIP. Pourquoi ? Parce que c'était une demande fondée des propriétaires, une demande de bon sens puisque les trois quarts ne correspondaient à rien, avec des traçages inadaptés.

Donc nous avons gardé les EVIP dans la zone UE des Levitt mais pour tout le reste dans ce PLU nous avons supprimé les EVIP.

Autre point important, nous avons supprimé, et ceci à la demande des services de l'Etat, les zones *non edificandi* dans deux cas. Les zones *non edificandi* sont les grosses barres rouges. Il y a des bandes de 75 mètres, le long du CD 153, de la RN 191 qui sont réputés inconstructibles actuellement. L'Etat nous a demandé de les retirer parce que ces voiries ne sont pas placées en desserte nationale. Les zones *non edificandi* s'imposent sur des dessertes classées en voie nationale, elles sont classées en desserte locale et c'est le fait de deux documents : le SCOT qui a classé ces voiries en desserte locale et cela a été repris au schéma directeur des voiries départementales du Conseil Général. Donc il nous a été demandé de les retirer.

Au départ - je réponds par avance à une question que vous me poserez peut-être, madame PRAT, parce que c'est un des points du débat que nous avons eu en commission – ces zones étaient faites pour protéger du bruit. Donc lors du débat que nous avons eu en commission d'urbanisme, il nous a été fait part que ces zones étaient faites pour empêcher des vibrations qui pourraient provoquer la destruction ou le fissurage d'un certain nombre de maisons.

J'ai eu l'occasion de voir un collègue hier pour le SIARCE en lui demandant s'il avait été saisi par des particuliers ou par des associations sur sa commune de demande d'indemnisation ou d'instruction de dossier auprès de l'Etat pour des fêlures dues à des vibrations. Non ! Il a été saisi par contre sur un autre dossier par un certain nombre de riverains à proximité d'une entreprise qui est presque mitoyenne Mennecey. Pour ma part, je n'ai pas été saisi, ni par des particuliers ni par des associations sur ce registre là.

Le deuxième type de bandes qui vont disparaître, ce ne sont pas des bandes de 75 mètres mais des bandes de 50 mètres qui sont mitoyennes avec les espaces naturels sensibles et les zones vertes. Elles représentent des fonds de parcelles.

Un groupe de travail a été constitué, essentiellement avec les riverains de ce secteur, qui nous ont demandé que l'on adapte les règles d'urbanisme à la réalité du terrain. Ils ont dit « Nous sommes dans des terrains qui sont constructibles, nous les avons achetés de cette manière et il y a dessus une bande *non edificandi* ».

Il y a les troisièmes zones *non edificandi* que nous avons sur notre commune qui sont celles qui sont contigües à l'aqueduc de la Vanne.

Donc dans ce projet, il y a suppression des zones *non edificandi*, que ce soit les bandes de 75 mètres ou les bandes de 50 mètres.

J'en viens à un point important qui a fait l'objet de débat dans la commission d'urbanisme et qui concerne plus spécifiquement non pas un problème de cartographie mais un problème de règlement. Un PLU, c'est des zonages, donc des couleurs différentes et à côté de ces zones il y a des règlements de construction : on autorise telle hauteur, telle capacité.

Pour ce qui concerne plus particulièrement toute la zone UE des Lévotes, c'est-à-dire celle qui recouvre le périmètre des 7 AFUL, nous avons un règlement. Nous avons travaillé dans ce secteur là aussi dans une logique de dialogue et de convergence. Nous avons fait le choix, pas seulement sur ce dossier mais également sur celui des réseaux, de travailler avec les bureaux des AFUL, partant du principe qui pour moi est une évidence que si ce lotissement, qui existe depuis 35 ans, est aussi prisé, si la qualité de vie, la qualité architecturale a été maintenue, c'est due à la vigilance des générations successives des bureaux d'AFUL qui depuis plus de 35 ans se succèdent dans ce secteur.

Nous avons sur ce dossier travaillé et compte tenu d'un certain nombre d'ambiguïtés, de difficultés, de non dit qui dans la mandature précédente avait conduit à ce que l'on procède par avocat, notre position a été de travailler avec les bureaux d'AFUL.

En ce qui concerne le problème des panneaux solaires, le règlement nous a été proposé par les AFUL. Sur l'article A 11, c'est essentiellement des panneaux solaires sur la colline de la Verville et sur l'article B 11 c'est essentiellement sur les autres AFUL. Le texte est le même, il y a simplement un alinéa supplémentaire sur le secteur de la colline de la Verville.

Mais le choix qui a été fait a été d'autoriser les panneaux solaires sur le versant arrière des toitures. C'est un choix qui est le leur. Nous en avons débattu, un certain nombre de collègues nous ont dit que c'était anachronique, qu'il fallait faire autrement. Moi je ne souhaite pas aller dans la précipitation et je ne veux pas que la logique de cohérence continuité que nous avons avec les représentants des AFUL soit modifiée. Donc nous présenterons dans ce projet de PLU le texte qui nous est soumis par les AFUL.

Pour autant, ni nous ni les bureaux des AFUL ne sont constitués de gens qui seraient autistes. Nous savons pertinemment qu'il y a un débat, comme il peut y en avoir dans d'autres endroits, et que certains veulent les panneaux solaires non seulement sur le versant arrière mais sur le versant avant.

La logique qui sous-tend la position qui a été prise n'est pas une logique basée sur un conservatisme totalement idiot, elle a été de dire – et je comprends parfaitement la position des AFUL – « notre rôle, c'est de garantir une qualité esthétique, une homogénéité dans ce quartier qui existe depuis longtemps et nous pensons qu'il y a un risque, si l'on autorise les panneaux solaires de manière anarchique, à ce qu'il y ait une dérive. C'est la position qui est prise.

Ceci étant, le débat n'est pas terminé. C'est la position que nous prenons, que je présente avec la majorité. Nous voterons mais il y aura, je le rappelle, enquête publique, personne publique associée, service de l'Etat qui peuvent dire il n'y a pas homogénéité en ce qui concerne les panneaux solaires entre toutes les zones UE, entre celles des Levitt qui ont choisi de les mettre sur l'arrière et les autres zones UE où ce n'est pas uniquement sur l'arrière.

Si les AFUL sont suffisamment grandes pour se gérer elles-mêmes, si leurs mandats souhaitent que l'on amende et que l'on modifie ce texte, pour que ce ne soit plus uniquement sur l'arrière mais que ce soit éventuellement sur l'avant avec un certain nombre de conditions, nous ne sommes pas forcés sur l'arrière.

Mais notre logique est claire, c'est une logique de cohérence et de continuité. Je vois mal comment, après avoir travaillé pendant des mois avec des gens, après avoir pris toutes leurs propositions, on refuse l'une d'elle parce qu'un certain nombre de gens, peut-être à juste titre, nous ont interpellés dans la dernière quinzaine, alors qu'avant nous ne les connaissions pas et que nous ne les avons jamais vus.

Le débat démocratique, ce n'est pas comme cela, ce n'est pas tout de suite et immédiatement. Donc voilà le pourquoi. Je le dis parce que c'est un point qui a été beaucoup discuté en commission d'urbanisme. Nous allons sur ces propositions. Nous avons une logique de travail et chemin faisant, d'ici le mois de décembre, s'il faut modifier nous modifierons. Mais nos interlocuteurs sont prioritairement les bureaux des AFUL que je réunirai la semaine prochaine pour leur dire ce que je vous dis.

Je voudrais également signaler que nous avons fait deux rajouts qui sont des amendements non pas rédactionnels mais cartographiques que je présente en séance, qui n'ont pas été présentés à la commission d'urbanisme la semaine dernière, qui sont je pense des amendements qui devraient recueillir l'aval de tout le monde, qui sont la résultante de demandes fortes, expresses et motivées de mouvements associatifs.

Ces modifications sont la transformation des zones N2 pour trois d'entre elles dans le parc de Villeroy. Je m'explique. Dans le parc de Villeroy il y a deux types de zonage. Il y a quatre zones N2 qui sont des zones moins protectrices que la zone N1. Sur les zones N2, on peut éventuellement construire un certain nombre de bâti et donc détruire du végétal. Ces trois zones N2, l'ADEMO nous a demandé de les retirer et de les passer en zone N1, donc en protection absolue qui interdit toute constructibilité.

Il s'agit d'une zone qui entoure le collège et qui inclut la Glacière. La deuxième zone est à côté des services techniques, en parallèle. Cela me semble utile parce que les services techniques sont loin d'être à ce que nous souhaiterions en termes de visualisation. C'est assez dégradé. La troisième zone que nous transformons en N1 est celle qui coupe l'avenue de Séquoïas et qui ceinture l'ensemble centre nautique et terrains de tennis. Ne serait-ce qu'au motif qu'elle coupe la perspective de la vue des Séquoïas, ce n'est pas la peine de prendre le risque qu'un jour des farfelus aient l'idée de construire.

La deuxième chose qui nous a été proposée par les AFUL, c'est de continuer ce qui était initialement prévu, c'est-à-dire d'avoir un front vert en zone N de 20 mètres de large non pas seulement dans la plaine, sur le côté du stade, mais de revenir jusqu'au RD 153, c'est-à-dire de ceinturer en totalité les fonds de parcelles des Myosotis. C'est une mesure de précaution qui me semble tout à fait importante au regard du SDRIF et de ses dérivés futurs, dans un horizon certes lointain – les propriétaires actuels ne seront peut-être pas ceux qui seront là en 2030 – mais il y a un risque potentiel d'urbanisation.

Donc l'amendement cartographique qui vous est proposé, c'est la prolongation de ce couloir vert en revenant vers le RD 153.

Les autres modifications qu'il y a pu y avoir sont des modifications de zonage qui sont à la marge et qui ont souvent été faites dans des logiques de cohérence et d'adaptation des règles d'urbanisme à la réalité. J'en prends une par exemple qui est évidente : tout le monde connaît la résidence du Clair Logis qui j'espère ne deviendra pas demain une sorte de friche industrielle. Eh bien il s'avère – et je pense que cela aurait dû être fait plus tôt – que l'existant est supérieur en taille au PLU qui nous régit, c'est-à-dire que vous avez un existant R+2 + combles sur l'existant et le PLU actuel dit R+1 + combles. Donc là on a adapté dans ce secteur le zonage à la réalité. Sinon, cela conduira inmanquablement à ce que l'on ait un risque de friche industrielle parce que personne, que ce soit un aménageur ou un privé, n'achètera avec un PLU qui lui interdira, si d'aventure il veut raser, détruire ou reconstruire sur un bâtiment qui est tout à fait vétuste, de reconstruire aussi haut que ce qu'il a acheté. Donc on arrive à un système d'incohérence.

Il y a beaucoup de choses de ce type dans le PLU qui ne sont pas le fait du PLU de Mennecy mais les mises en révision sont aussi l'occasion de réajustement de ce type.

J'en viens – et ce sera le dernier point de mon exposé et qui rejoindra les éléments concernant le premier rapport qui vous sera présenté – à la concertation. Je dirai très simplement que dans la concertation, nous avons strictement respecté les obligations légales et que nous avons été – j'en ai la conviction – très au-delà, en faisant participer le plus grand nombre de gens qui puissent être partie prenante, en particulier le mouvement associatif, d'abord en constituant des groupes de travail qui nous ont fourni un certain nombre d'éléments qui ont nourri notre réflexion, étant bien entendu que nous ne sommes pas ici, au Conseil municipal, pour nous défausser, pour dire ce n'est pas nous.

Dans Champoreux, c'est très clair. Il eut été peut-être plus facile de crier plus fort que tout le monde en disant : « cette zone, il faut la mettre entièrement en N ». Sauf que c'est impossible au niveau des services de l'Etat et au point même que les plus ardents défenseurs de ce secteur, à savoir le mouvement associatif comme l'ASEC, n'ont jamais demandé la mise en zonage N, celui qui garantit le plus la protection de l'environnement, de l'ensemble du secteur.

Il y a le souhaitable, il y a le possible et le réalisable. Un PLU, c'est un compromis entre des règles d'urbanisme et une volonté communale. Nous prenons notre responsabilité. La césure entre les zones N, les zones G et les zones AU auront comme conséquence financière que la valeur des terrains ne sera pas la même. Les terrains en N pourront être vendus peut-être pour faire de l'exploitation du type jardins de cocagne ou jardins familiaux, ce qui n'aura pas la même valeur

marchande que ceux qui sont en AU, qui un jour deviendront U et qui un jour seront urbanisables, référence étant faite avec les promesses qui avaient été signées par un certain nombre de gens avec l'aménageur Kauffmann.

Nous avons pris nos responsabilités. C'est vrai que nous allons peut-être nous faire engueuler par des gens qui vont nous dire « vous nous avez spolié parce que le terrain d'à côté va valoir 100 ou 110 € ». Mais gouverner, c'est aussi choisir et prendre ses responsabilités en fonction de l'intérêt général. Il nous a paru, dans l'intérêt général, en étant réaliste, de ne mettre que 45 % de ce secteur en zone urbanisable, alors que l'équipe municipale précédente l'avait mis en totalité en urbanisable. Donc nous ferons des mécontents mais c'est aussi cela faire des choix politiques.

Sur la concertation, nous avons été au-delà. J'ai fait une liste du nombre de réunions qui ont été tenues en moins d'un an : quarante réunions.

Il y a eu des réunions formelles, 6 réunions publiques avec la population, 15, 16 et 17 septembre 2008, même s'il y a eu peu de monde, ce que je déplore. Il y a ce soir également peu de monde dans la salle, il y a 20 personnes et nous sommes, d'après le recensement, 13 600 habitants. Je ne pense pas que cela marque un désintérêt des habitants.

Mme PRAT. - Il y a un manque de place.

M. le MAIRE. - Je n'en doute pas mais il y a aussi le fait que ce sont des sujets techniques et j'ai malheureusement constaté que dans les réunions publiques, et je le déplore, on avait peu de gens.

Donc nous avons fait 6 réunions publiques formellement prévues : 2 réunions avec les PPA et PPC le 18 novembre 2008, le 1^{er} mars 2009. Il y a eu deux réunions du CLE le 8 janvier 2009, le 19 février 2009.

Il y a eu le débat sur le PADD en commission d'urbanisme municipale élargie le 12 janvier. J'ai proposé à l'ensemble des collègues, y compris ceux qui ne sont pas membres de la commission d'urbanisme, de venir. Nous en avons eu un deuxième à la commission d'urbanisme le 20 janvier. Le conseil municipal a été saisi sur le PADD le 6 février. Il y a eu les deux groupes de réflexion sur le Champoreux et le secteur de la gare, animé par l'ASEC et l'ADEMO que je remercie encore tous les deux, ainsi que le groupe de travail des riverains chemin de la Manufacture, qui ont produit un certain nombre de propositions.

Il y a eu six réunions de travail avec ces groupes le 12 janvier, le 15 janvier, le 28 janvier, le 3 mars, le 5 mars.

Il y a eu des réunions de travail avec le collectif des 7 AFUL de la colline de la Verville pour rédiger la partie concernant la zone UE des Lévotes et l'annexe sur les réseaux, réunions de travail les 17 janvier, 19 février, 2 mars, 6 mars, 19 mars, 30 avril.

Il y a eu 8 réunions parfois difficiles, dans un contexte de négociation très tendu, avec les services de l'Etat, en l'occurrence les services de la DDAF où nous avons eu face à nous, dans un premier temps le Préfet, ensuite le secrétaire général de préfecture, avec le DDE et ses services. J'étais dans ces confrontations appuyé par mes deux adjoints que j'ai cités tout à l'heure et les services techniques, c'est-à-dire essentiellement M. le directeur général et Mme CORDIER.

Nous avons eu des réunions les 4 février, 18 février, 3 mars, 17 mars, 10 avril, 27 avril, 15 mai et 25 mai.

Nous avons, et je le dis même si ce n'est pas dans le document, pris en compte, et c'est une avancée importante, concernant la ZPPAUP en centre ville parce que la contrepartie pour moi à une densification qui est inévitable dans toutes les communes de France et de Navarre, à proximité des gares et des centres villes, c'est des règles de constructibilité et d'urbanisme strictes et la ZPPAUP en est une et c'est pour moi la plus fiable parce qu'elle ne dépend pas d'un seul individu. Quelles que soient les qualités de l'Architecte des Bâtiments de France, il donne son avis en fonction de ses goûts et préférences personnelles, et on a pu voir - et c'est mon cas, suis ancien dans la vie publique - sur les mêmes dossiers, des Architectes des Bâtiments de France qui avaient une perception et une vision très différente des choses.

L'avantage de la ZPPAUP, c'est que c'est un cahier des charges qui est constitué écrit et qui fixe les tables de la loi : qu'il y ait un Architecte des Bâtiments de France ou pas, ce document est établi et tout le monde doit s'y conformer.

C'est pour cela que nous avons pris ici même une délibération pour, sur un périmètre à déterminer du centre ville, constituer une ZPPAUP qui, j'espère, d'ici l'an prochain, fixera des règles de constructibilité, de perspectives, d'ouverture, de couleur, un cahier des charges strict qui sera quelque part un garde-fou à une urbanisation que personne ne souhaite, ni vous ni moi, personne autour de cette table, car nous vivons à Mennecy, nos enfants et petits-enfants sont à Mennecy et la volonté générale de l'ensemble du conseil municipal ce n'est pas d'avoir une ville où la qualité de vie se dégrade.

Donc il y a eu des réunions sur la ZPPAUP que j'assimile à cela les 23 février, 16 mars, en commission d'urbanisme le 17 mars, au conseil municipal le 25 mars. Il y a eu des réunions récentes, la commission d'urbanisme du 27 avril, et nous avons eu - cela me semblait des éléments de correction à minima - entre le moment où la commission d'urbanisme s'est réunie lundi de la semaine dernière et notre réunion d'aujourd'hui, des réunions avec ceux qui ont été nos partenaires, les AFUL et les deux groupes de réflexion pour leur dire quelles étaient, en notre âme et conscience, les orientations vers lesquelles nous allions.

Voilà, me semble-t-il, résumée de manière synthétique mais toujours un peu trop longue l'économie générale de ce qui vous est proposé ce soir et qui entraînera après le débat un vote sur les deux points. Après, nous reviendrons sur le contrat de mixité qui est un peu lié mais qui est quand même différent.

Qui souhaite s'exprimer ?

Mme TOLLNER. - Merci pour l'exposé. Je reviens très brièvement sur le bilan de la concertation et ensuite j'enchaînerai sur le fond du PLU.

En ce qui concerne la concertation, vous avez bien dit qu'il y avait peu de gens aux réunions publiques. C'est difficile de mobiliser les personnes le soir, on peut le comprendre.

Cependant, il y a eu un certain nombre de remarques dans les cahiers d'observation, il aurait été intéressant pour nous d'avoir une synthèse des avis exprimés et nous aurions bien aimé savoir combien de personnes s'y sont exprimées.

Et puis j'ai une remarque critique que nous avons déjà faite précédemment par rapport au texte qui accompagnait la délibération sur le bilan. Vous dites que des membres du conseil municipal ont participé aux réunions des groupes de travail.

Je réitère ici que nous, membres de l'opposition, n'avons pas été invités aux réunions. Nous n'étions pas au courant des lieux et dates fixés, sauf pour une seule réunion qui présentait le résultat final du groupe de travail sur le Champoreux.

J'en viens maintenant au PLU et au contrat de mixité sociale. Ces deux documents se complètent et sont intimement liés mais ils se contredisent aussi parfois.

En ce qui concerne le PLU, il y a également plusieurs documents importants. Il y a le rapport de présentation. Ceci est le nouveau, ceci est l'ancien, donc on constate déjà une différence d'épaisseur. Il y a une partie qui semble être manquante, à savoir les pièces 4 à 7 dans le nouveau rapport. Ensuite, il y a les cartes de zonage et le PADD qui se présente sous cette forme là.

Notre travail a consisté à vérifier s'il y a déjà de comparer les anciens documents avec les nouveaux, surtout au niveau des cartes et ensuite de vérifier la cohérence entre le nouveau PLU, le PADD et le contrat de mixité sociale.

Tout d'abord, je reviens sur les trois grands dossiers qui concernent le zonage du Champoreux, du Rousset et de la zone Kappa.

En ce qui concerne le Champoreux, j'aimerais répéter les recommandations ou les propositions faites par l'ASEC : il ne s'agissait nullement de tout classer en N mais de zoner 7 hectares en zone A pour permettre la culture selon un cahier des charges de l'agriculture biologique et il semblerait même que des agriculteurs auraient été intéressés.

3 hectares devaient être réservés à une coulée verte classée N et 2 hectares devaient être classés en AU pour permettre la construction d'une résidence pour seniors.

Je constate que vous n'avez pas suivi les recommandations du groupe de travail. Vous nous avez fait part, évidemment, des contraintes que vous subissiez par ailleurs. Cependant, nous constatons que 45 % du terrain sont classés en AU - d'ailleurs, on ne parle plus d'une résidence pour seniors mais d'une zone pavillonnaire - 18 % pour des équipements d'intérêt général et le restant, c'est-à-dire 4,47 hectares devront être partagés entre une zone N, le maraîchage bio, les jardins familiaux, sauf que vous avez précisé qu'éventuellement les terrains AU pourraient être utilisés temporairement. Je crois qu'il faudrait être plus précis sur la zone N au sens strict.

Il apparaît qu'il y a une contradiction avec le PADD. Dans la 6^{ème} version du PADD que nous avons découvert avec le nouveau PLU, vous dites que vous souhaitez accroître l'offre de logement « tout en préservant l'agriculture périurbaine et la biodiversité urbaine » (page 5 du PADD). Le zonage du Champoreux ne tend ni à préserver l'agriculture périurbaine, ni à favoriser la biodiversité.

D'ailleurs, en parlant de biodiversité, je rappelle aussi que nous avons formulé plusieurs fois la demande pour la réalisation d'un diagnostic écologique sur le site du Champoreux, avant de décider du zonage. Cela n'a pas été fait.

En ce qui concerne Kappa et la zone du Rousset, rappelons que parmi vos 70 engagements communiqués aux Menneçois lors de la campagne municipale, vous avez dit « les terrains dits de la Remise du Rousset ne seront pas classés en zone urbanisable, ils doivent rester en espaces agricoles ».

Pour la zone Kappa, vous avez reproché à la majorité sortante d'y vouloir construire 450 logements. Le contrat de mixité sociale nous indique que vous prévoyez 400 logements au moins, plus 22 logements en face sur les terrains de la AFTRP et je ne parle pas des emprises des zones ferroviaires que vous n'avez pas évoquées dans votre présentation. Là aussi, il semblerait qu'il y ait des terrains prévus à la construction.

Sur la zone du Rousset, 260 logements sont prévus, toujours d'après le contrat de mixité sociale, d'ailleurs 250 d'après le PADD.

Au total, on arrive, si l'on estime le nombre de maisons, pavillons à construire sur le Champoreux, à quasiment 900 logements, sans tenir compte, une fois de plus, des emprises ferroviaires et des constructions à petite échelle un peu partout dans la ville. Ce chiffre là est marqué en clair, 900 logements, voire un peu plus - c'est dans ce document de présentation et aussi quand on fait le total des données du contrat de mixité sociale.

Donc le nombre total de logements prévus à la construction équivaut quasiment exactement le nombre de logements prévus par la majorité sortante, il risque même de le dépasser.

Je voudrais dire quelques mots sur les EVIP qui ont disparu au centre ville. Nous vous avons posé la question de savoir, en commission d'urbanisme, pourquoi vous les supprimiez, vous venez de redire la réponse : parce que ces terrains se trouvent en propriété privée. C'est vrai pour 7 des 8 EVIP concernés. Il y en a un qui appartient à la ville, il s'agit du parc de l'Horloge. La raison que ces terrains sont en propriété privée ne nous paraît pas convaincante. Justement, l'idée des EVIP est de préserver des espaces verts, même s'ils se trouvent sur des terrains privés. Bien sûr que cela est contraignant pour les propriétaires.

La suppression du statut sur terrain privé se soldera certainement par une augmentation de la valeur des biens concernés. Certains propriétaires envisageront peut-être d'y construire. D'autres préféreront peut-être couper les arbres et mettre du gazon à la place.

La majorité sortante n'a pas créé ces EVIP pour le bon plaisir ou pour embêter les gens, bien au contraire. Les EVIP aèrent la ville d'un point de vue esthétique et vous avez évoqué l'esthétique par rapport aux EVIP des AFUL, de la Verville. Donc là aussi il y a une question d'esthétique au centre ville et en plus ces espaces ont un impact sur le climat de la ville. Ces arbres contribuent à améliorer la qualité de l'air en ville.

Ces EVIP représentent aussi des zones de refuge en particulier pour les oiseaux. Je cite d'ailleurs page 5 du PADD : « l'environnement et le développement durable doivent être considérés comme un potentiel de développement qualitatif et non comme une contrainte réglementaire ». Or là, visiblement, vous avez considéré les EVIP comme une contrainte réglementaire.

Notons aussi qu'aucun autre EVIP n'a été créé en récompense. On aurait pu voir surgir d'autres EVIP à d'autres endroits de la ville. Il y a des arbres remarquables que l'on aurait pu protéger, cela n'a pas été fait.

Une remarque technique : les EVIP ont certes disparu des cartes de zonage mais ils sont encore présents dans le document de présentation générale. Par exemple, page 41, on lit que le point fort de la zone centre Bel Air réside en la protection paysagère avec les EVIP. Donc il faudrait avoir un peu plus de cohérence. En même temps, et plus important encore, la suppression des EVIP paraît non compatible avec l'objectif 6 du PLU, instaurer une protection environnementale renforcée, ni avec l'intention évoquée page 5 du PADD qui est de favoriser la biodiversité urbaine. Je ne sais pas où il faut chercher cette biodiversité urbaine si ce n'est dans les EVIP.

Venons en au PADD. Nous avons débattu lors du conseil municipal du 6 février du PADD. Nous avons échangé sur un certain nombre de points. Nous avons pris acte du PADD tel qu'il nous a été présenté. Depuis, nous avons découvert que le PADD a évolué. On pourrait s'en féliciter en pensant que la majorité municipale avait pris en compte nos remarques. La page de garde se nomme d'ailleurs « PADD, suite aux débats lors du conseil municipal du 6 février ». En même temps, la délibération jointe dit que nous avons pris acte du PADD ci annexé. Or ce n'est tout simplement pas le même document que celui que nous avons vu le 6 février.

Mais encore une fois, si c'était pour le bien de la commune, si le PADD s'était substantiellement amélioré... Mais non, sur la page 6 du PADD, étudié en séance du 6 février, il y avait un petit paragraphe sur les EVIP. Il était exprimé l'intention de les garder. Dans la version que nous avons sous les yeux aujourd'hui, nous pouvons lire : « les espaces verts intérieurs protégés qui seront ajustés ».

Page 7 de l'ancienne version du PADD, nous pouvions lire que la zone du Rousset pourrait accueillir un éco quartier. Page 7 du nouveau document, l'éco quartier a disparu. Il est question désormais d'accueillir 250 logements en mixité sociale, nous en avons déjà parlé.

Nous apprenons sur la page 7 de cette nouvelle version du PADD que le nouveau quartier serait desservi par le rond-point Bouchaga-Boualam. Ceci n'a pas été évoqué le 6 février ni dans les versions antérieures du PADD.

Ensuite, page 8 nous découvrons une phrase curieuse, entièrement nouvelle dans l'économie du document : je vais la lire : « compte tenu des contraintes législatives réglementaires, le nombre d'équivalents logements sociaux libres ne devraient pas excéder 600 logements sur la mandature, hors résidences pour étudiants et résidences pour personnes âgées ». Cette phrase est ambiguë et semble être en contradiction avec le rapport de présentation du PLU qui évoque plus de 900 logements et avec le contrat de mixité sociale.

Deux conclusions : le PADD a été modifié, il aurait dû être présenté à nouveau au conseil municipal, cela n'a pas été fait. Il faut d'ailleurs supposer que seuls quelques membres du conseil municipal ont cette nouvelle version sous les yeux car elle a été insérée dans le gros pavé du PLU qui, pour des raisons techniques, ne pouvait pas être diffusé à tout le monde, ce qui paraît normal.

Deuxième conclusion : qu'est-ce que le nouveau PLU nous apporte ? En quoi est-ce qu'il se distingue de l'ancien ? Les zonages sont presque les mêmes, pire encore certaines zones protégées ont disparu, à savoir les EVIP. Le nombre de logements à construire tourne autour de 900, comme dans le PLU de la majorité sortante, éventuellement avec une petite économie d'espace, c'est-à-dire en densifiant un peu plus, c'est tout.

M. RICHOMME. - J'avais prévu deux interventions, l'une pour la concertation et l'une pour le PLU. Je vais les mettre ensemble.

On a parlé de concertation et il est même indiqué dans la délibération « concertation avec les habitants, les associations et autres personnes concernées ». C'est une belle formulation, mais la réalité, on le sait et on le voit ce soir, a été toute différente.

Vous avez parlé de création d'ateliers thématiques, spécialisés (ATS) qui sont composés de membres d'associations et de nombreuses personnes. Je rebondis sur l'intervention de ma collègue qui dit que nous, en tant que conseillers municipaux et de l'opposition, nous n'avons pas été informés ni associés à ces groupes de travail. Nous n'avons pas pu participer à ces groupes de travail, nous n'avons pas eu les dates des réunions, nous n'avons pas été informés des travaux en cours lors de ces réunions et seulement nous avons été mis devant le fait accompli dans une commission d'urbanisme des résultats de ces groupes de travail.

J'aimerais que l'on parle quelques instants de la composition de ces groupes de travail. Il y a un premier groupe qui s'intitule « la bande des 50 mètres ». Il me semble - et c'est comme cela que cela a été présenté - que c'est M. FERET, le groupe du maire-adjoint qui arrive à cette réflexion. Quand je parle d'un groupe, c'est qu'il faut qu'il y ait plusieurs personnes et qu'il y ait une réflexion. Pour un groupe, ce n'est pas le cas. M. FERET a mené cette réflexion, il a pris son bâton de pèlerin, il a été questionné tous les riverains et il nous en a proposé une synthèse. C'est ce qui a été fait en commission d'urbanisme. Donc là je ne parle pas d'un travail de groupe ni d'un travail avec les Menneçois.

Deuxième groupe de travail sur l'espace Kappa. Vous avez assigné ce groupe de travail à l'ADEMO, association connue sur Mennechy qui a pris des positions pendant la campagne, puisqu'on l'a retrouvé au dos d'un de vos tracts pour vous soutenir, et cette association a été exclusive sur ce groupe de travail. Ce qui veut dire que d'autres Menneçois n'ont pas été associés à ce groupe de travail. Pourquoi d'autres Menneçois habitant le centre-ville n'ont pas été associés à ce groupe de travail ? Nous posons la question.

Le troisième groupe qui est présenté dans la délibération est un groupe de travail sur le PADD. Aujourd'hui, je découvre qu'il y avait un groupe de travail sur le PADD. C'est une nouveauté pour nous.

Quatrième groupe de travail : vous parlez du Champoreux et de l'association ASEC. Là, je suis d'accord avec vous, il y a eu réflexion, il y a eu travail avec des personnalités différentes, avec des membres de l'association, des riverains et des gens différents. Il y a eu un travail et un rapport a été établi. Là je suis d'accord. Mais on reparlera lors du PLU du travail qu'ils ont réalisé par rapport aux propositions que vous avez retenues.

Donc on voit que dès l'élaboration de la mise en œuvre de ce PLU, on parle de transparence mais c'est pour se convaincre soi-même.

Je reviens sur les réunions publiques. Il y a eu deux jets de réunions publiques : 15, 16, 17 septembre 2008 où il n'y avait pas de contenu, où vous avez présenté le fait que le PLU était en révision et vous avez notifié aux habitants la révision. Il n'y avait vraiment pas beaucoup de Menneçois au rendez-vous, il y a même eu une réunion où il y avait plus de participants que d'invités. C'est dommage mais c'est un fait qu'il faut prendre en compte et quand on parle de concertation et qu'il y a trois personnes dans une réunion publique, il faut mesurer son propos.

Il y a eu une deuxième salve de réunions publiques les 2, 3 et 4 mars 2009. L'annonce de ces réunions a été faite sur les panneaux lumineux le vendredi 27 février, en pleines vacances scolaires. Tout le monde avait pu le notifier. Il restait aux Menneçois les vendredi, samedi, dimanche pour s'inviter à une réunion publique les lundi, mardi et mercredi.

Je pense que ce n'est pas la bonne méthode. Quand on veut d'une certaine manière anticiper ou préparer les Menneçois à une réunion, on s'y prend autrement. Quand on annonce une réunion le vendredi soir des vacances pour le lundi, avec toute notre expérience on s'attend à ne voir personne se présenter. C'est ce qui a dû être le souhait pour la majorité, en tout cas c'est ce qui s'est passé. Alors, soyez juste et ne parlez pas de grande et de large concertation, mais de concertation réduite au minimum.

Il y a eu également des réunions avec des personnes publiques associées et consultées. Je vous rappelle que cela n'a pas été sans difficulté. Elles ont été invitées, mais elles n'ont pas eu les documents en amont pour travailler, elles les ont eus sur table. Les ordres du jour étaient un peu « light » et les comptes rendus de ces réunions ont été extrêmement longs à voir le jour et extrêmement simplifiés.

En ce qui concerne la diffusion de documents et le recueil des avis, je vous pose une grande question : où est le cahier de concertation, où est le cahier où les Menneçois se sont exprimés dans la première phase d'élaboration du PLU ? Nous ne l'avons pas sur table et là je crois que c'est un problème parce que juste ce point de détail peut rendre caduque la procédure.

Donc j'en appellerai au Préfet pour savoir pourquoi les élus majoritaires et de l'opposition n'ont pas aujourd'hui – on aurait pu l'avoir avant – le cahier de consultation, le cahier qui montre l'avis et l'expression des Menneçois lors de cette première phase.

Vous parlez d'une exposition, dans la délibération, qui a été faite en mairie annexe. J'y vais de temps en temps, peut-être un peu moins que d'autres, j'ai vu une exposition, oui, mais pas du PLU ou des intentions. J'ai vu une exposition cartographique de l'ancien PLU mais c'est tout.

Dans la délibération, vous indiquez également une publication périodique dans un dossier tenu en mairie des informations relatives à l'avancement des études. Nous sommes heureux de le savoir. Nous-mêmes en tant qu'élus nous ne connaissions pas à l'existence de ce dossier tenu en mairie.

Alors quels documents, quelle publicité pour les Menneçois ? On peut toujours mettre une information à disposition, mais si on ne le porte pas à connaissance, c'est un acte manqué mais qui ne peut pas être involontaire.

En conclusion, sur cette période de concertation, la démocratie et la participation des Menneçois dans cette réflexion n'ont pas été respectées. Pour toutes ces remarques fondamentales et incontestablement indispensables au bon déroulement de la procédure, nous voterons contre cette délibération annonçant le bilan de la concertation et portons à connaissance du Préfet les remarques ici citées.

En ce qui concerne le PLU, je reviens quelques secondes sur l'historique de ce PLU, sans m'étaler. Il y a deux groupes, le groupe « croire et vouloir » et le groupe « Mieux à Mennecy » qui ont combattu ensemble, de manière différente, l'ancienne majorité sur ce point du PLU. Les élections, notamment inspirées par ce point fondamental d'urbanisme, nous ont placés aujourd'hui autour de la table.

Conformément à vos engagements de campagne, en situation de maire de Mennecy, vous avez lancé une révision du PLU. Conformément à nos engagements de campagne, devant les électeurs qui nous ont largement apporté leur soutien sur notre liste, nous avons appuyé notre révision du PLU en vous rappelant que la concertation devait être la plus large possible.

Sur la concertation, je me suis déjà exprimé et je note déjà que l'on s'éloigne des engagements qui avaient été pris.

Il nous a été demandé, à notre groupe en commission urbanisme, ainsi qu'au groupe de Mme PRAT, d'exprimer nos positions sur le zonage pour le PLU de Mennecy. Nous avons fait ce travail, nous avons formé un groupe et travaillé, nous sommes réunis et après réflexion, en cohérence avec nos propos de campagne, nous avons répondu à votre demande et exprimé de façon extrêmement clair nos intentions sur l'avenir urbanistique de Mennecy (courrier du mois de février).

Nous revenons maintenant sur les différentes parties du zonage que vous nous avez présentées.

Sur le stade Rideau, nous sommes complètement d'accord avec vous. Cet équipement doit être préservé, le zonage que vous lui affectez est en accord avec nos propositions de campagne, d'autant plus que les équipements à Mennecy demandent à être rénovés et sont pour les associations, qui le vivent au quotidien, insuffisants pour répondre à toutes les demandes.

En ce qui concerne l'ex-papeterie et le secteur de la gare, l'ex-papeterie selon votre présentation est classée en UG et UH. Je rappelle que UG c'est la construction d'intérêt général (sports, loisirs, éducation, culture santé) et que UH ce sont des maisons individuelles, les maisons de ville et les appartements, peut-être de l'activité économique.

Ce projet ne nous convient pas du tout pour de nombreuses raisons. Mais de quoi s'agit-il, c'est très vague. Quand on lit le contrat de mixité, on trouve certains détails.

Sur le secteur UG, on parle d'activités commerciales, d'hôtels, de marchés. Possible, à voir ! Sur le secteur UH, on parle de 100 logements sociaux, de 250 logements libres et de 50 logements étudiants.

Vous dites que vous réduisez de 60 % la zone urbanisée par l'équipe précédente mais vous mettez sur 50 % 400 logements. Nous sommes donc bien conscients des difficultés de logements, à Mennecy comme ailleurs, mais le principe de responsabilité s'applique. Ce que vous proposez, ce n'est que 400 logements, comme M. MONIER dans l'ancien PLU, rien de mieux, rien de nouveau !

En résumé, vous proposez 400 logements sur un terrain deux fois plus petit, pollué, sur un terrain pollué, sans qu'aucune mesure ni information ne soit recherchée.

Les EVIP dans cette région ont disparu et les COS de certains terrains de l'autre côté de la gare ont été augmentés. Bizarre !

Donc vous urbanisez et supprimez les espaces protégés. Moi je me fie aux écrits et j'ai retrouvé cet écrit de campagne qui parle justement du PLU, qui parle de l'espace Champoreux, qui parle de Kappa et qui parle de l'urbanisation de Mennecy.

J'ai repris certaines petites phrases. Je vous cite : « Il est impératif de protéger les espaces verts existants et de réduire les embouteillages provoqués par une augmentation excessive de population ». Autre phrase : « le projet de 450 logements sur le site pollué et en zone humide Kappa ex-papeterie doit être suspendu ». Donc on doit suspendre 450 logements pour M. MONIER et on met 400 logements avec vous.

Donc on est bien loin de cet engagement. 400 logements sur le site Kappa, comme vous le proposez, 130 logements sur l'avenue de Villeroy. 530 dans cette région, c'est bien plus que M. MONIER. Rien n'est fait pour fluidifier la circulation qui va exploser dans ce secteur et les nuisances pour les riverains ainsi que les dangers déjà permanents devant le collège.

Par ailleurs, aucune nouvelle de la dépollution du site mais cela ne vous gêne pas pour y construire des logements.

D'ailleurs, je prends une autre citation de ce même document : « Il existe une obligation légale et morale pour tous les élus : ne pas construire d'habitat dans une zone à risque ». Il s'agit encore là de vos documents et c'est celui là dont je parle.

Alors, je veux bien entendre qu'en politique il y a ceux qui se répètent et ceux qui se contredisent mais manifestement vous ne faites pas partie de la première catégorie. Notre position est très claire : sur cet espace-là, nous voulons des équipements, nous voulons de l'activité économique. C'est pour cela que nous proposons un classement en zone UF qui permet justement l'activité économique et le maintien de notre zonage en UG.

Sur le Rousset, Mme TOLLNER en a parlé, il y a environ 260 logements. Je dis environ parce que suivant les documents cela varie de plus ou moins 10. Sur un document c'est 250, sur un autre c'est 260.

Dans certains documents, vous parlez d'un éco quartier, mais d'autres fois vous n'en parlez pas. Cela dépend, cela fluctue. Nous sommes d'accord pour l'éco quartier, tant que cela s'inscrit dans une démarche HQE et que c'est cohérent avec l'ensemble, mais nous voudrions avoir des certitudes et là nous n'en avons pas.

Sur le village Levitt, je voudrais parler de deux zones, la zone UE et la zone UF. La zone UF, c'est l'enclavement au milieu du village des Levitt qui concerne le centre commercial de la Verville. Nous avons entendu parler de l'implantation d'une antenne de relais téléphonique. Nous nous posons une grande question sur cette antenne relais. A moins que j'aie fait une erreur, mais j'ai bien relu ce qui est indiqué dans la zone UF : elle ne le permet pas. Donc soit on prend des initiatives, sachant que le zonage ne permet pas l'implantation d'une antenne relais, soit vous allez devoir changer le zonage pour que cela le permette.

Deuxième point, la zone UE, et je vais parler des panneaux solaires. Ils sont admis exclusivement sur le versant arrière de la toiture et non sur le versant situé coté rue d'accès de la maison et vous nous avez présenté votre argument.

On n'est pas sans savoir dans quelle époque on vit. On est dans une période de crise financière, de fin certaine du pétrole et de modification de nos rythmes de vie et nous avons la conscience que l'énergie et la terre doivent être préservés. Pour cela, le Gouvernement – et vous savez combien je peux m'activer contre celui-ci – a mis en place le Grenelle 1 de l'Environnement et il est en passe de mettre en place le Grenelle 2 de l'Environnement.

Les panneaux solaires sont donc une solution allant dans le sens de l'économie de l'énergie, de la préservation de la planète. Le PLU doit statuer sur ce point. Je vous ai fait toute l'argumentation sincère – ce n'est pas pour dire que celle-ci ne l'est pas – en commission d'urbanisme pour vous parler des avantages, de la cause environnementale des panneaux solaires. Le PLU, nous sommes d'accord, nous n'allons pas le refaire tous les ans, tous les mandats, il est valable pour 15 ans.

Il y a des Mennecois habitant les Lévotes qui veulent installer des panneaux solaires sur leurs maisons. Ce sont des nouvelles technologies qui sont faits de capteurs durables, encastrés sur le toit, rentables énergétiquement et qui sont aujourd'hui esthétiques. Parce que quand on parle d'esthétisme, les panneaux solaires c'est aussi esthétique.

Vous avez souhaité consulter les présidents d'AFUL. Vous avez dialogué. Les présidents d'AFUL ont été élus, comme vous le dites, par les assemblées, ils sont complètement légitimes.

Mais il y a une question qui est importante, celle des panneaux solaires. Certaines AFUL ont posé la question à leurs propriétaires. J'en suis témoin parce que je fais partie de l'AFUL qui l'a faite. Dans mon AFUL, 95 % des gens acceptent les panneaux solaires des deux côtés.

Notre AFUL s'est lancée dans cet engagement. Les résultats convergent vers le premier résultat. Il semblerait que si l'on prenne le temps de faire ce questionnaire, le même résultat irait sur les AFUL. Mais ... les présents d'AFUL se sont réunis et se sont concertés. Ils sont 7 et il y a eu un vote. 4 ont voté pour les panneaux solaires devant et derrière, 3 ont voté pour exclusivement l'arrière. Et vous êtes informé de cette décision !

Que faire ? Il faut prendre ses responsabilités. Moi je crois qu'il faut aller de l'avant. Je crois qu'il faut suivre la volonté des Menneçois, il faut suivre le temps. Il n'est pas question d'esthétisme et de dégradation du village des Lévites mais tout simplement d'évolution. Je ne crois pas qu'en effet la restriction de l'utilisation de panneaux solaires soit une bonne chose. Vous encourez de nombreuses difficultés administratives, de nombreux procès, de nombreuses velléités. Comment allez-vous expliquer aux Menneçois qu'il faut avoir sa maison bien placée pour pouvoir aujourd'hui être dans l'environnement, dans le développement durable, si l'on a sa maison qui n'est pas placée du bon côté par rapport au soleil ?

Vous avez ouvert une porte, vous avez dit que c'était un projet, alors comptez sur nous pour faire tout ce que nous pouvons faire pour que ce point évolue également, jusqu'à l'obtention du PLU final en début d'année prochaine.

Sur Champoreux – j'ai gardé le meilleur pour la fin – on a tout entendu mais surtout tout et n'importe quoi. On a entendu des chalets en bois, on entend la probable école de la Verville, les Senioriales et comme je n'ai pas des oreilles partout que sais je !

Aujourd'hui, cela change tout le temps sur Champoreux. On nous parle de 533 hectares à urbaniser, 2,21 en UG pour des équipements et donc il ne reste que 4,47 hectares pour la zone N, ce qui fait 37 %.

37 % de cette zone resterait en naturel. On peut dire que par rapport à 100 % de l'ancien PLU, ces 37 % c'est un mieux. C'est l'axe que vous avez pris pour vous positionner lors de votre présentation, mais ce n'est pas cet axe que nous retenons.

Vous parlez d'une coulée verte, cela tombe bien puisque nous avons le schéma. Je l'ai dit en commission et je le dis en conseil, sur la coulée verte, le couloir écologique il ne faut pas dire n'importe quoi et prendre les gens pour des imbéciles et surtout l'écologie. Quand on parle d'une coulée verte qui nous est présentée, on voit une bande verte tout en bas. C'est cela le couloir écologique. Cela veut dire que si vous êtes un animal ou n'importe quelle biodiversité, vous devez utiliser ce petit couloir, ensuite traverser le rond-point Bouchaga-Boualem. Demandez déjà à vos enfants s'ils le traversent correctement mais la nature doit traverser ce rond-point.

Ensuite, elle va dans l'école de la Verville. Formidable, c'est boisé. Mais juste à côté, pour toucher votre zone N1, cela veut dire qu'il faut que la nature fasse la chasse aux trésors aux espaces verts. Regardez votre EVIP, sur le côté allant vers le Champoreux ! La nature doit contourner, sortir de la ferme de la Verville, contourner, baisser un peu vers le sud et enfin elle arrive en N1.

Mais ce n'est pas fini, il faut traverser la départementale ! Là, on arrive dans le parc de Villeroy, et ensuite il faut traverser la voie ferrée.

On me parle depuis des semaines de couloir écologique mais j'appelle cela un parcours du combattant. Ce n'est pas un couloir écologique. Quand on veut faire un couloir écologique, c'est que l'on permet à la nature d'aller tout droit. Si l'on est un oiseau, peut-être, mais le reste n'est pas possible.

L'association ASEC vous a présenté un projet. Vous avez parlé de Senioriales, de terres et de maraîchages. Notre position pendant la campagne a été très claire : nous avons pendant la campagne et pendant la révision du PLU – et ce soir de même – incontestablement été très clairs. Nous voulons placer Champoreux en zone N. Je rebondis par rapport à ce que j'ai préparé, vous allez me dire que ce n'est pas possible, elle est contrainte, mais cela, c'est de l'argument, monsieur DUGOIN, parce que vous savez très bien que c'est possible.

Sur Champoreux, il faut préserver ce que j'appelle notre poumon vert en plein centre ville – et je n'étais pas tout seul à penser cela – et permettre d'y faire du maraîchage – c'est notre proposition – pour que des circuits courts et écologiques pour les Menneçois soient sur notre commune.

Vous proposez d'urbaniser à 63 %, avec environ, à vous entendre, une centaine de logements. La question que je vous pose, c'est comment fait-on avec la circulation routière pour ces 130 logements en face du collège ? Comment on fait avec les 400 logements qui sont en bas si en plus on met 100 logements à Champoreux. Un point qui pose encore problème, c'est la gestion de la circulation sur des zones très sensibles et dangereuses de notre commune.

Je reprends ce même tract. Nous étions d'accord, à cette époque là. C'était marqué – je vous cite – « je demande plus particulièrement le classement en zone N des 12 hectares du site Champoreux ».

Un peu plus bas, je vous lis : « le site Champoreux doit être classé zone naturelle dans le PLU ». Au dos de ce document qui est vraiment très riche, c'est indiqué : « On ne peut vouloir défendre le cadre de vie des Menneçois et ensuite classer dans le futur PLU en zone urbanisable ».

Pour finir, c'est indiqué « toute commune responsable et soucieuse du cadre de vie de ses administrés, possédant 12 hectares de verdure en centre ville s'emploie à les protéger. C'est une richesse pour nous tous ».

Je suis d'accord avec vous, monsieur DUGOIN, mais c'était il y a deux ans. Vous avez changé d'avis.

Alors, qui se répète et qui se contredit ?

En conclusion, dans cette délibération vous parlez de maîtriser l'urbanisation communale. Ma collègue l'a déjà fait mais je vais le faire avec un peu plus de détail. Rousset 260 logements, Champoreux au moins 100, la gare 400 logements, DGAC 130 logements, dans la case divers, parce que c'est dans le contrat de mixité sociale, la délibération d'après, Darblay, Petit Mennechy, Clos Champêtre et Clos Cézanne 54 logements. Petite somme : 950 logements prévus sur notre ville.

J'ai fait une petite somme, M. MONIER en faisait 930, M. MONIER accusé d'urbanisation, de bétonnage de notre ville, M. DUGOIN en fait 950. C'est mieux, bravo ! En tout cas, ce n'est pas les engagements que vous avez pris pendant la campagne, ce n'est pas les engagements que vous avez pris devant les Menneçois. Ce n'est pas les engagements qui sont indiqués sur vos documents. Ce soir, nous avons une nouvelle version.

Deuxième objectif du PLU : la maîtrise des besoins de déplacement et la circulation automobile. On n'en a pas entendu parler ce soir. Moi j'en parle et je vous dis qu'il y a des difficultés, que l'on va au devant de grandes difficultés. Il y a un échec colossal en perspective. Non seulement dans ce PLU rien n'est fait pour maîtriser ou diminuer la circulation

automobile mais avec plus de 950 logements sur la ville, vous densifiez les artères de circulation. C'est au moins 1500 voitures de plus sur notre commune et le tout concentré autour du collège. Quels risques !

Pour finir sur ce point, vous ne l'avez pas évoqué, c'est normal je l'évoque : la suppression du PN 19. Dans votre zonage, il faut en tenir compte parce que mettre des habitations là où il va y avoir bientôt – et vous le savez, c'est une question de temps – une déviation, mettre des logements là où les gens vont avoir une déviation sous leur nez c'est un peu leur mentir.

Nous ne pouvons pas, parce que nous respectons nos engagements, voter ce PLU et permettre l'urbanisation forcée de Mennecy. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour faire que les Mennecois n'aillent pas vers moins d'environnement. De ce fait, il y a à peu près un an que nous sommes élus et cela fait un an que l'on se moque de nous, que l'on se moque des électeurs, et cela sans aucun respect.

Nous sommes, dès que vous le pouvez, écartés des manifestations et des types d'information. En commission, nous trouvons les documents sur table, ce qui n'est pas propice à l'analyse...

M. le MAIRE. - Vous êtes sûr que l'on est toujours sur le PLU ?

M. RICHOMME. - Je finis. De nombreuses convocations ne nous parviennent pas. Les heures et dates de commissions nous sont difficiles mais nous nous y contraignons. Lorsque nous prévenons de notre absence, nous n'avons même pas de compte rendu. Nous ne sommes pas invités à de nombreuses réunions ou manifestations. J'en ai certaines à vous proposer. Nous découvrons tous les jours des oublis de votre part pour telle ou telle affaire communale.

Dans cette révision du PLU, vous revenez sans cesse sur les décisions, rien n'est clair. Vous dites et vous écrivez quelque chose et vous faites le contraire. On a entendu « votez pour un maire compétent » et à chaque conseil le Préfet nous fait revoter une délibération. A chaque conseil, on revient sur ce qui a été mal fait précédemment ou le choix a changé.

Aujourd'hui, on a vu l'exemple du concours d'architectes sans architecte. C'est comme cela à chaque conseil et c'est comme cela pour nous tous. Aujourd'hui, on nous a produit – et c'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase – un PLU avec un PADD qui n'est pas le PADD que nous avons voté. Le PADD a été présenté au conseil municipal le 6 février et nous avons eu un débat, il a été tranché et un document a été voté. Ce soir, certains, pas tous, ont reçu le dossier du PLU et dans ce dossier il y avait le PADD. Nous l'avons eu et nous avons vu que ce n'était pas le même : des passages substantiels ont été modifiés, des passages qui gênaient l'élaboration de ce PLU ont été modifiés. Là, il y a un problème par rapport à la loi et nous le signalerons mais des passages ont été modifiés et je crois qu'il y a un déni de démocratie.

M. Le MAIRE. - Je vous laisse terminer mais vous êtes totalement hors sujet.

M. RICHOMME. - Nous ne sommes pas là pour lever la main et pour à chaque délibération acquiescer ou faire une petite remarque. Nous sommes là pour construire l'avenir de notre commune, en respectant les engagements que nous avons pris devant les Mennecois. Nous trouvons inadmissible la façon dont nous sommes traités. Je vous l'ai dit, ce n'est pas hors sujet, c'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase. La façon dont nous sommes traités, dont les Mennecois sont traités à travers nous, ou qu'ils soient tout simplement ceux qui nous ont porté soutien.

C'est pour cette raison que nous quittons le Conseil Municipal immédiatement.

(Départ des élus du groupe Mieux à Mennecy)

M. le MAIRE. - C'est dommage. Je vous répondrai quand même, mais après que Mme PRAT ait fait son intervention.

Mme PRAT. - Je vais essayer d'être assez brève, beaucoup de problèmes ont déjà été traités.

La première des remarques, c'est que je ne comprends pas pourquoi à l'heure actuelle nous n'avons pas eu les documents sous forme numérique. Là, tout le monde aurait pu les avoir, cela aurait été plus facile. Ce n'est pas évident quand seuls les chefs de groupe ont les documents. Pour nous, nous sommes deux, ce n'est pas un problème, mais quand on est six c'est un problème.

Une petite remarque de détail : comme nous avons plusieurs versions, il serait bien de dater les documents. Là, tous les documents ne sont pas datés. Ce serait bien aussi - ce sont des petites remarques qui font avancer - de mettre une table des matières. Il n'y a pas la table des matières dans le rapport de présentation. Il y a des pages à l'envers... cela a été fait un peu dans la précipitation.

Sur le PADD, celui que nous avons reçu n'est pas le PADD que nous avons vu lors du conseil municipal du 6 février, lorsque nous avons pris acte du PADD, il y a eu pas mal de changements.

Je suis contente parce qu'un changement assez important a été fait : sur la délibération il était indiqué qu'il y avait eu l'avis du CLE, alors que c'était faux. Vous avez retiré cela, je vous remercie.

Sur le rapport de présentation, il y a des erreurs. Je vais prendre par exemple page 6 où il est marqué « la mise en place de l'actuel PLU n'est pas satisfaisante, car il laisserait à l'horizon 2015 sur les 1200 hectares du territoire communal essentiellement en seuls espaces verts les marais et le parc de Villeroy ».

Ce n'est pas tout à fait juste. Il faut ajouter la mare Dégres, les 20 arpents, les 40 arpents, toute la zone agricole.

Dans ce nouveau rapport de présentation, le grand changement est le stade Rideau et là nous sommes d'accord. Dès le début, je me suis battue contre le bétonnage du stade Rideau. Le fait de le classer en UG - je l'avais demandé au conseil municipal - est une avancée. C'est bien, il faut garder un poumon vert en pleine ville. Cela a été un engagement électoral qui a été tenu.

Pour la gare, ce qui me dérange c'est le problème de la dépollution. Dans les documents, on ne parle pas beaucoup de la dépollution. Pourquoi ? Je ne sais pas. Donc pour la gare, un marché couvert, oui, c'était d'ailleurs dans notre

programme. On s'est battu aussi contre l'urbanisation de la gare. Un hôtel, pourquoi pas. La résidence pour les étudiants est une nécessité, c'est très bien, il faut faire sur Menecy une résidence d'étudiants, c'est vraiment très demandé. Donc là nous sommes d'accord.

Comme changements, il y a le stade Rideau et puis ce fameux couloir écologique qui relie les Marais, le Champoreux, le Bois de la Verville et la Remise du Rousset. Pour la remise du Rousset, ce couloir n'est pas tout à fait conséquent. Je vous dis cela parce que vous parlez vraiment partout de ce couloir écologique. C'est vrai, il est important, il permet la préservation de l'environnement, mais il faut aussi le définir dans le règlement s'il est si important. Dans le règlement, il n'y a rien sur le couloir écologique. Pourquoi est-il important ? Parce qu'il concerne la diversité biologique et il constitue un vrai enjeu.

Mais il faut aussi savoir qu'une trame verte permet la maîtrise des risques et des nuisances, contribue à protéger les sols, surtout quand il y a de la sécheresse, et permet aussi de lutter contre le risque inondation. Donc la coulée verte n'est pas un luxe, c'est une réelle nécessité.

D'ailleurs, dans le SDRIF, il est marqué, « toute urbanisation ne doit pas porter atteinte à une continuité écologique ». Cette continuité écologique est désirée par tout le monde : le Conseil Général, le Conseil Régional, par tous.

Si l'on veut être conséquent, cette coulée écologique, sur le Champoreux c'est bien, c'est une bande de 100 mètres, mais sur le Rousset elle fait à peine 9 mètres, donc ce n'est pas un couloir réel.

Si l'on parle de couloir écologique, il faut faire un réel couloir écologique. Là, le long du chemin rural de la Verville on a l'impression que c'est une bande d'isolement, ce n'est pas une vraie coulée.

Là, où l'on parle de coulée verte et de couloir ou on parle d'une bande d'isolement. On n'est pas dans une bande d'isolement, il faut une coulée verte.

Deuxième problème – je prends ce qui n'a pas été abordé – c'est le problème de zonage. Dans le document que nous avons reçu en commission d'urbanisme, la Remise du Rousset était zonée en AUD. Dans le document final que nous venons de recevoir, cinq jours avant le conseil municipal, ce zonage a changé et il est en UDC.

Qu'est-ce que cela veut dire une zone U ? La zone U concerne les secteurs déjà urbanisés ou bien des secteurs – et là c'est la loi – dont les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à venir.

Or vous savez d'abord que la Remise du Rousset est une zone inondable et que la nappe phréatique est, dans certains endroits, à un mètre du sol. Vous savez en plus que les Myosotis sont considérés comme une zone non absorbante. La SAFEGE a fait une étude et d'ailleurs les documents doivent exister aux archives et ces documents doivent être joints au PLU. C'est une étude des sols et des risques.

La remise du Rousset ne dispose pas d'équipements, de réseaux d'assainissement et elle aura du mal à disposer de ces réseaux. Pourquoi ? Nous avons un réseau gravitaire, c'est-à-dire que les rejets s'écoulent de haut en bas naturellement. Le plateau de la ZAC de la Verville étant quasiment plat ce sont les tuyaux enterrés qui sont en pente. Le point bas est du côté de la piscine et le point haut à l'est de la route de Chevannes. Dans ce secteur, les raccordements de maison effleurent la surface du sol, ce qui cause de nombreuses remontées à l'intérieur des habitations au moindre incident.

Etendre encore vers l'Est les constructions conduira à prolonger le réseau d'égouts, toujours en gardant la pente nécessaire à un bon écoulement, c'est-à-dire que les tuyaux d'égouts vont sortir du sol, ce qui est absurde.

Donc ceci concerne seulement la remise du Rousset dont on voit bien qu'elle ne dispose pas et qu'elle ne peut pas disposer des aménagements nécessaires à un classement UD, comme vous l'avez fait dernièrement et tel que c'est indiqué dans le plan proposé.

Je ne parle pas non plus du problème du COS qui a augmenté la hauteur de 9 mètres à l'égout du toit*, dans une zone inondable. Je rappelle que les conclusions de l'étude du zonage d'assainissement doivent être jointes et annexées au PLU.

Vouloir urbaniser, c'est bien beau mais est-ce que les équipements suivent ? Est-ce que la circulation suit ? Justement, j'ai été très intéressée, j'ai regardé le SDRIF et là j'ai vu la réponse de Menecy au questionnaire du SDRIF. L'ancien maire a répondu justement : « la question du transport constitue la préoccupation majeure », alors que dans le PLU on nous avait mis que cela baignait, que tout était bien, qu'il n'y avait pas de problème. Dans sa lettre au Conseil Régional, il a dit que le transport était un vrai problème.

Vous allez urbaniser le Rousset, est-ce que vous avez des places en plus de parking à la gare ? Parce que tous ces gens vont aller à la gare pour aller à Paris. Le parking de l'avenue Darblay est maintenant pratiquement plein, ceux qui arrivent vers 10 heures doivent pratiquement aller se garer au parc de Villeroy.

Donc tout ce problème de circulation et de transport, je crois que c'est vraiment le problème le plus important et tant que l'on n'a pas réglé le problème de transport et les problèmes de circulation, vouloir urbaniser ce n'est pas sage.

M. le MAIRE. - Vos collègues sont partis mais je vais quand même essayer de leur répondre. Ce n'est pas très facile, je les ai bien écoutés, on n'est pas du tout sur la même logique. Nous, nous travaillons sur un document technique, avec un certain nombre de contraintes qui sont ce qu'elles sont et un certain nombre de partenaires, en particulier l'Etat. Je n'ai pas du tout entendu dans le discours de notre collègue qui est parti la moindre proposition. Quelles sont ses propositions ? Quel est son projet de ville ? Quid des impératifs que nous impose l'Etat ? Je ne l'ai pas vu.

Je n'ai vu que des remarques procédurales sur la forme, des sous-entendus et puis on a terminé dans la politique politicienne.

Je vais essayer de répondre sur les quelques points que nos deux collègues qui nous ont quittés ont évoqués et qui, parmi l'ensemble des choses et des mélanges qui ont été faits, méritent quelques réponses.

On a beaucoup parlé de biodiversité non respectée dans le PLU. On a commencé en disant que dans le PLU il y a 48 % des espaces qui sont réservés aux zones naturelles ou agricoles, 27 % en zone agricole et 21 % en zone N. Je crois que c'est la seule réponse. Quand on dit qu'il n'y a pas de biodiversité, on est une commune où l'on maintient ce ratio là.

Après, on nous a parlé des EVIP en nous reprochant de supprimer 7 EVIP en centre-ville, qui sont de toutes petites parcelles dans des propriétés privées. Oui, on les a supprimées et pour deux propriétaires – je ne donnerai pas les noms parce que ce n'est pas le lieu ici – rue de l'Ormeteau et rue de l'Abreuvoir, ce sont des EVIP placés là où il n'y a pas d'arbre. Donc ce sont des loupés cartographiques qui ne servent à rien. Ou on continue au niveau du principe de les maintenir ou on les retire.

Pour moi, c'est vraiment un point mineur. Là, on ne parle pas même pas en hectares, ni en milliers de mètres carrés, c'est quelques centaines de mètres carrés.

Sur le PADD, on a ironisé sur cette version du PADD. Il peut y avoir des erreurs, des loupés, je les assume totalement dans ce type de document. Ceci étant, nous avons présenté le PADD le 6 février - j'ai le document sous les yeux. Je rappelle que c'est un document d'orientation et pas un document urbanisme. Nous avons essayé, peut-être à tort, de le faire le plus précis possible, mais alors plus on fait précis, plus on nous dit après « ce n'est pas exactement cela ».

Il y a eu une erreur dans le PADD. Dans les considérants, nous avions effectivement dit que cela était passé au CLE (conseil local de l'environnement), ce qui n'était pas le cas. Nous en avons donné acte et nous avons fait la correction. Il n'y a pas eu 7 versions du PADD, il n'y en a eu qu'une modifiée à la suite de cette remarque. J'ai le document ici, il est validé par le Préfet.

Au-delà des effets de manche de nos collègues qui veulent saisir le Préfet et qui quittent la séance parce que cela leur permet d'éviter de faire des propositions, et puis surtout de ne pas voter sur un document important, le document suivant sur la mixité sociale, dont le parti politique auquel appartient M. RICHOMME se répand en permanence en disant « faites des logements sociaux ». Donc là aussi il y a un paradoxe de voir quelqu'un qui, politiquement, est un militant socialiste, payé par nos impôts, permanent au Conseil Général, nous donner des leçons sur la gestion de la ville.

Sur le site de la gare, on jongle avec les chiffres. Si nos collègues avaient attendu, effectivement le projet de l'équipe précédente était de 450 logements en plus. C'est ce qu'avait demandé le préfet. Il nous a demandé la même chose, nous avons essayé de réduire, nous avons pu réduire. Nous avons réduit sur les volumes en superficie. Nous ne sommes pas à 400, nous sommes à 230 logements en secteur libre, 100 en secteur social et 50 studios qui font 20 mètres carrés et qui sont assimilés à 3 vaut un logement social. Donc cela fait l'équivalent de 350 logements à construire. Ce n'est pas 450, ce n'est pas zéro, mais je ne vois pas comment qui que ce soit, à la place à laquelle nous sommes, aurait pu, sur un secteur en zone urbanisable, à proximité de gare, dire « je mets zéro ».

L'argumentation que j'ai entendue sur le Champoreux est tout à fait spéieuse. J'ai entendu notre collègue parler au nom des associations, au nom de l'ASEP, au nom des AFUL. Moi, je ne sais pas s'il y en a trois, quatre, cinq qui ont voté de telle ou telle manière. Je sais simplement que dans les jours derniers, les contacts que nous avons eus, qui nous ont été confirmés par mail par les responsables des AFUL, allaient dans le sens de cette position que nous avons prise.

Notre collègue parlait au nom de l'ASEC. J'ai rencontré avec mes collègues l'ASEC pour leur faire part de ce que nous faisons, l'ASEC n'a pas fait des bonds.

Donc là on a une espèce de surenchère. Je ne peux rien dire contre, je m'attendais à voir des propositions, un projet, à nous entendre dire qu'il y avait des obligations légales. Il a eu des formules « aller de l'avant »... Ils s'en vont, c'est leur problème. Souvent, quand on n'a rien à dire, on quitte la séance. Cela leur permettra de se coucher plus tôt. Je n'en dirai pas plus sur nos collègues qui sont partis.

Je voudrais répondre à notre collègue Mme PRAT que je peux comprendre que l'on ne soit pas d'accord. C'est un document qui, encore une fois, sera amendé et modifié. Tout d'abord, je voudrais vous remercier pour la démarche positive que vous avez eue, puisque vous êtes dans une logique du travail que nous devons faire ensemble de dire « là, vous avez oublié quelque chose, là il y a quelque chose à rajouter, ou autre ».

J'ai essayé de tout noter mais la transcription qui nous est prise fera que j'aurai le document très précis et mes collègues aussi.

Sur les points qui facilitent le travail, que ce soit le datage, la table des matières, les documents sous forme numérique, je pense que ce sont des choses que nous pouvons faire. Je ne peux pas parler au nom des services qui ont été violemment mis en cause par nos collègues. J'ai entendu des mots de démarche imbécile et autres... Ce serait en direction du maire cela ne me gênerait pas mais on remet en cause les services quand on nous dit qu'il y a eu je ne sais quoi... un tripatouillage sur le PADD, que l'on n'a pas présenté les documents. C'est mettre en cause les services. Nous donnons un certain nombre d'inflexions et puis les services font le travail et mettent en forme.

Donc je défends les services. Il peut y avoir des oublis. Les moyens que nous avons sont des moyens a minima, avec peu de budget. Donc en ce qui concerne les datages, les tables des matières et les documents sous forme numérique nous pouvons le faire.

Au-delà de cela, sur les points de fond que vous avez évoqués, sur le couloir écologique, vous avez raison, ce n'est peut-être pas le mot adapté. D'ailleurs, tout à l'heure dans mon propos je ne me suis pas figé sur un couloir écologique. J'ai dit « zone verte » et en vous entendant je crois que le mot le plus adapté est une trame verte. C'est vrai que c'est une forme de protection. Elle n'est pas faite comme essayait de le décliner notre collègue en ironisant, comme un secteur dans lequel peuvent vaquer normalement des cerfs ou des animaux dans une ville, ce n'est pas cela.

Ce que nous voulons garder, c'est rester sur les ratios d'espaces verts que nous avons et si possible protéger au maximum les gens qui sont là pour qu'une qualité de vie soit maintenue.

Donc je proposerai, plutôt que couloir écologique que l'on utilise le mot « trame verte » et que dans la définition du règlement que vous évoquiez on définit la notion de trame verte. Vous aviez employé, madame PRAT, un autre mot...

Mme PRAT.- Monsieur DUGOIN, le couloir écologique est une trame verte. On parle de bio-corridor.

M. le MAIRE.- Trame verte ne me gêne pas. Une trame, c'est une bande.

Mme PRAT.- Justement, le couloir écologique est une trame verte. Donc si l'on parle dans le PADD de couloir écologique, il faudrait sur le Rousset faire une bande de 70 mètres ou de 50 mètres, il faut que ce soit plus conséquent. Là, le chemin est déjà dans les 3 mètres...

M. le MAIRE.- Il n'est pas ni de 3 ni de 7 mètres, il est chiffres en mains de 20 mètres.

Mme PRAT.- Oui, c'est ce que j'ai dit, mais il y a le chemin.

M. le MAIRE.- Non, vous avez dit 7, mais peu importe. Il est de 20 mètres, c'est déjà pas mal.

Si c'est 20 mètres, je vous donne acte et ce que nous avons dans le document c'est 20 mètres. Je n'aurai pas le feu vert pour en mettre plus. C'est bien beau de faire des effets de manche comme ont fait nos collègues, mais il faut que ce document, à un moment ou un autre, soit validé par le Préfet. Le préfet va nous faire, comme d'autres, un certain nombre de remarques après l'enquête publique.

Si d'aventure, pour suivre notre collègue j'avais mis les 12,100 hectares en zone N, comme il l'a décliné, le préfet ne nous validerait pas notre document. Si nous mettions une zone UF avec la déclinaison qui a été bredouillée dans le secteur de la gare, cela ne passerait pas. Il y a un certain nombre de contraintes qui ont été totalement ignorées et que j'ai rappelé : le SCOT, le SDRIF, le « porté à connaissance ».

Sur le nombre de logements, il y a un amalgame de chiffres qui est fait pour faire peur, qui est certes important mais pour lequel on ne peut pas faire autrement. Simplement, ce n'est pas sur une période d'un an ou de deux ans.

Vous verrez que le contrat de mixité va jusqu'en décembre 2015 et là nous travaillons sur un document qui est sur une vision 2030, avec des chiffres qui ne se feront pas immédiatement.

Donc je crains qu'une trame verte positionnée sur 70 ou 80 mètres, qui ceinture les Lévotes ne passe pas. C'est mon sentiment.

Mme PRAT.- Monsieur DUGOIN, vous avez mis une trame qui ceinture mais est-ce que vous avez vu le front d'urbanisation ? Sur le côté, il longe les Levitt, donc là on ne pourrait pas construire, c'est impossible. Il faut que le couloir écologique rejoigne l'aqueduc de la Vanne pour rejoindre le plateau. C'est cela le couloir écologique, il faut qu'il rejoigne la plaine.

M. Le MAIRE.- Cela ne passera pas. Quand on prend la carte de destination générale des territoires, qui est le document du SDRIF, faire une trame verte en allant vers Ormoy dans la plaine, ce n'est pas possible.

Mme PRAT.- Non, celle qui longe les Myosotis doit aussi pouvoir rejoindre le plateau, parce qu'une partie ne sera pas constructible. Cela va rester en agricole jusqu'en 2030. Regardez le front d'urbanisation : sur la partie des Myosotis qui est au front il n'y aura pas de construction. En plus, il y a la ligne à haute tension.

M. LE MAIRE.- (Monsieur le Maire pointe la carte pour expliquer.)

Mme PRAT.- Mais la partie qui est en bas restera verte jusqu'en 2030, vous n'avez pas le droit de construire. C'est le front d'urbanisation.

M. le MAIRE.- Vous voulez la continuer ?

Mme PRAT.- Il faut que ce soit jusqu'au front d'urbanisation et qu'elle soit conséquente, de l'ordre de 50 mètres. Il faut que ce soit une véritable coulée verte. Vous ne pourrez pas construire toute cette partie, tout cela restera en agricole jusqu'en 2030.

M. LE MAIRE.- Cinquante mètres, cela ne passera pas. Cela veut dire que je mettrais en zone N une partie des zones du Rousset qui étaient en AU...

Mme PRAT.- Elle n'est plus en AU, vous l'avez mis en UTC.

M. LE MAIRE.- Non, pour l'instant elle est en AU.

Mme PRAT.- Non, sur le document c'est en UTC.

M. LE MAIRE.- Pour l'instant, sur le document d'urbanisme, elle est en AU. Attention, pas dans celui que je vous propose...

Mme PRAT.- Vous avez changé !

M. le MAIRE.- Non, je n'ai rien changé. Je suis sur le document qui fait foi actuellement, avant notre réunion d'aujourd'hui.

Sur l'ancien document, nous sommes en UG et en AU. Notre proposition actuelle est sur le AU2 ici de mettre en UG et sur le AU2 ici de mettre en U, parce que le Préfet nous demande d'ouvrir, et nous faisons une trame verte tout le long, de 20 mètres de large qui va jusqu'au bout de l'AFUL, avenue, qui ceinture...

Mme PRAT.- La coulée verte devrait aller jusqu'à l'aqueduc.

M. le MAIRE.- La trame verte est fortement demandée par les AFUL...

Mme PRAT.- Vous pouvez laisser, ce ne sera jamais constructible jusqu'à 2030. C'est le front urbain.

M. le MAIRE.- Mais il y a une vie après 2030. Mon souci, c'est qu'après 2030, si le plateau est ouvert par le futur SDRIF, c'est d'éviter que les gens ici aient en mitoyenneté des maisons.

Mme PRAT.- Il y a des lignes à haute tension par là. Ce ne sera jamais constructible. Il faut que cela rejoigne le plateau.

M. LE MAIRE.- J'entends bien, je pense que cela peut passer.

Mme PRAT.- Le problème, c'est d'aller démarrer au plateau. Le Conseil Général le demande d'ailleurs et le Conseil Régional aussi est en faveur. Mais il faut que ce soit un peu plus grand.

M. le MAIRE.- Donc on élargit, on le double... mais il faut que je discute avec le Préfet. Donc de 20 mètres je passe à 40 mètres.

Mme PRAT.- Mais le Préfet n'est pas le maire de la ville, vous avez le pouvoir de décision.

M. LE MAIRE.- Pour valider le PLU, il faut que cela passe devant le Préfet.

Mme PRAT.- Je ne vois pas pourquoi le Préfet ne pourrait pas accepter un bio corridor qui rejoigne les Marais au Plateau.

M. le MAIRE.- La logique du Préfet est de construire, parce qu'il a des objectifs quantitatifs pour construire. Pour les atteindre, il faut que des zones soient mises en AU ou en U dans toutes les communes. Donc quoi qu'en disent vos collègues, c'est de la comptabilité, il s'agit de réduire les zones d'urbanisation de 22 hectares, ce qui ne s'est pas fait facilement.

Je propose l'amendement suivant : on double la ligne de 20 mètres en passant à 40 mètres, on continue jusque là... et je laisse le zonage en AU...

Mme PRAT.- Ce n'est pas possible en U...

M. le MAIRE.- Mais si ! Mais je le laisse comme il était. Pourquoi l'avions-nous mis en U ? Parce que le Préfet nous a dit, « je souhaite que vous ouvriez ». Maintenant, si c'est en AU je ne peux pas ouvrir tout de suite, si je l'ai mis en U c'est parce qu'il voulait que j'ouvre.

Mme PRAT.- Mais est-ce que le Préfet connaît tous les problèmes d'assainissement ? A-t-il vu tout le dossier ?

M. le MAIRE.- Je ne veux pas être méchant mais le Préfet, comme le SDRIF, me dit que ce n'est pas du tout une zone inondable mais une zone humide. Il dit : « si c'était une zone inondable, pourquoi est-ce que le Rousset aurait déjà 160 maisons ? Pourquoi les Myosotis seraient faits et pourquoi est-ce qu'à Chevannes où c'est la continuité, le même plateau, on aurait fait autour du Pigeonnier 200 maisons ? »

Il n'y a aucun document urbanistique au niveau de la Préfecture qui interdit de rendre urbanisable. C'est une zone humide, je suis d'accord avec vous, il y a de l'eau à proximité, mais cela n'interdit pas de faire des maisons du type des Levitt.

Donc je propose – et j'espère que cela passera auprès du Préfet – que nous restions en zone AU, sur la parcelle de 9 hectares, qui n'est plus de 9 hectares puisque la bande de 20 mètres est portée à 40 mètres et va en continuité jusqu'au bout.

Ici, on met en zone AU, on laisse en AU, donc elle sera à urbaniser, ce n'est pas pensable de mettre dans une autre structure. Je réduis sur une largeur de 40 mètres et je continue au droit jusqu'à l'Aqueduc.

Mme PRAT.- Là, on retombe dans ce que veut faire le Conseil Général, la promenade de l'Aqueduc, etc.

M. LE MAIRE.- Nous allons néanmoins maintenir la ceinture verte. Nous sommes à 40 mètres... Vous avez parlé, et cela m'a interpellé, de la dépollution de la gare. Peut-être mais le problème c'est qu'à travers les deux documents que nous votons aujourd'hui, je ne peux pas parler de pollution et dépollution. Je propose une suspension de séance pour la sténotypiste...

(La séance, suspendue à 23 H 14, est reprise à 23 H 24.)

M. le MAIRE.- Je propose d'entamer les votes sur les deux premiers rapports sur les bases suivantes. En ce qui concerne le PLU, cela doit être clair pour tout le monde. Je propose comme amendement, par rapport à ce que nos collègues ont reçu, deux amendements, c'est-à-dire le passage des trois zones N2 en N1 sur le Parc de Villeroy et de laisser la parcelle à la Remise du Rousset à côté du stade Alexandre Rideau en AU sur l'emprise qu'elle a actuellement, sans changer le zonage.

Nous établissons une trame verte d'une largeur de 40 mètres le long de l'AFUL des Myosotis qui va au droit, toujours sur 40 mètres, jusqu'à l'Aqueduc de la Vanne. Et nous maintenons une trame verte qui revient vers le RD 153 de 20 mètres, en ceinturant le reste de Myosotis.

Sur ces bases là, je propose que nous mettions au vote les deux délibérations. La première concernant la concertation. C'est une délibération formelle.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	25	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN,
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
ABSENT	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD(pvr),

J'en viens maintenant au vote sur le PLU tel que présenté avec l'amendement.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	25	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN,
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
ABSENT	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD(pvr),

17) Contrat de mixité sociale

M. le MAIRE.- Je ne vais pas vous le redérouler. Il ne fait qu'exprimer le constat de carence qui a été pris par le Préfet en juillet 2008. Deux choses me semblent importantes, ou au moins une, c'est la durée de ce contrat qui est sur une période de 6 ans, qui va jusqu'en décembre 2015.

Il reprend des obligations qui nous sont imposées pour arriver au quota de logements sociaux et de logements en règle générale. Je vous renvoie au SCOT qui nous demande, entre 2006 et 2016 de faire 1250 logements. Sa déclinaison, si vous prenez les chiffres et les quantitatifs, se situe entre logements sociaux et logements non sociaux aux alentours de 900.

Même si vous prenez 900, avec un coefficient multiplicateur de 2,5 habitants, vous êtes très en deçà de 16 670.

Donc l'amendement rédactionnel qui vous est proposé contient une coquille. Il faut lire, en ce qui concerne le site de la gare, que le programme n'est pas de 250 mais de 230 secteurs libres : 100 logements sociaux, 50 résidences étudiants (studios avec kitchenette qui se situent entre 20 et 22 mètres carrés) qui sont assimilés en termes de logements sociaux à 3 pour 1, le logement social moyen étant de l'ordre de 60 à 65 mètres carrés.

Ceci veut dire que l'équivalent en termes de logements, si l'on partait de 450, hypothèse de départ, est à 230, plus 100 soit 330, plus 50 divisé par 3 (j'arrondis cela fait 20), ce qui fait 350. C'est donc une réduction, si l'on veut comparer, d'un 450 mini à 350, sur une durée jusqu'en 2015. Il y a de la dépollution à faire, c'est vrai, mais ce n'est pas l'objet du

contrat de mixité sociale. L'objet du contrat de mixité sociale, c'est de fixer des quantitatifs sur des secteurs qui ont été individualisés.

Il y a une spécificité, que nous avons déjà vue, le contrat de mixité sociale qui sera revu chaque année permet ce que j'appelle un forçage de COS, c'est-à-dire une majoration de COS lorsque l'on fait sur certaines parcelles uniquement du logement social. C'est ce que nous ferons et c'est identifié dans deux endroits, sur le terrain Fouques où l'on en fera 8 et sur le terrain ex-AFTRP qui est aux Châttries, à côté de l'immeuble des Châttries où il y a un terrain où l'on n'en fera non pas 22 mais 21. C'est une autre erreur d'un logement.

Il est évident que si ce contrat de mixité sociale n'était pas voté – je ne dis pas cela en termes de menaces – il est lié au PLU et c'est aussi la meilleure garantie que notre PLU soit accepté.

En fait, ce n'est pas sur l'avenue Darblay, il n'y a pas véritablement de sortie sur l'avenue Darblay, c'est un terrain qui est positionné entre les deux pavillons blancs et l'immeuble qui est à côté. Je ne parle pas du Clair Logis. Ce terrain est propriété de l'AFTRP qui est en train de le vendre à un bailleur social qui s'appelle France Habitat, que nous connaissons, et qui avec la majoration de COS de 50 %, fera un ensemble s'il a les financements de l'Etat et de la Région, non pas de 22 mais 21 logements.

L'autre paramètre à intégrer, c'est que tout cela est un calendrier mais qui n'est pas figé dans le marbre. Il faut que des aménageurs trouvent les financements. Ce que veut le Préfet, c'est un engagement de notre part pour résorber notre déficit.

Autre élément que je livre à votre appréciation : quand je disais tout à l'heure qu'il y a 3,5 millions de mal logés en France, c'est vrai et c'est aussi vrai à Mennecey. Je reçois, comme beaucoup de collègues, en particulier ceux qui sont au CCAS, beaucoup de demandes. La majorité des demandes que nous avons, ce sont des Menneçois, deuxième génération, des jeunes qui ne trouvent pas à louer en secteur libre ou qui n'ont pas les moyens d'acquiescer en secteur libre et qui font des demandes de logements HLM.

Nous avons une bonne centaine de dossiers en attente. Les gens renouvellent chaque année. Le gros de ma clientèle, dans les permanences du jeudi après-midi où j'ai 12 à 15 personnes, est constitué des enfants de Mennecey, venant des Levitt ou d'ailleurs, qui veulent se loger et qui n'ont pas les moyens sur notre ville.

La conséquence, c'est que nous avons un vieillissement de notre population. C'est paradoxal, la population de Mennecey augmente mais nous vieillissons et nous allons être obligés cette année de fermer une classe aux Myrtilles et peut-être une autre à la Jeannotte en maternelle, c'est-à-dire que les gens qui viennent actuellement sur Mennecey sont en règle générale des plus de 40 ans qui – et c'est logique, même avec les familles recomposées et le fait que l'on fasse des enfants plus tard – ne fournissent pas une clientèle pour les primaires et à l'évidence pour les maternelles. C'est beaucoup plus du collège ou du lycée.

Donc c'est aussi un problème que nous avons, on ne peut pas laisser vieillir notre ville et n'avoir qu'une ville de retraités, il faut aussi des jeunes et il faut du logement social. Il nous est imposé par l'Etat, c'est la loi, et aussi nous avons cette obligation d'élus, morale, que nos collègues qui sont partis ne peuvent pas ne pas apprécier, sauf à être autistes aussi dans ce domaine là. Voilà ce que je voulais vous dire, voilà la logique du contrat de mixité que je vais soumettre au vote, avec les amendements que j'ai dit : ce n'est pas 22 mais 21, ce n'est pas 250 mais 230 logements en secteur libre sur la Gare.

Mme PRAT. - Une explication de vote : nous allons nous abstenir. Nous sommes pour le logement social, nous sommes d'accord avec vous pour la construction de logements, pour avoir nos 20 %, mais ce qui nous dérange un peu c'est l'histoire des deux bandes de 75 mètres.

On sait que le bruit, pour les Franciliens, est la première des nuisances, avant même la pollution. Il y a déjà un problème de bruit.

Le fait de ne pas construire sur les grandes routes ou sur les avenues est le problème des produits dangereux : quand il y a un accident de camion avec des produits dangereux, s'il y a des maisons tout le long de la route, pour l'évacuation c'est un problème.

Enfin, ne pas construire au bord des routes permet de garder un cadre rural et de ne pas banaliser le paysage. Quand un aménageur a la possibilité de construire en bordure de route, c'est toujours une construction linéaire. Nous sommes contre cela. Cela se faisait dans les années 70, maintenant on essaie de retrouver une autre forme d'urbanisation et de garder l'identité d'une ville. Les grands boulevards, c'est ringard, c'est fini.

C'est pour cela que nous allons nous abstenir.

M. le MAIRE. - Une réponse à votre question. J'ai dit tout à l'heure que les zones *non edificandi*, c'était une demande de l'Etat. Pourquoi ? Parce que les deux voiries qui sont concernées sont assimilées maintenant comme des dessertes locales.

Ce qui nous plombe, c'est le SCOT et le schéma directeur des voiries départementales du Conseil Général qui les classe en dessertes locales. Le Préfet nous dit qu'à partir du moment où ce sont des dessertes locales, ce qui sera d'autant plus vrai lorsqu'il y aura le barreau sud, les zones *non edificandi* n'ont plus de raison d'être.

C'est vrai que cela permet une urbanisation plus forte, sur 75 mètres. Ceci étant, on ne peut pas construire en bordure immédiate. Par exemple, sur le secteur de la déviation, à côté du stade Jean-Jacques Robert, je ne sais pas de combien est le recul de la ligne de constructibilité, elle est au moins de 25 mètres...

Sur cette zone, ce qui est entre la route et cette zone sera inconstructible et cela viendra, de toute manière, plomber l'opération. Donc on n'aura jamais de pavillons ou d'immeubles en bordures de ces voiries.

Mme DOUGNIAUX.- Je voudrais juste ajouter que les normes environnementales de construction sont des maisons bien isolées du bruit.

Mme PRAT.- Sur cette zone, il y a beaucoup de bruit : il y a le bruit de l'autoroute et les gens ont des doubles vitrages. Tout dépend des vents...
Justement, monsieur DUGOIN, pour le PLU nous n'avons pas eu la cartographie du bruit, or c'est une obligation.

M. LE MAIRE.- Je me tourne vers les services.
Je vous en donne acte. J'en terminerai là-dessus, vous avez évoqué tout à l'heure les problèmes de transport. Une des logiques des services de l'Etat de nous dire d'ouvrir ce secteur en AU, c'est que les sorties de ce secteur, globalement les gens qui habiteront là dans cinq ou dix ans n'auront pas obligation, en particulier pour aller travailler, à rentrer et à traverser la ville. Ils seront sur une bretelle qui conduit à l'autoroute.
Donc on peut dire que le flot intramuros généré par ce qui sera construit ici sera relativement limité aux zones de grand flux de circulation le matin et le soir. Les gens qui sont là prendront plus l'autoroute. On n'est pas sur quelque chose qui est intramuros.

Mme PRAT.- Mais ces gens là vont accompagner leurs enfants au collège, ils vont à Paris, donc ils vont à la gare...

M. LE MAIRE.- C'est vrai mais c'est moins pire que quelque chose en pleine ville. Je suis d'accord avec vous, ce n'est pas la panacée, mais quand j'entendais notre collègue tout à l'heure, qui est le grand défenseur du RD 153, formule déviation qui est un aspirateur à voitures et qui chiffres en main mettra 19 500 véhicules en bas de Villeroy, c'est autre chose que les 130 logements qui se feront avenue de Villeroy où certes il y aura des voitures mais l'ensemble des gens ne prendront pas leur voiture parce que beaucoup pour aller travailler iront à pied à la gare.
Donc du flot de circulation il y en a, mais il y a des limites à la démagogie que l'on a vue tout à l'heure.
Je suis d'accord avec vous que l'augmentation des maisons apportera une augmentation du flux de véhicules, mais il n'y a pas de solution. Mais ce qui sera construit ici sera moins pénalisant que dans une autre partie de la commune parce qu'on est sur un exutoire, une possibilité de déviation.
J'ai cru comprendre que vous vous absteniez. Nos collègues ne sont pas là. Je mets au vote :

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	25	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN,
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
ABSENT	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD(pvr),

18) Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière exploitée de l'Essonne et du Loing (MEL)

Mme DOUGNIAUX.- Il s'agit d'une demande d'autorisation de renouvellement pour une prolongation de l'exploitation de cette carrière, avec une garantie de reprise à la cessation d'activité.
Des questions ?

Mme PRAT.- J'aimerais bien que l'on ajoute une deuxième réserve.

M. le MAIRE.- Nous en étions d'accord.

Mme PRAT.- Il faudrait indiquer : « si les camions utilisent le même itinéraire qu'actuellement. Donc une deuxième sortie est prévue et ils sont contraints d'arranger un petit chemin. Il se peut que la sortie se fasse sur Mennecy. Donc il faut faire la réserve.

M. LE MAIRE.- Donc avis favorable avec deux réserves possibles, la vôtre que nous transcrivons et une autre, que notre collègue TOLLNER n'est pas là pour défendre, qui était sur le problème de la mise en cause de la nidification qui se faisait sur le site.

Mme DOUGNIAUX.- Cela a été donné.

M. LE MAIRE.- Donc je propose que nous votions la délibération, avec les deux réserves.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr)

19) Plan régional pour la qualité de l'air

Mme DOUGNIAUX.- La Région nous propose de donner notre avis sur son projet de plan, pour améliorer la qualité de l'air de notre environnement.

M. le MAIRE.- En commission, tout le monde était favorable. Je pense qu'il en est de même.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr)

SCOLAIRE- BATIMENTS - TRAVAUX

20) Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration et l'Entretien des fosses de vidange, le drainage et l'irrigation de la Région de Mennecy (SIPAEFVDI)

M. FERET.- Il s'agit d'approuver une modification des statuts du siège du syndicat qui entretient les fossés qui drainent la plaine. Le Président de ce syndicat ayant changé, c'est maintenant le maire de la commune d'Auvernaux et il est beaucoup plus pratique d'installer le siège de ce syndicat à Auvernaux, dans la mairie du maire qui préside le syndicat.

Cette modification des statuts exige une approbation de chacun des conseils municipaux des communes membres du syndicat.

Je vous propose de voter.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr)

21) Nouvelles modalités de facturation ERDF

M. FERET.- C'est une délibération qui est modifiée et ce n'est pas une erreur de nos services mais une ambiguïté que le Préfet nous avait renvoyée. Donc nous recommençons une délibération à propos du financement des extensions du Réseau de distribution d'électricité qui devront être financées par la collectivité – ce sont des zones publiques – et non pas par un aménageur privé.

M. le MAIRE.- Cela n'a pas fait l'objet de remarques particulières en commission.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Adopte à l'Unanimité

POUR	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr)

22) Attribution du marché d'entretien des Espaces verts de la ville de Mennecey

M. FERET.- La Ville, qui aujourd'hui entretient tous ses espaces verts publics en interne, avec un CTM, est complètement débordée. Donc un appel d'offres a été passé et plusieurs sociétés ont répondu.

La commission d'appel d'offres a sélectionné une société de la Ferté Alais, la société DECO GARDEN, pour les quatre lots :

- l'entretien des réseaux d'arrosage sur les terres pleins et les ronds-points
- presque 2 kilomètres de haies à tailler, plus de 1000 mètres carrés d'arbustes
- 15 abattages d'arbres par an
- 1 hectare de gazon à couper et 2000 mètres carrés de surface minéralisées

La somme budgétée pour l'année 2009 est de 55 000 €. Ce sera un énorme soulagement pour le CTM pour arriver à entretenir et tailler aussi vite que cela pousse. Aujourd'hui, on n'y arrive pas.

Il n'y a pas eu de remarque en commission.

M. le MAIRE.- Nous soumettons au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Adopte à l'Unanimité

POUR	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr)

23) Autorisation au Maire de déposer une demande de déclaration préalable concernant l'installation d'un local technique « complexe sportif » Jean-Jacques ROBERT

M. FERET.- Il s'agit d'autoriser monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la construction d'un local technique qui va monter une pompe d'arrosage dans le nouveau stade Jean-Jacques ROBERT. Cette pompe existe déjà mais elle est fabriquée dans un local en tôle qui n'est pas assez solide ni assez protégé contre le gel.

Il s'agit de construire un local d'une surface de 20 m2.

Pas de questions ?

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr)

AFFAIRES CULTURELLES / JEUNESSE ET SPORTS

24) Demande de subvention au Conseil Général pour le remplacement des fauteuils de l'espace culturel
Mme PIOFFET.- Il s'agit d'une demande de subvention au Conseil Général pour le remplacement des fauteuils de l'espace culturel. Le montant prévisionnel est estimé à 91 900 € TTC, soit 76 840 € hors taxes.

Le taux applicable pour la Ville de Mennecy est de 55 % de la dépense subventionnable, plafonnée à 61 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention.

M. LE MAIRE.- Je pense que tout le monde vote des deux mains. C'est quelque chose qui est attendu et qui permettra à l'espace culturel d'avoir une qualité de fauteuils qui nous est demandé, en particulier par le cinéma. J'espère que nous pourrons faire cela cette année. Ce sera vraiment un plus pour le confort.
Nous avons 337 sièges avec des accoudoirs.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr)

25) Demande de subvention au Conseil Général pour l'acquisition de matériel et instruments de musique

Mme PIOFFET.- Il s'agit d'une demande de subvention au Conseil Général pour l'acquisition de matériel et instruments de musique d'une valeur de 25 352 € TTC. La subvention correspond à 45 % du montant hors taxe, soit 10 976,84 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention.

M. le MAIRE.- Je suppose que le vote est le même que précédemment, c'est attendu.
Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité

POUR	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr)

AFFAIRES ECONOMIQUES

26) Détermination du tarif de vacation pour l'intervention de conférencier musée

M. LE QUELLEC.- Il s'agit de réajustement de tarif en ce qui nous concerne nos conférencières qui nous accompagnent dans nos sorties et loisirs. C'est un ajustement qui était demandé.
 Le montant horaire était de 25 € brut et nous avons décidé de passer à 25 € net.
 Des questions ? (Non)

Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité

POUR	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr)

COMMUNICATION

27) Dénomination de la Mairie annexe : Monique SAILLET

Mme VASSEUR.- Il est proposé de dénommer la mairie annexe « Mairie Monique SAILLET », en hommage à cette ancienne Menneçoise passionnée de sports, qui s'est beaucoup investie pour sa commune. Initialement, elle fut la présidente du club de hand-ball qui se réunissait dans son café « Les Portes de Paris ».

Mme SAILLET s'est investie en tant que conseillère municipale auprès du maire, Jean-Jacques ROBERT. Quelques années plus tard, sous l'impulsion de M. DUGOIN, elle participera activement à la mise en place du programme de développement du sport ambitieux pour notre ville, avec un objectif prioritaire : un sport pour tous à Mennecy ».

Elle fut donc adjointe au maire chargée de la Jeunesse et des Sports et à ce titre elle a contribué à la création de nombreux sites sportifs à Mennecy. Je citerai dans l'ordre : le gymnase Maurice NIVOT, le gymnase André VIOLETTE qui était entièrement dédié à la gymnastique, la création d'un jeu de Beursault, qui était une des raretés en équipement à Mennecy, la première piste bleue d'athlétisme en France, le gymnase Alexandre Rideau 2, trois courts de tennis. Enfin, elle a contribué à la création du service jeunesse et de la maison des jeunes.

Mme SAILLET a aussi participé à la réorganisation et à la mise en place du service des sports, de la maison des jeunes et du centre de loisirs. Elle est décédée en 2003.

En hommage à son engagement dans la vie municipale, il est proposé de donner son nom à la mairie annexe.

M. LE MAIRE.- Pour celles et ceux qui l'ont connue, nous la regrettons beaucoup. C'était une personnalité forte de Mennecy qui était autour de Jean-Jacques ROBERT sur cette période. Elle a travaillé ici avec beaucoup de dévouement et de générosité. C'était quelqu'un qui avait toujours le complexe et la peur de ne pas être à la hauteur. Elle était aimée et appréciée par tout.

C'est grâce à des gens comme elle que dans toutes les villes on arrive à donner de la qualité de vie à tout le monde. C'est donc très bien de personnaliser le nom de la mairie annexe.

Je pense que tout le monde est d'accord. Claude GARRO qui n'est pas avec nous voterait également des deux mains.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité

POUR	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr)

RESSOURCES HUMAINES

28) Création d'un poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet

M. LE MAIRE.- Nous avons enfin trouvé non pas la perle rare mais quelqu'un pour diriger le Chat Botté. C'est à cet effet que nous créons le poste de puéricultrice de classe supérieure pour un nouveau fonctionnaire territorial qui nous rejoindra le 25 août.
C'est l'objet de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité

POUR	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr)

29) Création d'un poste de chef de police municipale de classe supérieure à temps complet

M. LE MAIRE.- Il vous est demandé de voter favorablement pour la création d'un poste de chef de service de police municipale de classe supérieure à temps complet.
Je rassure tout le monde, ce n'est pas une dépense budgétaire supplémentaire. Nous n'embauchons pas un nouveau policier municipal, c'est simplement quelqu'un qui a pris du galon chez nous suite à sa réussite à différents concours.
Je pense qu'il n'y a pas d'opposition.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité

POUR	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr)

30) Création d'un poste de rédacteur à temps complet

M. LE MAIRE.- Il est proposé d'accepter la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 5 juin 2009. Cette création permettra de procéder au recrutement d'un agent pour assurer des fonctions au sein d'un service municipal.

C'est une création de poste bien classique que je soumetts au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Yvette HIVER (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD (pvr)

FINANCES / AFFAIRES GENERALES

31) Tirage au sort des Jurys d'assises 2009/2010

M. J-P. DUGOIN.- Pour clôturer cette longue séance du Conseil Municipal, nous allons procéder au traditionnel jeu de chaises musicales du tour de table désignant les jurés d'assises.

(Il est procédé au tirage au sort.)

La séance est levée à 24 heures.

CL. P... (handwritten signature)

Th... (handwritten signature)

Le Maire
Xavier DUGOIN

Syb Pen. (handwritten)

Am (handwritten)

Agam (handwritten)

Bouard (handwritten)

Amour... (handwritten)

Di... (handwritten)

Pol... (handwritten)

G... (handwritten)

Handwritten signatures and stamps covering the lower half of the page.

